

# OCEANIA

PARIS | 4 DÉCEMBRE 2019

Sotheby's EST.  
1744





COUVERTURE  
LOT 10  
DOS DE COUVERTURE  
LOT 18  
CETTE PAGE  
LOT 26











# OCEANIA

**VENTE À PARIS**  
**4 DÉCEMBRE 2019**  
**VENTE PF1958**  
**16 H**

## **EXPOSITION**

Mercredi 27 novembre  
10 h - 18 h

Jeudi 28 novembre  
10 h - 18 h

Vendredi 29 novembre  
10 h - 18 h

Samedi 30 novembre  
11 h - 19 h

Dimanche 1 décembre  
14 h - 18 h

Lundi 2 décembre  
10 h - 18 h

Mardi 3 décembre  
10 h - 18 h

Mercredi 4 décembre  
10 h - 13 h

76, Rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris  
+33 1 53 05 53 05  
sothebys.com

Vente dirigée par Cyrille Cohen  
Agrément du Conseil des Ventes Volontaires de Meubles aux  
Enchères Publiques n° 2001-002 du 25 octobre 2001

**275**  
YEARS  

---

EST. 1744

**Sotheby's** EST. 1744







## Sotheby's France

**Mario Tavella**

*Président-directeur général  
Sotheby's France, Chairman, Sotheby's Europe*

**Cécile Bernard**

*Directrice générale*

**Cyrille Cohen**

*Vice-président*

**Anne Heilbronn**

*Vice-présidente*

**Stefano Moreni**

*Vice-président*

**Pierre Mothes**

*Vice-président*



Mario Tavella



Cécile Bernard



Cyrille Cohen



Anne Heilbronn



Stefano Moreni



Pierre Mothes

## Spécialistes Responsables De La Vente

Pour toute information complémentaire concernant les lots de cette vente, veuillez contacter les experts listés ci-dessous

### PARIS



**Alexis Maggiar**  
*Directeur du Département,  
Europe, Senior Director,  
International Specialist*  
+33 (0)1 53 05 52 67  
alexis.maggiar@  
sothebys.com



**Pierre Mollfulleda**  
*Spécialiste Junior*  
+33 (0)1 53 05 53 15  
pierre.mollfulleda@  
sothebys.com



**Aude Clerempuy**  
*Administrateur*  
+33 (0)1 53 05 53 39  
aude.clerempuy@  
sothebys.com

### LONDON



**Jean Fritts**  
*Senior Director  
International Chairman*  
+44 (0)20 7293 51 16  
jean.fritts@sothebys.com



**Chiara Carboni**  
*Personal Assistant*  
+44 (0)20 7293 51 16  
chiara.carboni@sothebys.com

### NEW YORK



**Alexander Grogan**  
*Head of Department, New York  
Vice President*  
+1 212 894 13 12  
alexander.grogan@sothebys.com



**Paul Lewis**  
*Assistant Vice President  
Specialist*  
+1 212 894 13 12  
paul.lewis@sothebys.com



**Alexandra Olsman**  
*Associate Specialist*  
+1 212 894 13 12  
alexandra.olsman@  
sothebys.com

### RÉFÉRENCE DE LA VENTE

PF1958 "OCEANIA"

### ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES & ORDRES D'ACHAT

+33 (0)1 53 05 53 48  
Fax +33 (0)1 53 05 52 93/94  
bids.paris@sothebys.com

Les demandes d'enchères téléphoniques doivent nous parvenir 24 heures avant la vente.

### ENCHÈRES DANS LA SALLE

+33 (0)1 53 05 53 05

### ADMINISTRATEUR DE LA VENTE

Aude Clerempuy  
aude.clerempuy@sothebys.com  
+33 (0)1 53 05 52 41  
Fax +33 (0)1 53 05 52 88

### PAIEMENTS, LIVRAISONS ET ENLEVEMENT

Post Sale Services  
Antoinette Samuel *Post Sale Manager*  
Tel + 33 1 (0) 53 05 53 81  
Fax + 33 1 (0) 53 05 52 11  
frpostsaleservices@sothebys.com

### SERVICE DE PRESSE

Sophie Dufresne  
sophie.dufresne@sothebys.com  
+33 (0)1 53 05 53 66

### PRIX DU CATALOGUE

30 € dans nos bureaux

### ABONNEMENTS AUX CATALOGUES

+33 (0)1 53 05 53 05  
+44 (0)20 7293 5000 / +1 212 606 7000  
cataloguesales@sothebys.com  
sothebys.com/subscriptions

Remerciements: Alexandre Fabo, Philippe Peltier,  
Nicolas Rolland, Anne Mollfulleda





## Sommaire

3	INFORMATIONS SUR LA VENTE
5	SPÉCIALISTES
12	<b>OCEANIA: LOTS 1-38</b>
125	FORMULAIRE D'ORDRE D'ACHAT
126	AVIS AUX ENCHÉRISSEURS GUIDE FOR ABSENTEE BIDDING
127	ABSENTEE BID FORM
128	INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINÉES AUX ACHETEURS
130	EXPLICATION DES SYMBOLES
131	INFORMATION TO BUYERS
133	EXPLANATION OF SYMBOLS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
136	ESTIMATIONS ET CONVERSIONS ENTREPOSAGE ET ENLÈVEMENT DES LOTS
139	DÉPARTEMENT INTERNATIONAL
	SOTHEBY'S EUROPE





# OCEANIA

« Ce n'est qu'à la lumière de la poésie qu'on peut  
toucher le mystère créateur de l'art océanien. »

“It is only in the light of poetry that we can touch  
the creative mystery of oceanic art.”

TRISTAN TZARA,

« L'Art et l'Océanie »

in *Cahier d'Art*, 1929, n° 2-3, p. 60



# PROVENANCES

Abel du Petit-Thouars (1793-1864)

Lot 7

Harry G. Beasley (1881-1939)

Lots 6 et 14

Stephen Chauvet (1885-1950)

Lot 1

James T. Hooper (1887-1971)

Lots 4, 8 et 9

Paul Wirz (1892-1955)

Lot 16

Arthur Speyer (1894-1958)

Lot 18

Paul Guillaume (1891-1934)

Lot 26

Kenneth A. Webster (1906-1967)

Lot 38

“La Korrigane” (1934-1936)

Lots 22, 23, 24 et 25



Julius Carlebach (1909-1964)

Lot 26

John J. Klejman (1906-1995)

Lots 10, 20 et 21

George Ortiz (1927-2013)

Lot 11

Nelson A. Rockefeller (1908-1979)

Lot 21

Collection Gustave (1910-1988)  
et Franyo (1909-2005) Schindler

Lot 10

Morris J. Pinto (1925-2009)

Lot 28

Paul Valéry (1871-1945)

Lot 25

Tristan Tzara (1896-1963)

Lots 29 à 34

Maurice de Vlaminck (1879-1958)

Lot 35

André Breton (1896-1966)

Lot 36





1

## Lance, Sepik, Papouasie-Nouvelle-Guinée

haut. 132 cm ; 52 in

### PROVENANCE

Collection du Dr. Stephen Chauvet (1885-1950),  
Paris

Collection Robert Emile Bouchard (1920-1995),  
Paris

Collection John et Marcia Friede, New York

Michael Hamson, Palos Verdes

Collection privée européenne, acquis en 2016

### PUBLICATION(S)

Chauvet, *Les arts indigènes en Nouvelle-Guinée*,  
1930, n° 260-261

Hamson, *Oceanic Art*, 2014, p. 92-93

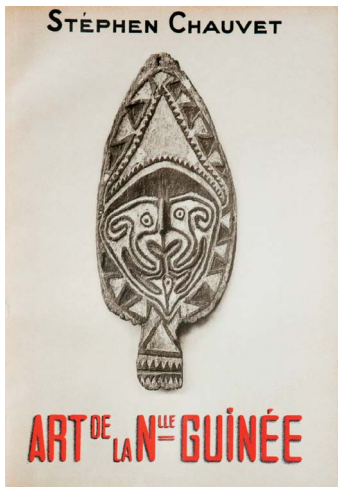
*Sepik spear, Papu New Guinea*

5 000-7 000 € 5 600-7 800 US\$

Cette lance provenant de l'archipel des Îles Schouten, illustre le goût éclairé de l'un des plus ardents protagonistes de la reconnaissance des arts océaniques : le docteur Stéphane Chauvet. Stéphane Chauvet découvrit les arts lointains au lendemain de la Première Guerre mondiale. Sa passion de collectionneur s'accompagna tôt d'une œuvre militante : en 1923-1924, il conçoit, écrit et édite le guide de l'exposition consacrée aux *Arts indigènes des colonies françaises* au Pavillon de Marsan puis participera, par de nombreux prêts, aux

expositions emblématiques qui marquèrent, dans l'entre-deux-guerres, la reconnaissance des arts d'Afrique et d'Océanie. Bien que sa prodigieuse collection témoigne d'une visée universelle il développa très rapidement une attirance toute particulière pour les créations mélanésiennes. Il publie notamment en 1930 un ouvrage de référence, *Les arts indigènes en Nouvelle-Guinée*, où de nombreuses œuvres de sa collection – dont cette lance – sont illustrées, révélant un sens aigu de la qualité.

*For English version, see sothebys.com*



Chauvet, *Les arts indigènes en Nouvelle-Guinée*, 1930, couverture







2

## Masque *Tatanua*, Nouvelle Irlande, Archipel Bismarck

haut. 44 cm ; 17 3/8 in

### PROVENANCE

Museum für Völkerkunde, Vienne, offert en 1903 par H. J. Parkinson (inv. n° 63207)  
Collection Karl Handler, Perchtoldsdorf  
Collection Alain Schoffel, Paris  
Collection Patrice Trigano, Paris  
Christie's, 5 juillet 2005, n° 118  
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

*Tatanua mask, New Ireland, Bismark Archipelago*

25 000-35 000 € 27 800-38 900 US\$

Ce masque *tatanua* illustre - par la remarquable élaboration de sa coiffe et de son iconographie - le pouvoir de fascination qu'ont exercé les arts de Nouvelle-Irlande dès leur découverte par les Européens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Destiné, durant les danses clôturant les rituels funéraires *malangan*, à provoquer un choc visuel lorsqu'en tournant, le masque change d'apparence, la coiffe se divise en une partie surmodelée d'une coque en chaux à décor de volutes et une autre en toile, elle est surmontée d'une crête formée d'une touffe de fibres végétales.

La majesté de la coiffe accentue la force du visage aux traits serrés. Mis en valeur par la grande finesse des motifs sculptés et peints, il souligne les critères de la beauté masculine en Nouvelle-Irlande : nez large, lobes d'oreilles très étirés et percés, et grande bouche aux dents signifiées. L'agressivité de l'expression est augmentée par la - rare - représentation de serpents sortant de la bouche. S'ajoute son très bel état de conservation.

*For English version, see Sothebys.com*









3

**Tambour à friction *livika*,  
Nouvelle Irlande, Archipel  
Bismarck**

haut. 43 cm ; 17 in

**PROVENANCE**

Collection Karl C. F. Hanssen, acquis ca. 1900

Transmis par descendance

Collection privée américaine

Sotheby's New York, 16 novembre 2001, n° 196

Collection privée européenne, acquis lors de  
cette vente

*Livika friction Drum, New Ireland, Bismarck  
Archipelago*

**120 000-180 000 € 134 000-200 000 US\$**

« A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, on estime qu'environ 100 000 personnes vivaient sur l'île de Nouvelle-Irlande et ses archipels. [...] Des petits groupes d'hommes y avaient développé des traditions artistiques remarquables avec une exubérance et une créativité extraordinaire. [...] Ces objets ethnographiques et œuvres d'art exerçaient une véritable fascination sur les directeurs de musées qui cherchaient à s'en procurer grâce aux résidents coloniaux, aux voyageurs ou aux expéditions scientifiques » (Beaulieu in Hourdé, *Realm of the Ancestors*, 2018, p. 93).

Appelés communément *livika*, ces instruments étaient également nommés *lapka*, *lounnet* et *lianuat* en fonction de leur région d'origine, tous ces noms faisant référence à des oiseaux endémiques de l'archipel ils rappelaient ainsi le son si particulier de cet instrument. En effet « Les Néo-Irlandais voient dans cet instrument une sorte d'oiseau et chaque *livka* a son propre nom » (Gunn et Peltier, *Nouvelle-Irlande. Arts du Pacifique Sud*, 2006, p. 192). Tenus secrets des yeux des femmes, ils étaient joués lors des funérailles d'un membre important du clan et accompagnaient la veillée et les funérailles. Rendant présente la voix du défunt lors des cérémonies organisées en son honneur ces instruments avaient une forte valeur symbolique et étaient communément détruits à la mort de leur propriétaire.

Au sein de ce corpus aussi rare qu'emblématique ce tambour s'affirme tant par son archaïsme – attesté par la profonde patine et les traces d'utilisation – que par sa modernité. A l'épure de la forme générale répond la délicatesse du décor finement gravé dans la partie supérieure qui évoque un visage humain ou animal. Seulement une cinquantaine de ces instruments sont répertoriés dans les collections muséales et privées, au sein de cet ensemble celui-ci s'apparente très étroitement au tambour conservé au Saint Louis Art Museum (inv. I32 :1978) acquis en 1908 par Wilhelm Wostrack.

"In the late 19<sup>th</sup> century, the population of the island of New Ireland and its archipelagos was estimated to number 100,000 people. [...] Small groups of men had developed remarkable artistic traditions with extraordinary exuberance and creativity. [...] Museum directors were absolutely fascinated by these ethnographic objects and works of art and sought to acquire some through colonial residents, travellers or scientific expeditions." (Beaulieu in Hourdé, *Realm of the Ancestors*, 2018, p. 93).

Commonly known as *livika*, these instruments were also called *lapka*, *lounnet* and *lianuat* depending on their region of origin. All these names refer to birds endemic to the archipelago, and their cry recalled the very distinctive tones of this instrument. Indeed, "New Irelanders see this instrument as a kind of bird and each *livka* has its own name" (Gunn and Peltier, *New Ireland: Arts du Pacifique Sud*, 2006, p. 192). They were kept hidden from women's view, brought out at funerals of prominent clan members and accompanied the vigil and burial. These instruments had a strong symbolic value and were generally destroyed when their owner died.

Within this rare and emblematic corpus, this drum stands out both for its antiquity - seen in its deep patina and traces of use - and for its modernity. The pared down beauty of the overall form foils the intricate decor. Finely engraved in the upper part, this imagery evokes either a human or an animal face. Only fifty or so of these instruments are recorded in museums and private collections, and the one at hand is very closely related to the drum kept at the Saint Louis Art Museum (inv. I32: 1978) acquired in 1908 by Wilhelm Wostrack.







4

### Hache, Maori, Nouvelle-Zélande

haut. 40 cm ; 15 ¾ in

#### PROVENANCE

Collection James T. Hooper (1897-1971),  
Londres / Arundel  
Christie's, Londres, 21 juin 1977, *Hawaiian and  
maori art from the James Hooper Collection*,  
n° 22  
Sotheby Parke Bernet, New York, 14 novembre  
1980, n° 67  
Collection Margaret Orbell et Gordon Walters,  
Nouvelle-Zélande  
FHE Galleries, Nouvelle-Zélande  
Collection privée

#### PUBLICATION(S)

Phelps, *Art and Artefacts of the Pacific,  
Africa and the Americas, The James Hooper  
Collection*, 1976, p. 60, n° 263

*Maori axe, New Zealand*

6 000-9 000 € 6 700-10 000 US\$



5

## Pilon en pierre, Archipel des Îles Hawaïi

haut. 21 cm ; 8 ¼ in

### PROVENANCE

Collection Sir Peter Henry Buck (1877-1951),

Nouvelle-Zélande

Collection Terrence Barrow (1923-2001),

Honolulu

Collection privée américaine

*Hawaii Islands stone pounder*

‡ 2 000-3 000 € 2 250-3 350 US\$



6

**Pendentif *Hei Tiki*, Maori,  
Nouvelle-Zélande**

haut. 18,5 cm ; 7 ¼ in

**PROVENANCE**

Collection Harry Geoffrey Beasley (1881-1939),  
Londres

Ralph Nash, Londres / Cannes

Collection Comte Baudoin de Grunne, Bruxelles

Sotheby's, Paris, 3 décembre 2004, n° 31

Collection privée européenne, acquis lors de  
cette vente

**PUBLICATION(S)**

Claerhout, *Arts primitifs d'Afrique et d'Océanie*,  
1971, n° 63

Kamer, *Arts d'Océanie*, 1996, n° 14

Guimiot, *Regards sur une Collection*, Bruxelles,  
1995, n° 59

**EXPOSITION(S)**

Galerie Kamer, Paris, *Arts d'Océanie*, 1996

*Maori Hei Tiki pendant, New Zealand*

**60 000-80 000 € 67 000-89 000 US\$**











Parmi les noms des collectionneurs qui ont marqué la découverte et la reconnaissance des arts d'Océanie, celui d'Harry Geoffrey Beasley (1881-1939) résonne comme l'un des plus prestigieux. La première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'apparition sur le marché d'une multitude d'objets collectés à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle par des missionnaires, des voyageurs et des officiers coloniaux, fut un véritable âge d'or pour les collectionneurs britanniques d'art océanien, comme le confirme l'entrée de ce superbe *hei tiki* dans la collection Beasley à cette période.

Si les pendentifs en néphrite *hei tiki* étaient autrefois portés - suspendus au cou - indifféremment par les hommes et les femmes, ils étaient réservés à l'usage exclusif des personnages de haut rang. Leur important pouvoir (*mana*) se renforçait à chaque transmission de génération. Au sein du corpus, ce *hei tiki* aux proportions imposantes se distingue par la très belle ampleur de son corps et par la qualité de la néphrite (*pounamu*). La tension des courbes et des contre-courbes est accentuée par les plans inclinés où apparaissent encore les traces des outils traditionnels. S'ajoutent l'ancienneté et l'utilisation prolongée de ce *hei tiki*, attestées par le deuxième trou percé au sommet de la tête, le premier ayant été usé par le portage. Associant subtilement l'art de la parure et la manifestation du pouvoir, ce pendentif *hei tiki* est un éloquent témoignage du raffinement et de la complexité de la culture Maori.

Among collectors who have furthered the discovery and recognition of Oceanic arts, the name Harry Geoffrey Beasley (1881-1939) rings out as one of the most prestigious. In the early 20<sup>th</sup> century, the market was suddenly flooded with a multitude of objects collected by missionaries, travellers and colonial officers from the 18<sup>th</sup> century onwards. It was a golden age for British collectors of Oceanic art, as is attested by this superb *hei tiki* entering the Beasley collection during this period.

Although nephrite *hei tiki* pendants were once worn round the neck by men and women alike, they were reserved for the exclusive use of high-ranking people. Their momentous power (*mana*) grew stronger with each transmission from one generation to the next. Within the corpus, this large *hei tiki* stands out for the very beautiful breadth of its body and for the quality of the nephrite (*pounamu*). The tension of the curves and counter-curves is enhanced by the inclined planes where traces left by traditional tools still appear. In addition, the age and prolonged use of this *hei tiki* is evidenced by the second hole drilled atop the head - the original one having been worn out from carrying. Subtly combining the art of adornment and a manifestation of power, this *hei tiki* pendant is an eloquent testament to the refinement and complexity of Maori culture.



7

## Pédale d'échasse *Tapuavae*, Archipel des Îles Marquises, Polynésie Française

haut. 34 cm ; 13 ⅜ in

### PROVENANCE

Collection de l'Amiral Abel du Petit-Thouars  
(1793-1864), administrateur de la *Reine*

*Blanche*, 1842-1843

Collection Yves du Petit-Thouars, Paris, acquis  
par descendance

Collection Mark et Carolyn Blackburn, Hawaï

Collection privée américaine

### PUBLICATION(S)

Dekker (de) et Dekker (de), *Ta'aroa, L'univers  
polynésien*, 1982, pp. 106-107

Kaepler, *Polynesia. The Mark and Carolyn  
Blackburn Collection of Polynesian Art*, 2010,  
p. 289, n° 293

### EXPOSITION(S)

Bruxelles, Crédit Communal de Belgique,  
*Ta'aroa, L'univers polynésien*, 26 février -  
18 avril 1982

Hawaï'i, Easter Island Foundation, 2000  
Honolulu, Hawaiian Mission Houses, *The  
Marquesas : Two Centuries of Cultural  
Traditions*, juin 2004

*Tapuavae Still step, Marquesas Islands, French  
Polynesia*

‡ 10 000-15 000 € 11 200-16 700 US\$

A la permanence de l'image – puissant  
personnage *tiki* aux jambes fléchies, dos  
cambré, mains posées sur l'abdomen, visage  
caractéristique aux grands yeux ouverts –  
répond la remarquable sensibilité des modelés  
et de la gravure : les traits s'épanouissent en  
courbes tendues et en volutes délicates, tandis  
que le corps se couvre d'un décor serré de  
lignes parallèles et de chevrons, très finement  
gravés à l'outil de pierre.

Le dos de l'étrier est creusé d'un profond sillon  
permettant d'épouser la forme de l'échasse  
qui, associé à la profonde patine d'usage, brun  
nuancé, brillante sur les reliefs, attestent de  
l'archaïsme de cette œuvre acquise dans la  
première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle par l'Amiral Abel  
du Petit-Thouars.





## Statue, Sepik, Papouasie-Nouvelle-Guinée

haut. 35 cm ; 13 ¾ in

### PROVENANCE

Collection James T. Hooper (1897-1971),  
Londres / Arundel  
Christie's, Londres, *Melanesian and Polynesian  
Art from the James Hooper Collection*, 19 juin  
1979, n° 15  
Collection Jack et Constance Wallinga,  
Minneapolis  
Bonhams, New York, 12 mai 2012, n° 90  
Collection privée française

### PUBLICATION(S)

Phelps, *Art and Artefacts of the Pacific, Africa  
and the Americas*, 1976, p. 229, n° 982

*Sepik figure, Papua New Guinea*

15 000-20 000 € 16 700-23 300 US\$

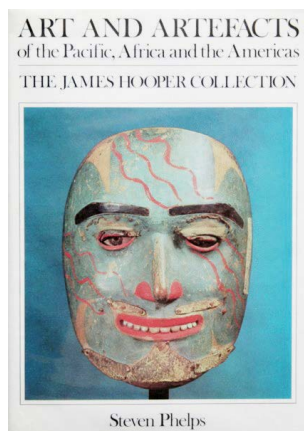
Caractéristique de la statuaire du fleuve Sepik, notamment par sa haute coiffe, cette œuvre, autrefois dans la collection de James Hooper, se distingue par sa réinterprétation complexe de la figure humaine. A la force des masses musculaires répond l'impression de majesté, née de la tension de la pose et traduite par la dynamique des lignes. Représentant le héros mythique fondateur du clan, ces figures étaient destinées à accompagner chaque individu dans toutes les étapes de sa vie, à commencer par son initiation. « Conservées le plus souvent dans la maison des hommes, ces sculptures recevaient des offrandes de fleurs, de noix d'aréquier ou de feuilles lors des invocations » (Peltier, Schindlbeck et Kaufmann, *Sepik. Arts de Papouasie-Nouvelle-Guinée*, 2015, p. 182).

Les forces vitales traduites par la sculpture sont ici entièrement vouées à l'expression de la puissance, d'emblée signifiée par la tension de la pose exacerbant la musculature des jambes et accentuant la force du visage concentré, projeté au premier plan. L'éloquente prégnance du héros mythique est appuyée par la parure tirée de l'univers coutumier, témoignant de l'unité entre les hommes et "l'invisible" notamment à travers les délicates volutes - taillées à la pierre - des scarifications rituelles animant la poitrine. S'impose finalement la force du visage, où le long nez affirme la virilité de l'ancêtre tandis que le regard saisissant lui confère toute sa présence.

*For english version, see Sothebys.com*



James T. Hooper (1897-1971). DR



Phelps, *Art and Artefacts of the Pacific, Africa and the Americas*, 1976, couverture











9

## Herminette cérémonielle, Île de Mangaia, Archipel des Îles Cook

haut. 56,5 cm ; 22 1/4 in

### PROVENANCE

Collection William Wyatt Gill (1828-1896) de la London Missionary Society, acquis avant 1875  
Collection du Révérend Macauley, Berkshire, ca. 1946

Collection James T. Hooper (1897-1971), Londres / Arundel

Christie's, Londres, 3 juillet 1990, n° 104  
Collection privée, Royaume-Uni, acquis lors de cette vente

### PUBLICATION(S)

Phelps, *Art and Artefacts of the Pacific, Africa and the Americas*, 1976, p. 136, n° 570 (détail et plein pied)

*Ceremonial Axe, Mangaia Island, Cook Archipelago*

15 000-20 000 € 16 700-22 300 US\$

Objet de prestige plus que véritable outil cette herminette cérémonielle atteste de l'élégance de l'art de l'archipel. Au raffinement du décor couvrant en chevrons répondent la finesse de la ligature et la beauté de la lame taillée en basalte.

Présente dans la collection William Wyatt Gill avant 1879 cette herminette s'apparente très étroitement à celle conservée au Leningrad Museum (inv. 402-11) acquise en 1891 par Micklucho Macklay ; elles illustrent toutes deux l'art ancestral de l'île de Mangaia.









## 10

### Pagaie de danse cérémonielle Rapa, Île de Pâques

haut. 86 cm

#### PROVENANCE

John J. Klejman (1906-1995), New York  
Collection Gustave (1910-1988) et Franyo  
(1909-2005) Schindler, New York, acquis ca.  
1960  
Collection Bill et Ann Ziff, New York, acquis  
ca. 1998  
Bernard de Grunne, Bruxelles  
Collection privée, Belgique  
Patrick et Ondine Mestdagh, Bruxelles  
Collection privée européenne, acquis en 2008

#### PUBLICATION(S)

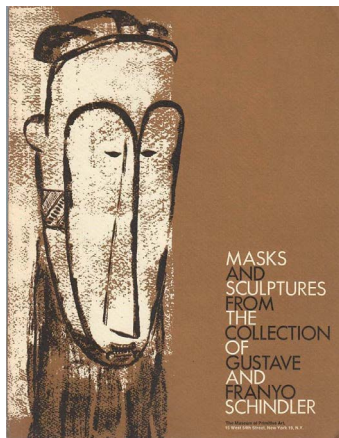
Schindler, *Masks and sculptures from the  
Collection of Gustave et Franyo Schindler*, 1966,  
n° 43  
Grunne (de), *Tribal fine Arts*, 2008, p. 52, n° 21  
Merian Verlag, *La Magie des Images. L'Afrique,  
L'Océanie et l'Art Moderne / Visual Entounters.  
Africa, Oceania, and Modern Art*, 2009, n. p.  
Martinez-Jacques et alii, *Regards de marchands.  
La passion des arts premiers*, 2009, p. 99

#### EXPOSITION(S)

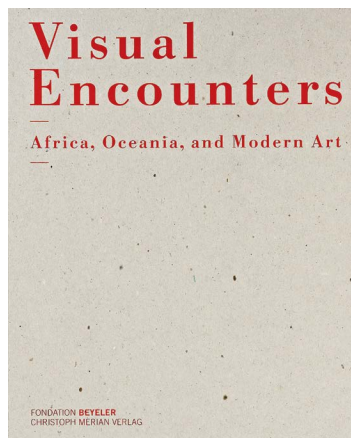
New York, The Museum of Primitive Arts, *Masks  
and sculptures from the Collection of Gustave et  
Franyo Schindler*, 1966  
New York, L&M Gallery, *Great Works from  
Africa and the Pacific*, 9 – 17 mai 2008  
Bâle, Fondation Beyeler, *La Magie des Images.  
L'Afrique, L'Océanie et l'Art Moderne*, 25 janvier  
– 24 mars 2009  
Paris, Monnaie de Paris, *Regards de marchands.  
La passion des arts premiers*, 9 septembre –  
18 octobre 2009

*Rapa ceremonial dance paddle, Easter Island*

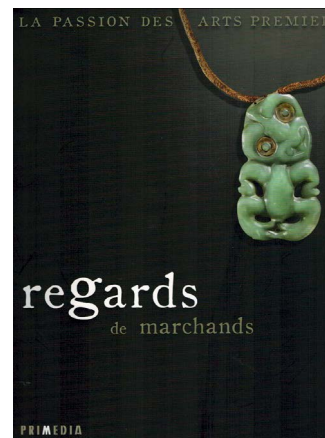
#### Estimation sur demande



Schindler, *Masks and sculptures from the  
Collection of Gustave et Franyo Schindler*,  
1966, couverture



Merian Verlag, *Visual Entounters. Africa,  
Oceania, and Modern Art*, couverture



Martinez-Jacques et alii, *Regards de  
marchands. La passion des arts premiers*,  
couverture











En 1966, ouvrait au Museum of Primitive Art Nelson Rockefeller à New York l'exposition *Masks and sculptures from the Collection of Gustave et Franyo Schindler* rendant hommage à l'œil avisé de ce couple de collectionneurs américains. Originellement attirés par les antiquités grecques et romaines c'est lors d'un voyage en Allemagne, leur pays natal, à la fin des années 1940 que Gustave Schindler et sa femme Franyo, artiste peintre, découvrent les arts d'Afrique et d'Océanie. Immédiatement fascinés par la puissance esthétique de ces œuvres ils entament alors une collection qui comptera de nombreux chefs-d'œuvre, notamment la statue Sikasingo exposée au MoMA en 1984 lors de *Primitivism in 20th Century Art: Affinity of the Tribal and the Modern*, mais également cette majestueuse pagaie de danse cérémonielle Rapa de l'Île de Pâques qui est très vraisemblablement la première présentée lors d'une exposition publique aux Etats-Unis. Dans l'introduction du catalogue de l'exposition signée par Gustave Schindler il écrit à propos des œuvres de sa collection : « Leur expression simple et directe leur donne une vie propre qui sensibilise le spectateur au but pour lequel elles ont été créées ». Si cette réflexion concerne l'ensemble des œuvres de la collection elle semble définir précisément l'esthétique si épurée de leur rapa.

En effet, le corpus des rapa s'affirme comme l'un des plus aboutis non seulement de l'art pascuan mais également de l'art polynésien dans son intégrité. Découverte en 1722 par le marin hollandais Jakob Roggeveen, l'Île de Pâques n'a cessé de fasciner les Occidentaux. Si les colosses de pierre *moai*, effigies imposantes d'aristocrates divinisés, marquent d'emblée les esprits, c'est en 1774, lors du voyage du capitaine James Cook, que des sculptures en bois y furent pour la première fois collectées. Les témoins de cet art raffiné arrivent donc en Europe dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, révélant à l'Occident le génie créatif des Rapanui (Pascuans), tant dans les multiples réinventions de la figure humaine que par la modernité des formes.

In 1966, the exhibition *Masks and sculptures from the Collection of Gustave and Franyo Schindler* opened at Nelson Rockefeller's Museum of Primitive Art in New York, paying tribute to the unique eye of these American collectors. Originally drawn to Greek and Roman antiquities, Gustave Schindler and his wife Franyo, an artist, discovered the arts of Africa and Oceania during a trip to their native Germany in the late 1940s. They were instantly mesmerized by the aesthetic force of these pieces and so began a collection that would come to include many masterpieces of ancient sculpture of African and Oceanic art, one of which was the Sikasingo statue exhibited at the MoMA in 1984 during *Primitivism in 20th Century Art: Affinity of the Tribal and the Modern* and this majestic Rapa ceremonial dance paddle from Easter Island acquired from the New York dealer J. J. Klejman, which was most likely the first to ever be featured in a public exhibition in the United States. In the introduction to the exhibition catalogue signed by Gustave Schindler he writes about the pieces in his collection: "Their simple and direct expression gives them a life of their own that makes the viewer aware of the purpose for which they were created." Although this line of thought applies to all the pieces in their collection, it seems to be particularly apposite in relation to the refined aesthetics of their rapa.

Indeed, the rapa corpus is one of the most refined not only within Easter Island art but also within Polynesian art in its entirety. Discovered in 1722 by Dutch sailor Jakob Roggeveen, Easter Island has since been a source of endless fascination for Westerners. Although the *Moai* stone colossi - imposing effigies of deified aristocrats - instantly struck minds, it was in 1774, during the voyage of Captain James Cook, that wooden sculptures were collected there for the first time. Exemplars of this refined art form thus arrived in Europe in the eighteenth century, revealing to the West the creative genius of the Rapanui (Easter Islanders), both in their many reinventions of the human figure and in their formal modernity.



Duché de Vancy, *L'Île de Pâques* lors de l'expédition La Pérouse en 1786, 1797. DR

Les Pascuans, jusqu'à leur conversion au catholicisme en 1868, ponctuèrent l'année par de nombreuses fêtes publiques qui avaient lieu au pied des plates-formes sacrées. Certains participants y arboraient une grande variété d'objets en bois sculpté : insignes de rang et figurines. Les plus grands et les plus stéréotypés d'entre eux, les *ua* et *ao* – tous deux sculptés sur leur partie supérieure d'une tête humaine bifrons –, étaient tenus à la main, leur base reposant sur le sol, comme l'illustre un dessin de Pierre Loti (Rochefort, Musée Hébreu, réf 2012.2.68 et 2012.2.50). Moins imposantes mais témoignant d'un degré technique extrêmement abouti, leur répondent les célèbres *rapa*, accessoires de danse à double pales qui portent à son apogée l'abstraction de la figure humaine.

Il faut attendre 1868 et l'escale de John Linton Palmer, chirurgien sur la *HMS Topaze*, pour connaître le nom originel de ces créations uniques au monde, les *rapa*. Palmer n'obtint pas de témoignage précis sur ces œuvres, mais il en vit entre les mains des Pascuans dès son débarquement ; cet objet apparaissait partout, sculpté ou peint sur les roches, tatoué sur le dos des femmes ; aussi en souligna-t-il l'importance. Le 4 janvier 1872, Pierre Loti fut le premier à assister à une "danse des pagayes", qu'il mentionne mais ne décrit pas (« Rapa Nui, l'île de Pâques de Pierre Loti », *Les Cahiers de la Girafe*, 2009, p. 96). En 1886, William Thomson, trésorier du navire américain *Mohican*, observa des *rapa* lors de danses organisées à son intention. Il lui fut dit alors qu'ils « sont d'habitude tenus dans chaque main, mais de temps en temps [au cours de la danse], l'un et parfois les deux sont abandonnés ». Il en acquit deux, aujourd'hui encore conservés au Field Museum of Natural History de Chicago (Thomson, « Te Pito te Henua, or Easter Island », *Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution*, 1891, p. 491).

Until their conversion to Catholicism in 1868 Easter Islanders punctuated the year with several public celebrations held at the foot of sacred platforms. Some of the participants carried a wide variety of wooden ornaments: rank insignia and figurines. The largest and most stereotyped of them, the *ua* and the *ao* – both with their upper part carved as a bifrons human head – were held by hand, with their base resting on the ground, as illustrated in a drawing by Pierre Loti (Rochefort, Musée Hébreu, ref 2012.2.68 and 2012.2.50). They found their counterpart in the famous *rapa*, double-bladed dance accessories that bring the abstraction of the human figure to its apex, and which, whilst less imposing in size, are nonetheless carved with an extremely advanced technique.

It was not until 1868 and a stopover where John Linton Palmer, a surgeon aboard the *HMS Topaze*, disembarked, that the name of these unique creations came to be known: the *rapa*. Palmer did not collect precise testimony about these works of art, but he saw them in the hands of the Pascuans as soon as he landed; they were ubiquitous – carved or painted on rocks, tattooed on women's backs – therefore he pointed out their importance. On 4 January 1872, Pierre Loti was the first to attend a "paddle dance", which he mentions but does not describe ("Rapa Nui, l'île de Pâques de Pierre Loti", *Les Cahiers de la Girafe*, 2009, p. 96). In 1886, William Thomson, the treasurer of the American ship *Mohican*, observed the *rapa* during dances organized specifically for his benefit. He was then told that they "are usually held one in each hand, but from time to time [during the dance], one and sometimes both are abandoned." He acquired two of them, both still preserved at the Field Museum of Natural History in Chicago. (Thomson, "Te Pito te Henua, or Easter Island", *Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution*, 1891, p. 491).





Vue de l'exposition *Masks and sculptures from the Collection of Gustave et Franyo Schindler*, au Museum of Primitive Art en 1966. DR

Avec les pectoraux *reimiro*, les *rapa* constituent les meilleurs exemples de la recherche de perfection esthétique que manifestent les sculptures des grands maîtres pascuans. En 1774, au cours de l'escale de James Cook les naturalistes John et Reinhold Forster, s'émerveillèrent de "ce goût pour les arts" développé par les Pascuans dans leurs sculptures sur bois (Forster, *Florulae insularum australicum prodromus*, 1786, vol. 1, p.591). Le plaisir esthétique est le seul luxe que les Pascuans se permettaient en dehors de la glorieuse déraison de leurs monuments et de leurs statues de pierre.

Apogée de l'harmonie et de l'abstraction de la figure humaine, cette *rapa* témoigne d'un degré d'aboutissement éloquent. A l'épuration magistrale des formes répondent ici le galbe délicat des contours et la beauté de la surface vierge de tout décor autre que la présence des visages stylisés. Chacun se résume à une ligne sculptée en champlévé, où la courbe des sourcils se prolonge dans l'arête rectiligne du nez, et à la représentation des ornements d'oreilles sphériques : ils sont l'essence même de la modernité. La pale inférieure évoque quant à elle, par ses courbes sensuelles, le bas du corps. Elle est parcourue axialement par une carène discrète qui se prolonge, au-delà de sa base, par un appendice phallique.

Along with *reimiro* pectorals, the *rapa* are the best examples of the search for aesthetic perfection manifest in the sculptures of the great Easter Island masters. In 1774, during James Cook's stopover, naturalists John and Reinhold Forster marvelled at "this taste for the arts" developed by Easter Islanders in their wooden sculptures (Forster, *Florulae insularum Australia prodromus*, 1786, vol. 1, p.591). Aesthetic pleasure was the only luxury that Easter Islanders allowed themselves aside from the glorious folly of their monuments and stone statues.

An epitome of harmony and of the abstraction of the human figure, these *rapa* is a prime exemplar of an eloquent degree of accomplishment. The pared down purity of the lines is echoed in the delicate curve of their contours, and the beauty of their surface devoid of any decoration save the presence of stylised faces. The form is rendered solely as a combination of a sculpted champlévé line, where the curve of the eyebrows extends into the rectilinear ridge of the nose, with a representation of spherical ear ornaments: they are the very essence of modernity. The lower blade, with its sensual curves, evokes the lower body. It is traversed axially by a discreet crest that extends beyond the base into a phallic appendage.

La beauté épurée de ces œuvres est sublimée par la qualité du bois et de sa patine. Comme les statuettes « féminines » moai papa, vus de profil, les élégants *rapa* disparaissent presque, tant leur épaisseur est ténue ; Tailler des planches minces et rectilignes dans ce bois très dur présentant des nœuds et du contre-fil atteste d'un savoir-faire accompli. Sous le vernis, classiquement apposé par les collectionneurs anglais au XIX<sup>e</sup> siècle, se devinent de longues stries peu profondes, parallèles au bord de la pale inférieure, qui résultent du polissage traditionnel de finition. Sur la poignée, cet enduit est effacé par de vigoureuses manipulations cérémonielles, faisant apparaître les nuances du bois rougeâtre. Quelques traces d'érosion et de compressions ponctuelles, elles aussi émoussées, sont visibles sur le bord des pales. Il en est de même sur la plupart des *rapa* classiques ; ces caractères attestent, comme ici, de leur vie cérémonielle active.

S'ajoutent les dimensions et la forme du superbe *rapa* présenté ici qui le placent parmi les plus classiques et les plus imposants des exemplaires connus : British Museum, ancienne collection Oldman, congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie à Rome. Les différences, qui apparaissent dans la petite population de ces *rapa* les plus vénérables, portent sur la forme de leurs pales, déterminée par la position de l'axe de leur plus grande largeur. Au sein de ce corpus étroit – tout comme sur cette œuvre – la largeur au-dessus des sourcils de la pale supérieure est, en général, plus importante que celle prise dans l'axe des ornements d'oreilles. Par ailleurs, ces *rapa* anciens présentent une pale supérieure moins large que la pale inférieure, contrairement aux plus récents qui, tels ceux collectés par Thompson en 1886, se caractérisent par des bords latéraux parallèles, et par une nette augmentation de la hauteur de la poignée.

A son retour en Europe, Pierre Loti écrit dans son carnet de voyage à propos de l'île de Pâques : « Il m'en est resté le souvenir d'un pays à moitié fantastique, d'une terre de rêve » (Pierre Loti, *L'île de Pâques. Journal d'un aspirant de La Flore*, 1872). A la fascination engendrée par cette petite île sur le jeune européen répond encore aujourd'hui la beauté mystérieuse de cette œuvre iconique. Choisie en 2009 pour représenter la beauté des créations océaniques en regard des toiles des maîtres du XX<sup>e</sup> siècle lors de la fameuse exposition de la Fondation Beyeler *La Magie des Images. L'Afrique, L'Océanie et l'Art Moderne* cette œuvre s'impose en chef-d'œuvre de l'histoire de l'art universelle. A la rareté de son corpus, à la beauté de ses formes et à la puissance de son esthétique épurée elle ajoute une histoire occidentale et muséale répertoriée dès la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

The pared-down beauty of these pieces is enhanced by the quality of the wood and its patina. Like the “female” moai papa statuettes when viewed in profile the elegant *rapa* are so thin as to almost disappear; Producing thin straight planks out of this very hard wood, with its cross grain and knots, required masterful craftsmanship. Beneath the varnish, conventionally applied by English collectors in the nineteenth century, long shallow grooves can be identified, running parallel to the edge of the lower blade and resulting from the traditional final polishing. On the handle, vigorous ceremonial manipulations have removed this coating, revealing the nuances of the reddish wood. Some traces of erosion and occasional compressions - also blunted by use - punctuate the edge of the blades. This wear is evident on most classical *rapa* – as on the one at hand - and attests to the active ceremonial life of these objects.

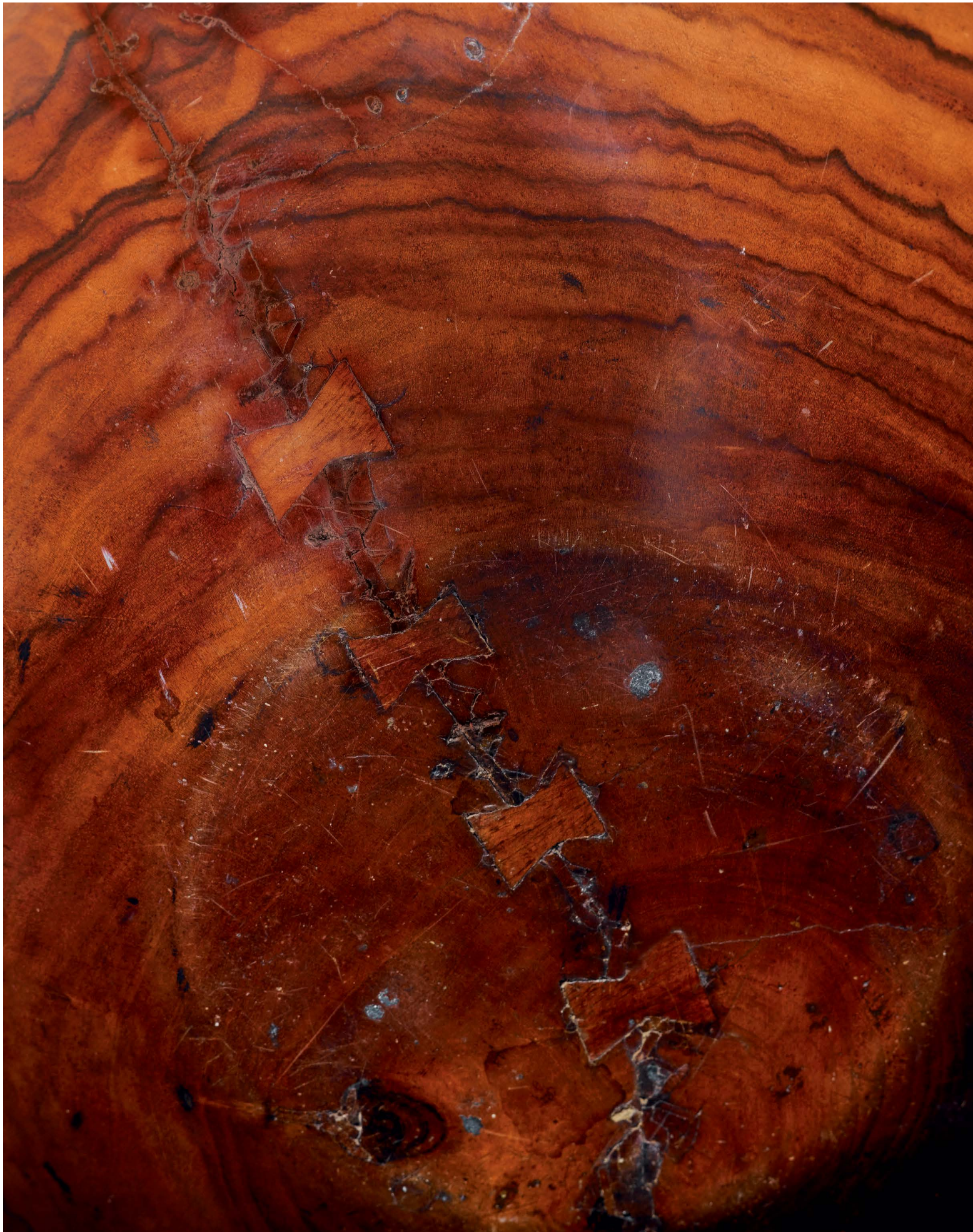
In addition, the dimensions and shape of the superb *rapa* presented here make it one of the most classic and significant among known exemplars including those in the collection of the British Museum, former Oldman collection, congregation of the Sacred Hearts of Jesus and Mary in Rome. The differences that occur amongst the limited number of such venerable *rapa* pertain to the shape of their blades, determined by the position of the axis of their widest part. Within this narrow corpus - and as illustrated in this piece - the width above the eyebrows of the upper blade is typically larger than the one along the axis of the ear ornaments. Moreover, these ancient *rapa* have an upper blade that is narrower than the lower blade, unlike the more recent ones, which, much as those collected by Thompson in 1886, featured parallel lateral edges, and a significant increase in handle height.

Upon his return to Europe, Pierre Loti wrote in his travel diary about Easter Island: “I remember it as almost a fantasy country, a dream land.” (Pierre Loti, *L'île de Pâques. Journal d'un aspirant de La Flore*, 1872). The fascination exerted by this small island on the young European still finds an echo today in the mysterious beauty of this iconic piece. Chosen in 2009 to represent the beauty of Oceanic creations alongside master paintings of the century during the famous Beyeler Foundation exhibition *La Magie des Images. L'Afrique, L'Océanie et l'Art Moderne* this piece stands out as a masterpiece in the history of universal art. The rarity of its corpus, the beauty of its forms and the sheer force of its refined aesthetics are compounded by an exhibition history within the western world that has been recorded since the second half of the 20<sup>th</sup> century.











## 11

### Bol, Archipel des Îles Hawaii

diam. 33,5 cm ; 13 1/5 in

#### PROVENANCE

Collection Dr. R. M. Browne, Honolulu (inv. n° 279)  
Collection George Ortiz (1927-2013), Genève  
Sotheby's, Londres, 29 juin 1978, n° 229  
Collection Frieda et Milton Rosenthal, New York, acquis lors de cette vente  
Sotheby's, New York, *The Collection of Frieda and Milton Rosenthal : African and Oceanic Art*, 14 novembre 2008, n° 122  
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

#### PUBLICATION(S)

Foster, *An Exhibition of Oceanic Arts from Collections in Hawaii*, 1967, p. 7

#### EXPOSITION(S)

The Honolulu Academy of Art, Honolulu, Hawaii, *An Exhibition of Oceanic Arts from Collections in Hawaii*, 23 février - 9 avril 1967

*Hawaiian bowl, Hawaii*

15 000-25 000 € 16 700-27 800 US\$

En plus de sa très grande beauté, ce bol se distingue par l'essence du bois dans lequel il a été sculpté. Mentionné dans les chants les plus anciens, le *kamani* est considéré dans toute la Polynésie comme un arbre sacré. Tiré du tronc, son bois dur de teinte brun rouge est utilisé en particulier pour la réalisation de réceptacles – la faible odeur qu'il dégage étant considérée comme idéale pour les plats entrant en contact avec l'alimentation. Selon Jenkins (*The Hawaiann Calabash*, 1989, p. 101), les restaurations apportées aux bols sont considérées à Hawaii comme une marque de beauté et de grande valeur. L'auteur rapporte que dès 1902, l'*Hawaiian Bulletin* soulignait qu'« un bol bien réparé ne perd en rien de sa valeur, mais au contraire constitue une preuve d'ancienneté ». Ces très belles réparations traditionnelles se retrouvent sur cet élégant bol de l'ancienne collection Georges Ortiz, attestant son archaïsme et son importance cérémonielle.



12

## Cimier de danse, Hautes Terres, Papouasie-Nouvelle-Guinée

haut. 138 cm ; 54 3/8 in

### PROVENANCE

Collection Jean-Louis Rosieux, Paris  
Sotheby's, New York, 22 novembre 1998, n° 148  
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

*Dance Board, Southern Highlands, Papua New Guinea*

70 000-100 000 € 78 000-112 000 US\$

La statuaire des Hautes Terres de Papouasie-Nouvelle-Guinée est très rare; les masques et les sculptures sont quasi inexistantes. L'art de cette région de Nouvelle-Guinée est essentiellement un art de la parure : peintures faciales, coiffures cérémonielles et autres ornements corporels y occupent une place prépondérante.

Au sein de cet ensemble le corpus des cimiers *wenena genua* est l'un des plus remarquable, tant par sa réinvention de la figure humaine que par la beauté de sa polychromie. Ici, la stylisation de la sculpture est poussée à l'extrême, les formes géométriques qui la composent représentent des éléments cosmiques, symboles de fertilité : la tête, appelée *for numuna* ("maison du soleil") figure le soleil, le corps *afaniki* ("main de la lune"), la lune, et les bras et les jambes en U inversé, *oma*, (route) les différents chemins qui les relient entre eux.

Figures from the Highlands are very rare; masks and sculptures are almost non-existent. The art of this region of New Guinea is essentially based on corporal decoration, with facial paint, ceremonial hairstyles and other body ornaments playing a prominent role.

Within this ensemble the corpus of the crests *wenena genua* is one of the most remarkable, as much by its reinvention of the human figure as by the beauty of its polychromy. The stylisation of this sculpture is pushed to the extreme, and according to Meyer (idem: 303) the geometric forms represent cosmic elements and fertility symbols: the head known as *for numuna* ("house of the sun") represents the sun, the body symbolises the *afaniki moon* ("hand of the moon") and the inverted U formed by the arms and legs, the *oma* (road) or different paths linking them together.





Ce type de statue anthropomorphe, représentant un esprit-ancêtre, était utilisé comme cimier de danse : le porteur tenait les "jambes" au sommet de sa tête pendant des danses cérémonielles. Celles-ci, se déroulant selon un cycle triennal, incluaient aussi bien des rites d'initiation que des cérémonies liées à la fertilité des porcs. Chez les Siane, un des groupes vivant dans les Highlands, il existait plusieurs types de cimiers *gerua*, les plus grands, comme ici, appartenaient aux hommes importants, qui possédaient le plus de cochons.

Ces cimiers sont particulièrement rares dans les collections et les quelques exemplaires connus sont principalement conservés dans des institutions muséales, notamment au Metropolitan Museum of Art (inv. n° 1978.412.741). Un second, provenant d'une collection privée, fut présenté lors de la célèbre exposition *Primitivism in 20th Century Art* au MoMA, à New York, en 1984 (cf. Rubin, *Primitivism in 20th Century Art*, 1984, p. 44).

This type of anthropomorphic figure, portraying a spirit-ancestor, was used as a dance board: the wearer held the "legs" at the top of his head during ceremonial dances. These could take place according to a triennial cycle, and also included both initiation rites and ceremonies linked to the fertility of pigs. Among the Siane, one of the groups living in the Highlands, there are several types of *gerua* figures, the largest, as in the offered lot, belonged to important men who owned the greatest number of pigs.

The *wenena gerua* dance boards are very rare and mostly preserved in museums such as the Metropolitan Museum of Art, New York (No. 1978.412.741). Another dance board, from a Private Collection, was displayed in the landmark exhibition, *Primitivism in 20th Century Art* held at MoMA in New York in 1984 (Rubin, *Primitivism in 20th Century Art*, 1984, p. 44).









13

**Statuette, Iatmul, Papouasie-  
Nouvelle-Guinée**

haut. 17 cm ; 6 5/8 in

**PROVENANCE**

Collection Douglas Newton (1920-2001),  
New York

Collection John et Marcia Friede, New York  
Anthony Meyer, Paris

Collection privée européenne

Bruce Frank, New York

Collection privée, Paris

*Iatmul figure, Papua New Guinea*

**4 000-6 000 € 4 450-6 700 US\$**



14  
Spatule, Aire Massim,  
Papouasie-Nouvelle-Guinée

haut. 35 cm ; 13 <sup>2</sup>/<sub>3</sub> in

**PROVENANCE**

Collection Harry Geoffrey Beasley (1881-1939),  
Londres (inv. n° 4659.2.8.38)  
Collection privée française

*Spatula, Massim Area, Papua New Guinea*

1 000-2 000 € 1 150-2 250 US\$







15

**Crochet *Agiba*, Golfe de  
Papouasie, Papouasie-  
Nouvelle-Guinée**

haut. 83 cm ; 32 5/8 in

**PROVENANCE**

Collection Loed et Mia Van Bussel, Amsterdam  
Collection Marcia et John Friede, New York  
Sotheby's, Paris, 15 juin 2011, n° 23  
Collection privée américaine, acquis lors de  
cette vente

**PUBLICATION(S)**

Van Kooten et Van den Heuvel, *Sculptuur uit  
Afrika en Oceanië Sculpture from Africa and  
Oceania*, 1990, p. 329, n° 122

**EXPOSITION(S)**

Otterlo, Rijksmuseum Kröller-Müller, *Sculptuur  
uit Afrika en Oceanië Sculpture from Africa and  
Oceania*, 17 novembre - 20 janvier 1991

*Agiba Skull rack, Papuan Gulf, Papua New Guinea*

‡ 150 000-200 000 € 167 000-223 000 US\$

La remarquable dynamique des formes s'accorde ici à une anatomie réinventée, dictée par la fonction de l'*agiba*. Tandis que la construction en deux dimensions concentre l'attention sur le visage, l'abstraction graphique du corps - articulé autour des « jambes »/crochets de suspension - est accentuée par la beauté du décor pictural. S'impose dans un même temps la très grande ancienneté de l'œuvre, dont attestent l'épaisseur de la planche, la profondeur de la gravure et la patine sombre et grumeleuse, signe de sa longue utilisation. Selon Smidt (in Van Kooten et Van den Heuvel, *Sculptuur uit Afrika en Oceanië Sculpture from Africa and Oceania*, 1990, p. 330), ce crochet porte-crânes *agiba* se distingue en particulier par les lobes s'épanouissant dans la partie inférieure, repris en miniature sous le cou. Ces motifs l'apparentent très étroitement à l'*agiba* du National Museum and Art Gallery de Port Moresby - les deux provenant vraisemblablement, selon Smidt, du même village.

Les *agiba*, représentations d'esprits importants associés à la chasse et à la guerre, étaient des propriétés claniques conservées dans la maison cérémonielle des hommes (*dubu daima*). Souvent conservés par paire, une figure masculine, la seconde féminine, ils servaient à accrocher des crânes humains - trophées de guerre ou reliques ancestrales - suspendus par un lien de roseau. Selon Smidt (*idem*, p. 332), ici le renflement du ventre pourrait indiquer une représentation féminine. « La figure représentait un esprit qui s'était révélé au sculpteur lors d'un rêve. Cet esprit était certainement un des *imunu* associés au clan, et peut-être même celui d'un ancêtre primordial » (Kjellgren, *Oceania : Art of the Pacific Islands in The Metropolitan Museum of Art*, 2007, p. 123).

The remarkable dynamic of the forms is consistent with a reinvented anatomy, dictated by the *agiba*'s function. Whilst the two-dimensional structure focuses attention on the face, the graphic abstraction of the body - built around the "legs" / suspension hooks - is accentuated by the beauty of the pictorial decoration. The great antiquity of the piece strikes the eye at the same time, as evidenced by the thickness of the board, the depth of engraving and the dark, gritty patina, a sign of its long use. According to Smidt (in Van Kooten et Van den Heuvel, *Sculptuur uit Afrika en Oceanië Sculpture from Africa and Oceania*, 1990, p. 330), this *agiba* skull rack is particularly distinguishable by their curved lobe motifs which can be seen both at the neck and towards the base of the figure. These motifs are closely related to those on the *agiba* in the National Museum and Art Gallery in Port Moresby, and both skull racks probably come from the same village.

The *agiba*, representations of important spirits associated with hunting and war, were clan properties kept in the ceremonial men's house (*dubu daima*). Often kept in pairs, one male figure, the other one feminine, they were used to hang human skulls - war trophies or ancestral relics - suspended from a section of reed. According to Smidt (*ibid.*, p. 332), the swelling of the stomach seen here could mean that this *agiba* represents a female. "The image reportedly represented a spirit who revealed itself to the carver in a dream. This spirit would almost certainly have been one of the numerous *imunu* associated with the individual clan and possibly that of a primordial clan ancestor" (Kjellgren, *Oceania : Art of the Pacific Islands in The Metropolitan Museum of Art*, 2007, p. 123).







16

## Planche votive Gope, Golfe de Papouasie, Papouasie-Nouvelle-Guinée

haut. 126 cm ; 46 5/8 in

### PROVENANCE

Collection Paul Wirz (1892-1955), Bâle, acquis ca. 1930

Kevin Conru, Bruxelles

Collection privée européenne

### PUBLICATION(S)

Wirz, « Beiträge zur Ethnographie des Papua-Golfes, Britisch-Neuguinea » in *Abhandlungen und Berichte der Museen für Tierkunde und Völkerkunde zu Dresden Band XIX*, 1934, n° 2, couv. et p. 80 (photographie *in situ*)

Wirz, *Weltvagant im Urwald und auf der Savanne*, 1953, pl. XIX (photographie *in situ*)

*Gope spirit board, Papuan Gulf, Papua New Guinea*

20 000-30 000 € 22 300-33 400 US\$



Paul Wirz (1892-1955). DR

En juillet 1930, l'anthropologue et collectionneur suisse Paul Wirz s'installe pour plusieurs mois dans le golfe de Papouasie, près de la rivière Era. Sur plusieurs des photographies qu'il ramena de son séjour cette planche votive Gope apparaît.

« Chaque planche portait un nom qui est celui de l'*imunu*, l'esprit, qui pouvait y résider. [...] Ces *imunu* habitaient dans les différents lieux autour du village - forêt, trou d'eau dans la rivière, voire dans la mer - et étaient au centre du système religieux : ils protégeaient une famille, assuraient son bien-être et sa survie. Ils accompagnaient et protégeaient les hommes dans leurs différentes actions » (Peltier *in Eclectique. Une collection du XXI<sup>e</sup> siècle*, 2016, p. 148).

Par l'ampleur du cadre, la dynamique des motifs et le génie dans l'interprétation centrale de la figure humaine, cette planche *gope* produit un impact visuel saisissant. A l'inventivité figurative répondent l'épaisseur de la planche sculptée à l'outil de pierre et la belle patine d'usage transcendée par la superbe polychromie composée d'aplats ocres et blanc. Tant par ses qualités esthétiques que par sa provenance historique cette planche votive s'impose comme l'un des témoins les plus magistraux de l'inventivité des artistes du golfe de Papouasie, dans l'interprétation matérielle et immatérielle de leurs croyances.

*For english version, see Sothebys.com*





17

## Pendentif *Hei Tiki*, Maori, Nouvelle-Zélande

haut. 11,5 cm ; 4 ½ in

### PROVENANCE

Matthias Lemaire (1892-1979), Amsterdam  
Transmis par descendance  
Collection privée européenne

*Maori Hei Tiki pendant, New Zealand*

12 000-18 000 € 13 400-20 000 US\$



Parkinson, *Dessin d'un chef maori*, 1784. DR





18

**Masque, Îles Mortlock,  
Archipel des Îles Carolines,  
Micronésie**

haut. 50 cm ; 19 1/16 in

**PROVENANCE**

The Liebenzeller Mission Museum, avant 1914,  
n° 5701

Arthur Speyer (1894-1958), Berlin

Transmis par descendance

Ralph Nash, Londres,

Hélène et Henri Kamer, Paris, 1975

Collection Baudouin de Grunne, Bruxelles

Sotheby's Paris, 3 décembre 2004, n° 18

Collection privée européenne

**PUBLICATION(S)**

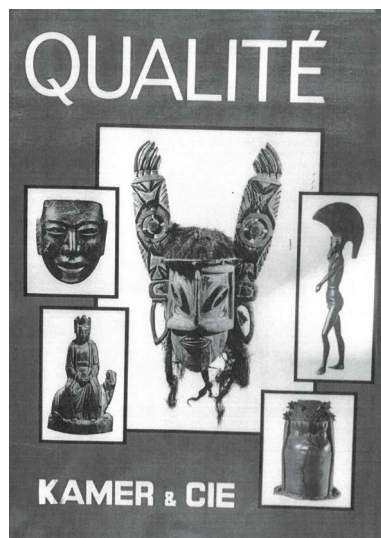
Kamer, *Qualité*, 1975, p. 112, n° 75

**EXPOSITION(S)**

Paris, Galerie Kamer, *Qualité*, 6 novembre -  
13 décembre 1975

*Mortlock mask, Caroline Islands, Micronesia*

250 000-350 000 € 278 000-389 000 US\$



Kamer, Paris, *Qualité*, 1975, couverture











Si les masques sont très courants chez les peuples Mélanésiens ils sont quasiment inconnus dans les quelques îles micronésiennes. Les seuls témoins que l'on trouve dans les Îles Mortlock sont les masques *tapunau* qui se distinguent à la fois par leurs lignes strictes et épurées, témoins de l'esthétique micronésienne, et par leur grande rareté. Le nom de *tapunau* fait référence à l'esprit d'un ancêtre sacré censé protéger de la puissance dévastatrice des typhons. Propriété de la société secrète *Sou Tapu Anu* ce type de masque était utilisé lors de danses cérémonielles destinées à protéger la récolte des fruits de l'arbre à pain, base de l'alimentation dans de nombreuses îles océaniques. Les cérémonies où ces masques apparaissaient lors de danses joyeuses étaient organisées en mars et en avril. Le reste de l'année, les masques *tapuanu* étaient abrités dans de grande maison de réunion ou dans les hangars à bateau avec les autres œuvres essentielles au bien-être de la communauté.

A la rareté de ce masque répond la puissance de son esthétisme dans une interprétation magistrale de la figure humaine. Il s'impose au sein de son restreint corpus tant par l'impact de son ampleur remarquable que par l'archaïque prégnance du visage blanchi au kaolin. L'accord parfait entre les surfaces planes recouvertes de kaolin et les arrêtes à patine brune, accentue la densité visuelle de la face exprimant la force et la sensibilité des bijoux de l'art des Îles Mortlock. S'ajoute le contraste saisissant – tant dans la forme que dans la couleur - avec la coiffe et la barbe d'un noir profond qui concentre l'attention sur le visage aux traits raffinés. A la modernité du geste sculptural s'ajoute ainsi celle du décor pictural, en larges aplats alternés de pigments blancs et noirs.

Although masks are very common among Melanesian peoples, they are almost unknown in the few Micronesian islands. The only exemplars found in the Mortlock Islands are *tapunau* masks: they stand out for their strict, pared-down outlines, which reflect the Micronesian aesthetic, and they are extremely rare. The name *tapunau* refers to the spirit of a sacred ancestor whose task was to protect against the devastating power of typhoons. As a property of the secret *Sou Tapu Anu* society this type of mask was used during ceremonial dances to protect the breadfruit harvest, the main food-staple in many Oceanic islands. The ceremonies where these masks came out during joyful dances were held in March and April. The rest of the year, the *tapuanu* masks were housed in large meeting-houses or boat sheds with other works of art that were essential to the well-being of the community.

The rarity of this mask is compounded by the force of its aesthetics in a masterful interpretation of the human figure. It stands out within its restricted corpus for the impact of its remarkable size as well as for the archaic potency of its kaolin-covered face. The perfect harmony between the white swathes of kaolin and the ridges with their brown patina enhances the visual density of the face, expressing the strength and sensitivity of the Mortlock Islands' arts' crowning glory. It also provides a striking contrast - both in shape and colour - with the deep black headdress and beard that focus attention on the face with its refined features. The modernity of the sculptural gesture is compounded by that of the pictorial decor, its broad swathes alternating between white and black pigments.

Rentrant dans les collections du Liebenzeller Mission Museum avant 1914 ce masque s'impose également par la richesse son histoire occidentale. Il raconte les nombreuses expéditions allemandes en Micronésie et en Mélanésie dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle qui firent découvrir les créations exceptionnelles de ces régions jusqu'alors inconnues qui fascinèrent immédiatement intellectuels et artistes. Il énonce également l'histoire de la dynastie Speyer qui dès 1898 inventorièrent les doublons dans les collections des musées allemands et proposèrent ainsi sur le marché des chefs-d'œuvre de l'art Océanien qui rejoignirent ensuite des fameuses collections, tant privées qu'institutionnelles, comme en témoigne le pupitre d'orateur autrefois dans les collections Ubersee Museum de Brême, ca. 1910 (D 3607) et aujourd'hui conservé au musée du quai Branly / Jacques Chirac à Paris.

Au-delà de tout cela subsiste aujourd'hui l'épure magistrale de ce masque imposant une saisissante modernité. Tant par son histoire que par son universalité esthétique il s'affirme non seulement en temps que rare témoin de l'un des corpus les plus restreint de l'art Océanien mais également en chef-d'œuvre de l'histoire de l'art.

As it came into the collections of the Liebenzeller Mission Museum before 1914, this mask also stands out for its rich Western history. It tells the story of the many German expeditions to Micronesia and Melanesia starting in the early 19<sup>th</sup> century, which revealed the exceptional creations of these hitherto unknown regions. They exerted an instant fascination on intellectuals and artists. It also tells the story of the Speyer dynasty, who, in 1898, compiled a list of duplicates within the collections of German museums, and were then able to put masterpieces of Oceanic art on the market. These pieces went on to join famous collections, both private and institutional, as evidenced by the lectern formerly in the Ubersee Museum collections in Bremen, ca. 1910 (D 3607) and now at the Musée du quai Branly / Jacques Chirac in Paris.

Above and beyond this meaningful history, the masterful flawlessness of this mask stands alone, a testament of striking modernity. Both in its history and its aesthetic universality, it is not only as a rare exemplar of one of the most restricted corpora of Oceanic art, but also as a masterpiece of art history in its own right.







19

## Cape cérémonielle en plumes, Maori, Nouvelle-Zélande

131 x 97 cm ; 51 5/8 x 38 1/4 in

### PROVENANCE

Judith Nash, New York  
Collection privée, Royaume-Uni  
Lance et Roberta Entwistle, Paris / Londres  
Collection privée, Royaume-Uni, acquis en 2012  
*Maori Ceremonial feathered cape, New Zealand*

20 000-30 000 € 22 300-33 400 US\$

Chez les Maori, les *taonga* sont des trésors qui se transmettent de génération en génération et qui, se chargeant d'histoire et de récits, augmentent leur *mana*. Un vaste ensemble d'éléments tangibles et intangibles tels que des phénomènes naturels, des personnes ou des objets pouvaient prendre ce qualificatif. Au sein de ce corpus les capes cérémonielles *tūhoe* ont une importance toute particulière, tant par leur matériau, que par le savoir faire qu'elles exigeaient et par l'importance de leur propriétaire. Réservées aux personnes de hauts rangs elles leur conféraient autorité, pouvoir et prestige.

Par la finesse de son exécution, la beauté des plumes utilisées et son exceptionnelle condition cette cape s'affirme comme l'un des témoins les plus aboutis de son corpus.













20

## Massue U'u, Archipel des Îles Marquises, Polynésie Française

haut. 138 cm ; 54 3/8 in

### PROVENANCE

John J. Klejman (1906-1995), New York  
Collection Ynes et Gérald Cramer, Genève,  
ca. 1960  
Anthony J. P. Meyer, Paris  
Collection privée européenne, acquis en 2014

*U'u Club, Marquesas Islands, French Polynesia*

40 000-60 000 € 44 500-67 000 US\$

Armes de combat et objets de prestige, les massues U'u sont emblématiques de l'art des îles Marquises. Représentant une tête stylisée, leur décor biface évoquant des tatouages rituels devait protéger leur possesseur mais aussi susciter l'admiration de ses adversaires. Cette massue se distingue ainsi par la virtuosité de son décor gravé et sculpté. Le visage se traduit par deux têtes de tiki symbolisant les yeux, et une tête principale, remarquable par son volume et la finesse de ses traits. La beauté du décor est exaltée par les nuances brun-rouge de la patine, et par la tension des lignes structurant le visage et accompagnant l'ample mouvement du plan sommital. Se distinguant par la virtuosité de ce décor gravé et sculpté s'opposant à la sobriété de surfaces laissées volontairement vierges, cette œuvre s'affirme comme un remarquable témoin du style classique du XIX<sup>e</sup> siècle (Kaeppeler in Greub, *Expressions of Belief. Masterpieces of African, Oceanic, and Indonesian Art from the Museum voor Volkenkunde*, Rotterdam, 1988, p. 119).

Elle s'apparente si étroitement, tant par les détails de son iconographie que par son interprétation sculpturale, à la massue offerte entre 1842 et 1844 par le chef de guerre Pakoko au capitaine Jean-Baptiste Collet (musée du quai Branly, inv. n° 72.53.277, cf. Ivory, *Mata Hoata*, 2016, p. 127, n° 82) que nous pouvons, selon toute vraisemblance, l'attribuer également à l'île de Nuku hiva (tribu Teil, nord des îles Marquises).

*For english version, see Sothebys.com*



21

**Sommet de bâton  
cérémoniel, Archipel des  
Îles Australes, Polynésie-  
Française**

haut. 45,5 cm ; 18 in

**PROVENANCE**

John J. Klejman (1906-1995), New York  
The Museum of Primitive Art, New York, acquis  
le 13 mars 1957 par Nelson A. Rockefeller  
(inv. n° 47.74)  
Sotheby Parke-Bernet, New York, 4 mai 1967,  
n° 121  
Collection privée américaine  
Sotheby's, Londres, 27 juin 1983, n° 144  
Collection Frieda et Milton Rosenthal, New  
York, acquis lors de cette vente  
Sotheby's, New York, *The Collection of Frieda  
and Milton Rosenthal : African and Oceanic Art*,  
14 novembre 2008, n° 115  
Collection privée européenne, acquis lors de  
cette vente

**EXPOSITION(S)**

Colorado Springs, The Taylor Museum, Colorado  
Springs Fine Arts Center, *Arts and Peoples of the  
South Pacific*, 20 mars - 31 mai, 1961  
Los Angeles, University of California Art Gallery,  
*Primitive Arts*, 4 mars - 15 avril, 1962

*Austral staff finial, Austral Islands, French  
Polynesia*

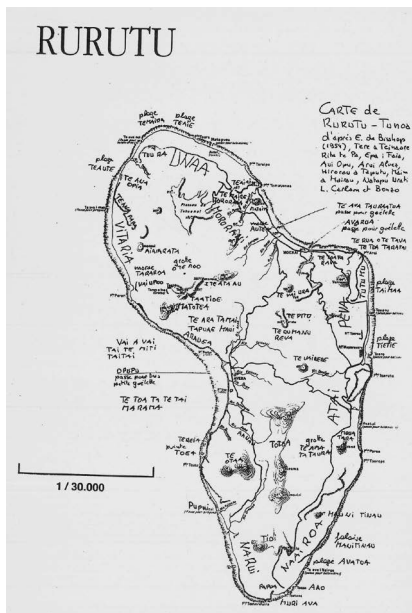
**150 000-200 000 € 167 000-224 000 US\$**





Le 13 août 1769, au cours de son premier voyage dans le Pacifique, le Capitaine Cook découvrit l'île de Rurutu (qu'il connaissait sous le nom d'*Oheteroa*), située au sud de Tahiti, aux latitudes 22°25'S ; 151°20'W. Un canot de l'*Endeavour* approcha du rivage mais le récif et les courants l'empêchèrent d'accoster. Cook ne pouvait imaginer que cette petite île, simple tache dans l'immensité de l'océan Pacifique, deviendrait un des *locus classicus* de l'art Océanien – l'île d'origine de la célèbre statue A'a aujourd'hui exposée au British Museum, centre de création de l'Archipel des Îles Australes, aujourd'hui universellement reconnu pour la qualité et le raffinement de ses productions. Selon Barrow aucune œuvre « n'a réussi à surpasser la grâce des créations des îles Australes » (*Art and Life in Polynesia*, 1972, p. 117). En témoigne magistralement ce sommet de chasse-mouches de l'ancienne collection Nelson A. Rockefeller.

On 13th August 1769, during his first Pacific voyage, Captain Cook discovered the island of Rurutu (known by him as *Oheteroa*) lying south of Tahiti at 22° 25'S; 151° 20'W. A boat from his *Endeavour* approached the shore but failed to make the difficult landing through the surf. Cook could not have known that the Austral Archipelago and this small island, a mere speck in the vastness of the South Pacific, would become a *locus classicus* of Oceanic art – the source of the famous A'a figure now in the British Museum. According to Barrow, the creations "of the Austral Islands remain unsurpassed for gracefulness of form" (*Art and Life in Polynesia*, 1972, p. 117). This handle of flywhisk formerly in the Nelson Rockefeller Collection illustrate this refinement perfectly.



Carte de l'île de Rurutu. Taaria Walker. DR



Statue du dieu A'a. British Museum (inv. BM : LMS 19). DR



Bien que leur corpus soit particulièrement restreint ces œuvres s'imposent comme des icônes de l'art Polynésien. Longtemps attribués aux îles de la Société, il a fallu attendre les années 1970 et les publications notamment de Roger Rose pour que l'archipel des Îles Australes soit reconnu comme le lieu de leur création. L'histoire et l'intensité des échanges entre ces deux archipels expliquent la collecte de nombreux chasse-mouches et autres objets rituels des îles Australes, dans celles de la Société - exportés ou réalisés par des sculpteurs des îles Australes installés dans ces îles voisines. Selon Hooper, l'attribution de ce corpus à l'île de Tupua'i est étayée par l'histoire de la collection de chasse-mouches du Peabody Museum (Université de Yale, inv. n° 7154.209919), acquise sur cette île en juin 1826 par le lieutenant Hiram Paulding, membre de l'équipage de la goélette américaine *Dolphin*.

Long attributed to the Society Islands, more particularly Tahiti, the work of Roger Rose has shown that the small corpus of fly whisks, *tahiri ra'a*, were almost certainly made on Rurutu or Tupua'i in the Austral Islands. The close links between the Austral and Society Islands means that many Australs fly-whisks and other ritual objects were collected in the Society Islands, although it is uncertain whether they were simply exported or whether Austral craftsmen settled in the Society Islands and worked there. Hooper states that the attribution to Tupua'i is strengthened by the collection history of a fly-whisk in the Peabody Museum, Yale University (no. 7154.209919), which was obtained on Tupua'i in June 1826 by Lieutenant Hiram Paulding of the United States Schooner *Dolphin* (Hooper, *Robert and Lisa Sainsbury Collection, Volume II: Pacific, African and Native North American Art*, 1997, p. 22).



Si ces œuvres, remarquables par la complexité de leur composition et la qualité de leur sculpture étaient, selon toute vraisemblance, utilisées comme insignes de haut rang, l'interprétation de leur iconographie demeure incertaine. Le motif superbe des figures adossées est diffusé dans d'autres parties de Polynésie, sans jamais avoir été clairement interprété. Il en est de même pour les motifs géométriques superposés, parfois identifiés comme la représentation symbolique des générations d'ancêtres, et servant comme moyen mnémotechnique pour l'évocation de la généalogie. A la différence de la plupart des créations des îles Australes qui, comme les pagaies 'cérémonielles', sont ornées d'un décor foisonnant, l'esthétique de ce chasse-mouche repose principalement sur sa forme. L'épure magistrale de ses formes et la beauté de sa surface répondent à l'élégance de la double figure anthropomorphe et imposent une saisissante modernité témoignant du talent magistral de son auteur.

These fly-whisks are remarkable for both the complexity of their composition and their sculptural quality. Whilst it is likely that fly-whisks served as insignia of high rank, the precise significance of their iconography remains obscure. The superb adorsed figure motif is encountered elsewhere in Polynesia, although its meaning has never been fully ascertained. The purpose of the series of the geometrical motifs carved below the figure is also uncertain, although they may represent different generations of ancestors and could have been used as a mnemonic during the recitation of genealogies. Most creations from the Austral Islands (e.g. the ceremonial paddles) feature abundant decoration, whereas the aesthetic of this flywhisk rely mainly on its form). The striking purity of its lines and the beauty of its surface combine to the elegance of the double human figure give to the piece an unmistakable modernity and reflects the consummate skill of the sculptor.







22

## Pagaie de danse, Île de Santa Ana, Archipel des Îles Salomon

haut. 76 cm ; 30 in

### PROVENANCE

Acquis lors de l'expédition "La Korrigane" (1934-1936) organisée sous les auspices du musée d'ethnographie du Trocadéro  
Musée de l'Homme, Paris, 1936-1936, (dépôt inv. n° D.39.3.354)  
Collection privée française  
Anthony J. P. Meyer, Paris  
Collection privée française, acquis en 2011

### PUBLICATION(S)

Apollinaire, Rivet, Rousseau et Tzara, *L'art Océanien, sa Présence*, Collection "Le Musée Vivant", 1951, n° 38, n° 148  
Meyer, *Art of the Solomon Islands and other works of Art from the Pacific Islands*, 2011, n° 20

*Dance paddle, Santa Ana Island, Solomon Islands*

20 000-30 000 € 22 300-33 400 US\$



Apollinaire, Rivet, Rousseau et Tzara, *L'art Océanien, sa Présence*, Collection "Le Musée Vivant", 1951, couverture







23

### Massue, Kanak, Nouvelle-Calédonie

haut. 72 cm ; 28 <sup>3</sup>/<sub>8</sub> in

#### PROVENANCE

Acquis lors de l'expédition "La Korrigan" (1934-1936) organisée sous les auspices du musée d'ethnographie du Trocadéro  
Musée de l'Homme, Paris, 1936-1936  
Collection Monsieur et Madame Charles Van Den Broek D'Obrenan  
Transmis par descendance  
Galerie Flak, Paris  
Collection privée française, acquis en 2002

*A Kanak club, New Caledonia*

2 000-3 000 € 2 250-3 350 US\$

24

### Proue de pirogue, Île de Mok, Archipel des îles de l'Amirauté

long. 61 cm ; 24 in

#### PROVENANCE

Acquis lors de l'expédition "La Korrigan" (1934-1936) organisée sous les auspices du musée d'ethnographie du Trocadéro (inv. n° D 39.32323)  
Collection Monsieur et Madame Charles Van Den Broek D'Obrenan  
Transmis par descendance  
Galerie Flak, Paris  
Collection privée française, acquis en 2003

*Canoe prow, Admiralty Islands*

6 000-8 000 € 6 700-8 900 US\$











25

## Charme de guerre, Îles de l'Amirauté, Papouasie-Nouvelle-Guinée

haut. 45 cm ; 17 ¾ in

### PROVENANCE

Acquis lors de l'expédition "La Korrigane" (1934-1936) organisée sous les auspices du musée d'ethnographie du Trocadéro

Collection Paul Valéry, Paris, 1938

Nicolay (de), Paris, 5 juillet 2002, n° 175

Collection privée française

*Admiralty Islands War Charm, Papua New Guinea*

25 000-35 000 € 27 800-38 900 US\$

Entre 1934 et 1936, l'expédition "La Korrigane", soutenue par le Musée Ethnographique du Trocadéro, sillonne les mers du sud sous le commandement du Comte Etienne de Ganay, pour une mission d'exploration et de collecte d'objets ethnographiques. Cette dernière grande expédition ethnographique a ramené plus de 2000 objets dont une grande partie provenait de territoires encore inexplorés. A ce voyage mythique sera dédiée, en 1938, une exposition au Musée de l'Homme dont la préface du catalogue sera signée par Paul Valery. En remerciements, les membres de l'expédition lui offrirent ce puissant charme de guerre de îles de l'Amirauté.

Ces charmes étaient portés par les guerriers sur la nuque, les plumes disposées à l'horizontale dépassant largement du corps. Chacun constituait la propriété personnelle d'un guerrier, et n'était pas transmis d'une génération à l'autre. Ils ont été utilisés dans les îles de l'Amirauté jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Au sein du corpus cette œuvre s'impose par la qualité de sa sculpture à la pierre et son parfait état de conservation. Elle s'apparente notamment à un exemplaire très proche conservé dans la collection du Museum der Kulturen de Bâle (inv. n° Vb9756), attesté dans la collection d'A. Bühler dès 1932.

*For english version, see sothebys.com*



Plaque inscrite sur le socle de l'œuvre



26

## Statue *Malangan*, Nouvelle Irlande, Archipel Bismarck

haut. 91 cm ; 35 7/8 in

### PROVENANCE

Collection Paul Guillaume (1891-1934), Paris  
Julius Carlebach, New York, ca. 1960  
Collection Paul (1896-1974) et Mary (1902-1986) Wescher, Californie  
Sotheby Parke-Bernet, New York, 11 novembre 1968, n° 128  
Collection Ted (1911-1979) et Gwendolyn Weiner, Texas, acquis lors de cette vente  
Sotheby's, New York, 18 novembre 1997, n° 122  
Collection Roger Vanthournout, Belgique, acquis lors de cette vente  
Sotheby's, Paris 23 juin 2006, n° 67  
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

### PUBLICATION(S)

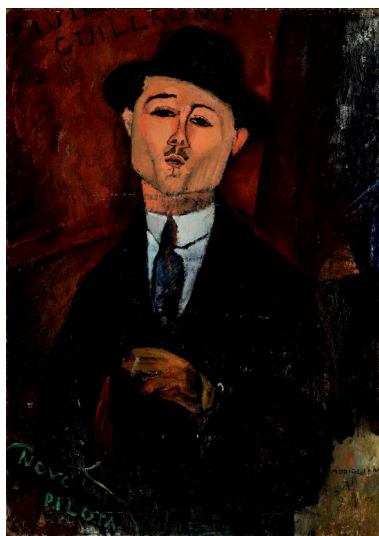
Malone, *The collection of Dr and Mrs Paul Wescher*, 1958, n. p., n° 11.6  
Benhamou-Huet, *Global Collectors ; Collectionneurs du monde*, 2008, p. 285  
Garnier, *Motifs d'Océanie*, 2011, p. 383, n° 554

### EXPOSITION(S)

La Jolla, The Art Center in La Jolla, *The collection of Dr and Mrs Paul Wescher*, 10 janvier - 16 février 1958

*Malangan figure, New Ireland, Bismarck Archipelago*

180 000-250 000 € 200 000-278 000 US\$



Portrait de Paul Guillaume (1891-1934) par Amedeo Modigliani. DR













L'œuvre engagée du collectionneur et marchand Paul Guillaume (1891-1934) bouleversa le regard sur les arts lointains. A travers ses écrits et les multiples expositions qu'il organisa à Paris ou sur la scène internationale, il orchestra la mue de leur perception, de l'exotisme au classicisme. Paul Guillaume imposa de les observer « du point de vue de l'art » (*Les arts à Paris*, n° 5, 1919), d'appréhender l'essence de leurs anciennes traditions artistiques et d'apprécier individuellement les œuvres à l'aune de leurs qualités esthétiques. Si sa collection fût particulièrement orientée vers l'art Africain notamment les créations du Gabon – reflétant ainsi l'approvisionnement du marché africain à l'époque – cette superbe statue *malangan* témoigne magistralement de la pertinence de son œil en matière d'art Océanien également, ce que confirme la qualité d'une seconde œuvre de Nouvelle-Irlande lui appartenant autrefois qui rejoignit ensuite, comme celle-ci, la collection du Docteur Paul Wescher en Californie (Sotheby's, New York, 18 novembre 1997, n° 112). Intégrant ensuite le prestigieux ensemble d'art Contemporain, Africain et Océanien du collectionneur belge Roger Vanthournout elle reflète l'intérêt majeur et la fascination que l'art de l'Archipel Bismarck a su développer chez les artistes et les amateurs d'art occidental dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. À son histoire occidentale répond l'importance symbolique de cette œuvre, qui en font un archétype de l'art envoûtant de Nouvelle-Irlande

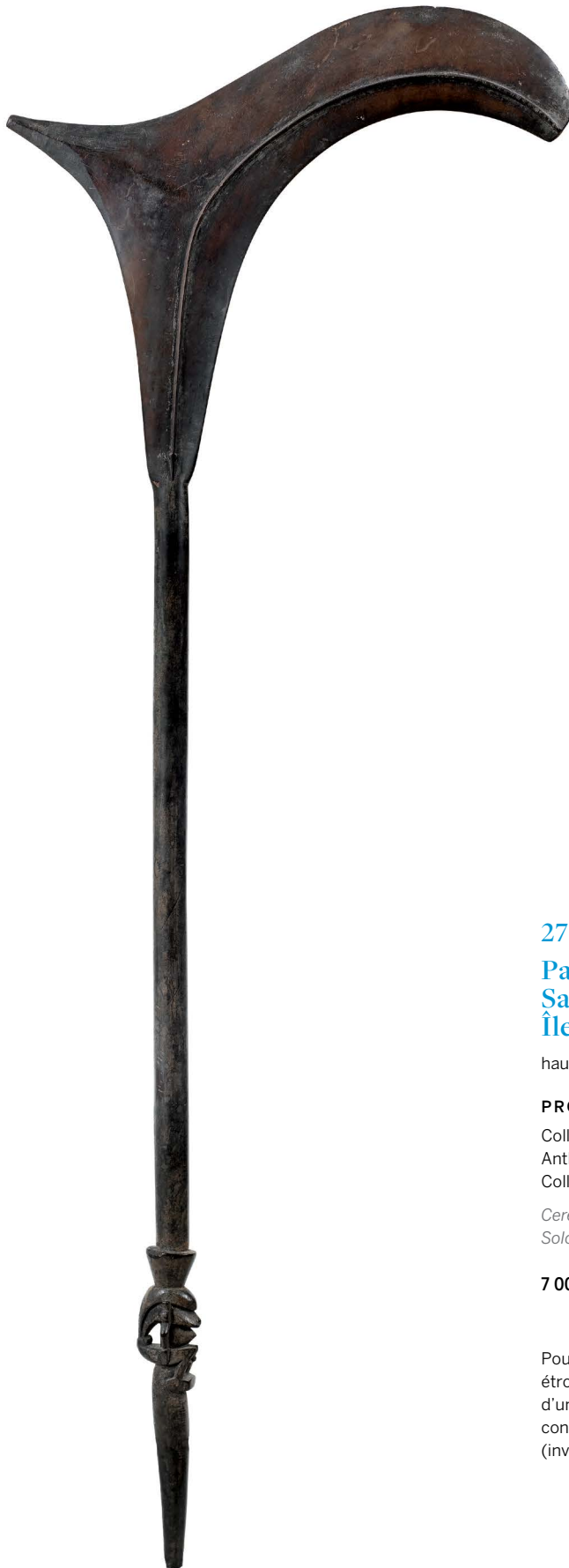
In the early 20th century, the persistent work of collector and art dealer Paul Guillaume (1891-1934) completely changed the way "exotic" arts were viewed. Through his writing and the many exhibitions he organized in Paris and internationally, he orchestrated a shift in the public perception of these arts, from exoticism to classicism. Paul Guillaume invited viewers to consider them "from an artistic perspective" (*Les arts à Paris*, n° 5, 1919), to grasp the essence of their ancient artistic traditions and individually evaluate the works according to their aesthetic qualities. If his collection was particularly oriented towards African art, especially the creations of Gabon - reflecting the supply of the African market at the time - this superb *Malangan* statue masterfully testifies to the relevance of his eye in Oceanic art too. This is confirmed by the quality of a second work from New Ireland, also from Paul Guillaume, which, as this one, joined the collection of Dr. Paul Wescher in California (Sotheby's, New York, November 18, 1997, No. 112). Integrating then the prestigious collection of contemporary art, African and Oceanic of the Belgian collector Roger Vanthournout, it reflects the major interest and the fascination that the art of the Bismarck Archipelago was able to develop among the artists and the amateurs of Western art from the beginning of the 20<sup>th</sup> century. Its Western history responds to the symbolic importance of this work, making it an archetype of the spellbinding art of New Ireland.

Au sein du complexe malangan, chacune des œuvres illustre un motif ancestral qui identifie le particulier ou le clan dont il est la propriété. « Sous ce rapport, une effigie *malangan* n'est pas le portrait d'un défunt, mais bien plutôt une représentation de l'énergie vitale qui l'a engendré et animé » (Gunn, *Arts rituels d'Océanie, Nouvelle-Irlande dans les collections du musée Barbier-Mueller*, 1997, p. 49). Adoptant une pose classique au sein du corpus – qui se retrouve notamment sur une statue collectée entre 1908 et 1910 et conservée au Museum für Völkerkunde de Hambourg et à une seconde présente dans les collections du musée Barbier-Mueller à Genève – cette statue s'impose par les dimensions sculpturales de sa tête et par le raffinement de son ornementation. A la richesse iconographique répond une virtuosité formelle superbement illustrée ici : à l'ampleur du visage aux oreilles ajourées démesurées répondent horizontalement, le mouvement des grands bras ouverts et verticalement, l'élégant pagne dentelé projeté en avant, créant une structure complexe mais parfaitement équilibrée. Cette opposition est magnifiée par les contrastes entre les grands aplats de couleurs vives et les fins motifs géométriques qui en ornent les parties principales. Arborant un imposant *kapkap*, attribut des chefs de clans, la figure ancestrale impose la puissance et la sérénité de l'ancêtre par son regard fixe aux yeux signifiés par des opercules de coquillage. Elle témoigne par sa prégnance de l'importance du rituel *malangan* qui « impliquait des systèmes de croyances, stimulait l'activité économique et jouait un rôle décisif dans le maintien des relations sociales dans le domaine privé et public » (Gunn, *idem*, p. 47).

Each of the pieces belonging to the Malangan complex illustrates an ancestral motif that identifies the individual or clan to which it belongs. "In this respect, a Malangan effigy is not a portrait of a deceased person, but rather a representation of the vital energy that engendered and animated it" (Gunn, *Arts rituels d'Océanie, Nouvelle-Irlande dans les collections du musée Barbier-Mueller*, 1997, p. 49). Adopting a classical pose within the corpus - which is found on a statue collected between 1908 and 1910 and preserved in the Museum für Völkerkunde of Hamburg and a second present in the collections of the Barbier-Mueller museum in Geneva - this statue is essential by the sculptural dimensions of his head and the refinement of his ornamentation. The rich iconography is compounded by a formal virtuosity superbly illustrated here: in the scale of the face with the openworked ears which respond horizontally, in the movement of the vertically large open arms, and in the elegant serrated loincloth projected forward, that creates a complex but perfectly balanced structure. This opposition is magnified in the contrast between the large planes of bright colours and the fine geometric motifs that adorn the main parts. From the multiple themes inspired by the totemic figures of Malangan art - here, the fish and the serpent - the ancestral figure emerges. Boasting an imposing *Kapkap*, an attribute of clan chiefs, it affirms the power and serenity of the ancestor through its fixed gaze, with eyes signified by seashell opercula. Its prominence attests to the importance of Malangan ritual, which "implied belief systems, stimulated economic activity and played a decisive role in maintaining social relations in the private and public domain" (Gunn, *ibid.*, p.47).







27

**Pagaie cérémonielle, Île de  
San Cristobal, Archipel des  
Îles Salomon**

haut. 127 cm ; 50 in

**PROVENANCE**

Collection privée allemande, acquis ca. 1940

Anthony Meyer, Paris

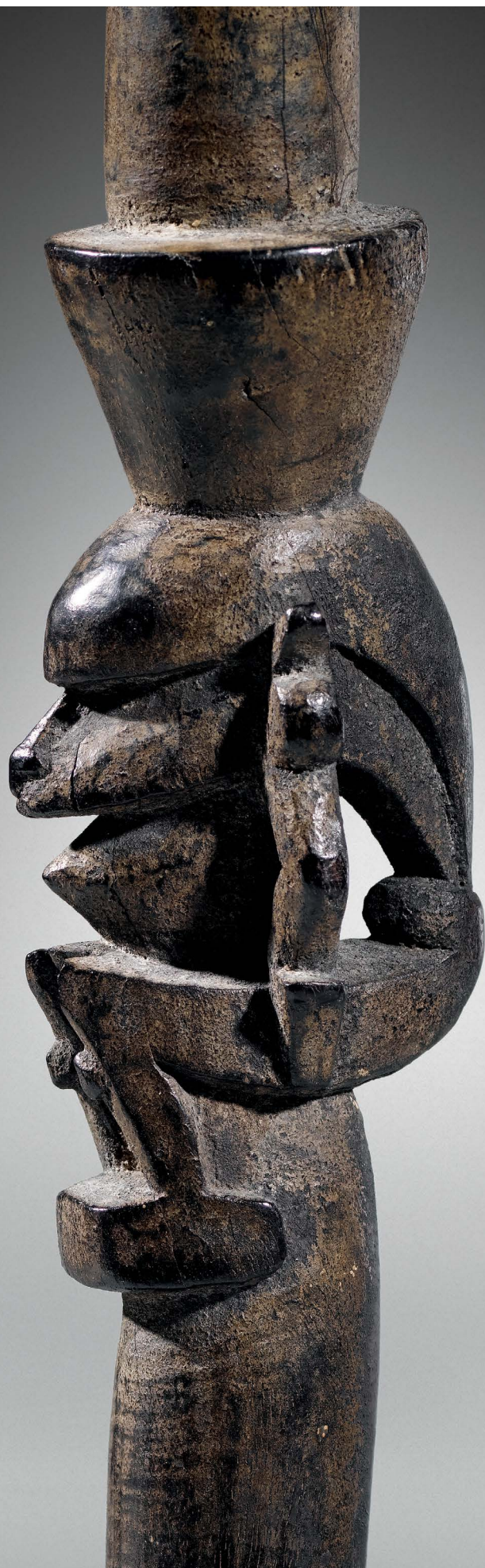
Collection privée européenne, acquis en 2014

*Ceremonial paddle, San Cristobal Island,  
Solomon Islands*

**7 000-10 000 € 7 800-11 200 US\$**

Pour une pagaie cérémonielle très  
étroitement apparentée également ornée  
d'une figure humaine stylisée voir celle  
conservée au musée Barbier-Mueller à Genève  
(inv. n° 4505-C).





28

## Statue d'homme lézard *Tangata Moko*, Île de Pâques

long. 34 cm ; 13 3/8 in

### PROVENANCE

Morris J. Pinto (1925-2009), Londres  
Collection Daniel Cordier, Paris, vers 1970  
Johann Levy, Paris  
Wayne Heathcote, Londres  
Sotheby's, Paris, 14 décembre 2011, n° 93  
Collection privée européenne

*Lizardman figure* Tangana Moko, *Easter Islands*

70 000-100 000 € 78 000-112 000 US\$

Parmi les énigmatiques représentations sculptées de l'île de Pâques, les statues *Moai tangata moko* dites d'« hommes-lézards » relèvent des expressions les plus singulières. Au-delà d'une entité anthro-zoomorphe désignée par la juxtaposition des traits s'y impose clairement, dans la fluidité du mouvement, de la gestuelle et de la composition, la notion de métamorphose.

Selon les caractéristiques conventionnelles, le personnage mi-homme, mi-reptile s'étire dans un mouvement sinueux évoquant à la fois la fluidité de l'animal et le processus de métamorphose, les bras repliés sur le thorax suivant l'axe du corps, les mains se rejoignant sous le menton, la tête de « lézard » dotée d'un nez et de sourcils fournis, la commissure des mâchoires enroulée en spirale évoquant des oreilles, les côtes apparentes, la colonne vertébrale saillante et détaillée, se terminant en éventail à la naissance des fesses, le nombril et le sexe figurés. Sa dimension, la qualité de sa sculpture et la profondeur de la patine le placent parmi la cinquantaine de statues "d'hommes-lézards" publiées et antérieures à 1870.

Among the enigmatic carved figures from Easter Island, the *Moai Tangata Moko* figures, also known as "lizard-men", reveal some of the most distinctive traits. More than an anthro-zoomorphic entity whose identity is marked in the combination of its human and lizard features, the fluidity of these figures' movement, motion and composition clearly bring to mind the notion of metamorphosis.

According to conventional characteristics, the half-man, half-reptile figure stretches out in a sinuous movement, bringing to mind both the fluidity of an animal and the process of metamorphosis; the arms are folded on the chest in the axis of the body, the hands are joined together under the chin, the "lizard" head is complete with a nose and bushy eyebrows, the corners of the jaw, curled in a spiral, resemble ears, the ribs are visible, the protruding and detailed spine fans out on the upper part of the buttocks, the navel and genitalia are depicted. Its size, the use of toromiro wood, the quality of the sculpture and the depth of the patina place the offered lot amongst the fifty known "lizard men" figures which were sculpted before 1870.







La mythologie pascuane accorde une importance particulière au lézard, allant et venant entre la surface du sol et les entrailles de la terre. D'après Orliac (2008 : 142-143), « ce sont les hôtes des sépultures et du monde des morts ; à ce titre, ils colportent les actions des vivants et à leur retour, transmettent au grand jour les messages des ancêtres ». Ils n'apparaissent jamais en tant que tels dans la statuaire, mais leurs traits sont évoqués dans ces célèbres statuette d'hommes-lézards, *Moai tangata moko*. Comme l'ensemble de la statuaire de l'île de Pâques, leur signification demeure en grande partie inconnue. Selon Orliac (*idem* : 144), la mauvaise réputation dont souffrent les lézards à Rapa Nui suggère que ces sculptures sont probablement destinées à « protéger les humains contre les maux provoqués par certains reptiles mal intentionnés, ou manipulés par des sorciers ».

Le trou percé au centre de l'épine dorsale permettait de la suspendre en position horizontale, et vraisemblablement de la porter lors de danses rituelles et festives. Selon Kaeppler (*in* Hooper, 2008 : 143), elles matérialisaient alors les prières et les textes psalmodiés, « donnant ainsi une forme permanente à des activités rituelles éphémères ».

In Easter Island mythology, the lizard takes pride of place, as it comes and goes between the surface and the depths of the earth. According to Orliac (2008 : 142-143) "they are the hosts of graves and of the world of the dead; thus they carry the tale of the actions of the living and bring back to the light messages from the ancestors". They never appear as such in sculpture, but their features are visible in these famous lizard men figures, *Moai Tangata Moko*. As with the rest of the Easter Island statuary, their importance remains mostly mysterious. According to Orliac (*idem*: 144), the poor reputation of lizards in Rapa Nui suggests that they are probably used to "protect humans against the ailments caused by certain reptiles that are evil or manipulated by sorcerers".

The hole pierced in the centre of the spine made it possible to hang the figure horizontally and most likely to wear it during ritual and festive dances. According to Kaeppler (*in* Hooper, 2008: 143), they then embodied prayers and chants "thereby giving a permanent form to ephemeral ritual activities".





Comme chacune des œuvres de ce corpus étudiées par Catherine et Michel Orliac, elle a été sculptée dans une branche courbe de *Sophora toromiro*. Cette exclusivité souligne selon eux (*idem*), le lien symbolique, plus fort encore qu'avec les autres habitants de l'au-delà, que cet arbre sacré entretient avec l'entité reptilienne.

cf. Hooper (2008 : 146, n° 93) pour la statue d'homme-lézard très apparentée du National Museum of Ireland, à Dublin (inv. n° 1880.1603, provenant de la Royal Dublin Society) ; et Oldman (1943 : pl. 87, n° 358) pour une autre, dans la collection W.O. Oldman.

Pendant près de quarante ans, cette statue a été considérée par l'écrivain et galeriste d'avant-garde Daniel Cordier - qui participa en 1964 à la célèbre exposition *Le Surréalisme* à la galerie Charpentier - comme l'une des œuvres les plus significatives de sa collection.

As with each of the pieces in this corpus studied by Catherine and Michel Orliac, it was sculpted from an arched branch of a *Sophora toromiro* tree. This exclusivity highlights, according to them (*idem*), the symbolic connection, stronger even than the bond with the other otherworldly dwellers, that this tree has with the reptilian entity.

cf. Hooper (2008: 146, n° 93) for a very similar statue of a lizard man in the National Museum of Ireland, Dublin (inv. n° 1880.1603, from the Royal Dublin Society); and Oldman (1943: pl. 87, n° 358) for another, in the W.O Oldman collection.

For almost forty years this statue was considered by writer and avant-garde gallery owner Daniel Cordier - who took part in the famous 1964 *Le Surréalisme* exhibition at the Galerie Charpentier - as one of the most prominent pieces of his collection.

Tritan RAKA



# TRISTAN TZARA

lots 29 à 34



NEW ZEALAND  
WARRIORS





29

## Flûte, Maori, Nouvelle-Zélande

haut. 66 cm ; 26 in

### PROVENANCE

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris, acquis ca. 1920

Loudmer, Paris, *Collection Tristan Tzara et à divers amateurs*, 24 novembre 1988, n° 171

Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

20 000-30 000 € 22 300-33 400 US\$

Parmi la variété d'instruments de musique anciennement utilisés par les Maori se distinguent les remarquables *putorino*, uniques à la culture Maori et dont l'usage disparut peu après le contact avec les Européens, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Considéré par les spécialistes tantôt comme une flûte, tantôt comme une trompe, l'instrument se compose invariablement de deux sections longitudinales maintenues par une ligature végétale, et s'orne d'un décor sculpté figuratif.

"Malgré leur usage apparemment limité en tant qu'instruments de musique, les *putorino* étaient extrêmement valorisées, si l'on en juge par la richesse et le très grand raffinement de leur sculpture ornementale" (Starzecka, Neich et Pendergrast, *The Maori Collections of the British Museum*, 2010, p. 62). L'absence de documentation datant de l'époque ancienne où elles étaient encore utilisées rend leur interprétation incertaine. Selon Steven Hooper (*idem*) : « Ce type d'instruments était utilisé pour annoncer et rythmer les périodes de *tapu* et pour révéler la présence divine ». Pour Sidney Moko Mead (*Te Maori, Maori Art from New Zealand Collections*, 1984, p. 210), elles étaient jouées pour annoncer le retour d'un chef dans son village.

Cette flûte de l'ancienne collection Tristan Tzara s'impose par le raffinement des têtes sculptées auquel répond la délicatesse de sa ligature en racines aériennes de *kiekie*. Tant par ses dimensions que par son ornementation elle s'apparente très étroitement à un *putorino* probablement collecté par le Capitaine James Cook, au cours de l'une de ses trois expéditions en Nouvelle-Zélande (Sotheby's, 8 décembre 1969, n° 174).

*For english version, see Sothebys.com*



30

## Proue de pirogue, Maori, Nouvelle-Zélande

long. 110 cm ; 43 3/8 in

### PROVENANCE

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris,  
acquis ca. 1920  
Transmis par descendance

### PUBLICATION(S)

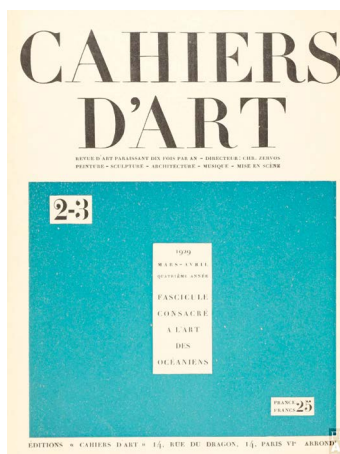
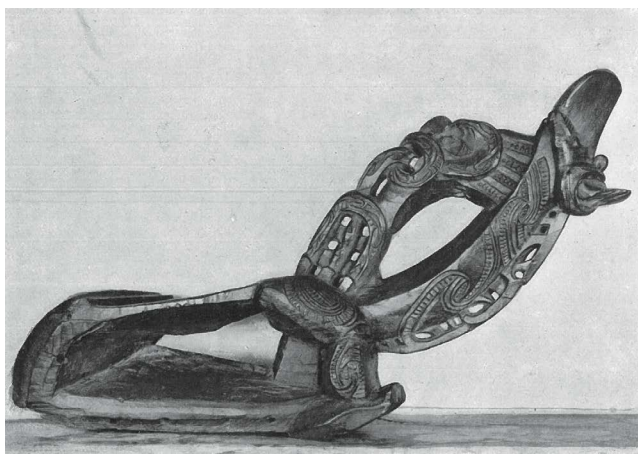
Clouzot, « Sur l'art maori » in *Cahiers d'Art*,  
1929, n° 2-3, p. 101, n° 143  
Marquetty, *Exposition d'art africain et océanien*,  
1930, p. 24, n° 388  
Clouzot, « L'art africain et l'art océanien au  
théâtre Pigalle » in *Miroir du monde*, n° 5, 5 avril  
1930, p. 147  
Hourdé et Rolland, *Galerie Pigalle Afrique  
Océanie, 1930. Une exposition mythique*, 2018,  
p. 310, n° 388

### EXPOSITION(S)

Paris, Galerie du théâtre Pigalle, *Exposition d'art  
africain et océanien*, 28 février – 1<sup>er</sup> avril 1930

*Maori Canoe prow, New Zealand*

100 000-150 000 € 112 000-167 000 US\$



*Cahiers d'Art*, 1929, n° 2-3, p. 101 et couverture

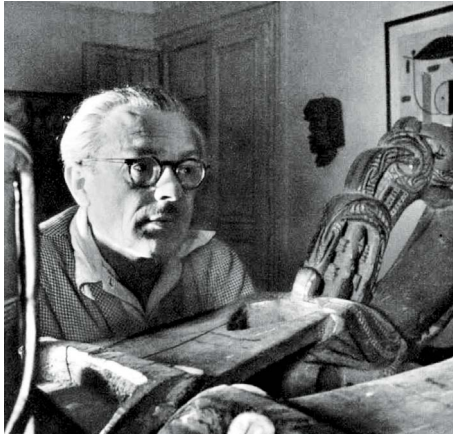












Tristan Tzara (1896-1963). DR



Vue du salon de Tristan Tzara par A. Loos. Ca. 1930. DR

La pirogue constitue l'un des éléments les plus emblématiques de la culture Maori. Selon Simmons (*in Mead, Te Maori. Maori Art from New Zealand Collections*, 1984, p. 77), « les Maori sont des gens de la mer [...] une tribu, ou une fédération de tribus de même origine, s'identifiait souvent à un *waka* (pirogue), autrement dit leur pirogue d'origine, leur terre et leur groupe ». L'importance de la pirogue - en particulier de la pirogue de guerre - était signifiée par la sculpture très élaborée de la proue et de la poupe. Ici, le personnage à la langue tirée est associé à *Marakiaau*, la divinité attirant vers le fond les pirogues ennemies et leur équipage.

A la tension de la courbe dessinée par le buste répond la violence de la tête dans une exceptionnelle dynamique des formes, accentuée par les lignes convergentes des bords ajourés. S'ajoute ici la présence rarissime de la projection arrière dont l'ornementation complexe et la densité des motifs, notamment au centre les arabesques en haut-relief, laissent deviner une seconde figure de *tiki*. Équilibré par la rigueur du support qui la prolonge, la figure humaine principale se déploie dans la tension des courbes et des contre-courbes, décuplant la puissance exprimée par le torse bombé et par la bouche projetée au premier plan. L'ensemble de la construction concentre l'attention sur l'intensité de l'expression : lignes aiguës de la bouche à langue tirée et aux lèvres dentelées et yeux à l'oblique.

Au sein de son corpus cette proue se distingue prodigieusement par sa conception qui se libère des volumes pleins pour venir façonner les espaces en réserve. Ici les vides aux courbes élégantes s'affirment avec autant de force que les formes pleines qui les délimitent, aboutissant à une œuvre à la fois tactile et visuelle qui témoigne, à son plus haut degré d'accomplissement, de l'essence même de l'art Maori. Son style permet de le dater de la fin de l'époque *Te Puawaitanga* (1500-1800) ce que confirment la veinure du bois dur apparente et les marques des outils de pierre ayant servi à la sculpter.

The canoe is one of the most emblematic elements of Maori culture. According to Simmons (*in Mead, Te Maori, Maori Art from New Zealand Collections*, 1984, p. 77), "the Maori are people of the sea [...] a tribe, or a federation of tribes of the same origin, often identified themselves with a *waka* (pirogue), which designated at one and the same time their canoe, their land, and their group of origin". The importance of the canoe – and the war canoe in particular – was attested by the very elaborate carving of the bow and stern. Here, the figure with its tongue sticking out is identified as *Marakiaau*, the divinity who lures enemy canoes and their crews into the depths.

The tension of the curve formed by the bust finds an echo in the violence of the head within unique formal dynamics enhanced by the converging lines of the openwork edges. In addition, the extremely rare presence of a rear projection, with a complex ornamentation and dense motifs – particularly the central arabesques in high relief – suggests a second *tiki* figure. Offset by the stark precision of its base, the central human figure unfolds in the tension of the curves and counter curves, increasing tenfold the forcefulness conveyed in the domed torso and in the mouth projecting in the foreground. The entire construction focuses the viewer's attention on the intensity of the figure's expression: sharp delineations of the mouth with a drawn tongue and serrated lips, and oblique eyes.

Within its corpus, this prow's design stands out as the work of a master carver; freed from solid volumes it finds its expression in the modelling of hollow spaces. Here, elegantly curved voids are on a par with the solid forms that define them, resulting in a piece that is both tactile and visual, exemplifying the highest degree of craftsmanship in a piece that is the very essence of Maori art. It can be dated by its to the end of the *Te Puawaitanga* period (1500-1800), which is confirmed by the perceptible hardwood grain and the marks of the stone tools used to carve it.

31

## Plat, Îles Fidji

long. 43 cm ; 17 in

### PROVENANCE

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris,  
acquis ca. 1920

Transmis par descendance

*Fiji Islands bowl*

4 000-6 000 € 4 450-6 700 US\$





32

**Plat, Îles de l'Amirauté,  
Papouasie-Nouvelle-Guinée**

long. 35,5 cm ; 14 in

**PROVENANCE**

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris,  
acquis ca. 1920

Transmis par descendance

**PUBLICATION(S)**

Chauvet, « Sur l'art de l'archipel des Salomon,  
en général et celui, inconnu, d'une de ses îles ;  
île Trésorerie » in *Cahiers d'Art*, 1929, n° 2-3,  
p. 90

*Admiralty Islands bowl, Papua New Guinea*

6 000-8 000 € 6 700-8 900 US\$



## « DU NOIR PUISONS LA LUMIÈRE<sup>1</sup> »

TRISTAN TZARA, L'ART OCÉANIE ET LA GALERIE PIGALLE  
PAR NICOLAS ROLLAND

L'exposition d'art africain et océanien organisée à la galerie du théâtre Pigalle à Paris en 1930 constitue une étape majeure dans la longue chronologie de la reconnaissance des arts extra-occidentaux en France. L'événement, qui rencontra un très large succès populaire et critique, marque le triomphe d'une approche esthétique initiée quelques années plus tôt par les artistes d'avant-garde.

Tristan Tzara prend une part importante à l'événement. D'abord comme prêteur (trente huit pièces), mais également comme co-organisateur. L'équipe de la galerie Pigalle fait appel à lui – comme aux marchands Charles Rattou et Pierre Loeb – pour sélectionner les objets, les placer dans les salles et rédiger le catalogue. Le poète, membre fondateur du mouvement Dada, est à cette époque une personnalité reconnue du milieu intellectuel parisien. Il collectionne avec passion les arts qu'on appelle alors « sauvages », défend leur potentiel régénérateur, comme contre-culture et anti-modèle face aux échecs de la société occidentale contemporaine.

Tzara s'intéresse autant à l'Afrique qu'à l'Océanie. Pour l'exposition Pigalle, il prête quinze œuvres provenant du Pacifique. À la différence de l'art africain, mieux connu, l'art océanien est en 1930 encore mal apprécié en dehors du cercle des artistes – surréalistes essentiellement – qui l'ont découvert. De ce point de vue, Pigalle marque une étape décisive dans la mise en valeur et l'évaluation positive de ces artefacts aux yeux du grand public.

The exhibition of African and Oceanic art at the Galerie du théâtre Pigalle in Paris in 1930 was a major step in the long chronology towards recognition of the non-Western arts in France. The event, which met with widespread popular and critical success, marked the triumph of an aesthetic approach introduced a few years earlier by avant-garde artists.

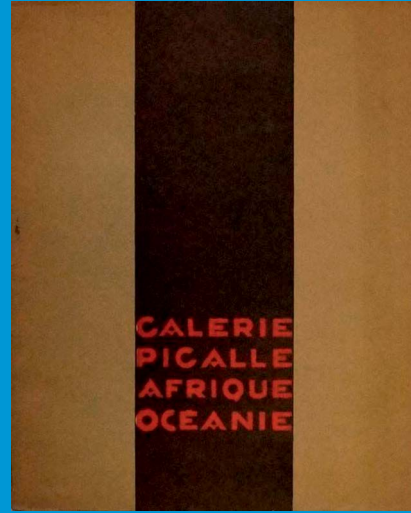
Tristan Tzara was an important part of this event; first and foremost as a lender (thirty-eight pieces), but also as a co-organizer. The team at the Galerie Pigalle invited him - as well as art dealers Charles Rattou and Pierre Loeb - to select the objects, place them in the chosen rooms and write the catalogue. The poet, a founding member of the Dada movement, was a well-known figure of the Parisian intellectual world at the time. He passionately collected arts that were then referred to as "sauvage" (wild), defending their regenerative potential, as a counter-culture and an anti-model in the face of the failures of contemporary Western society.

Tzara was as interested in Africa as he was in Oceania. For the Pigalle exhibition, he lent fifteen pieces from the Pacific. Unlike African art, which was better known, Oceanic art was still little appreciated in 1930 outside the circle of the - mainly surrealist - artists who had discovered it. From this point of view, Pigalle is a decisive step in the enhancement and positive evaluation of these artefacts in the eyes of the general public.





Vue de l'Exposition d'art africain et océanien à la Galerie Pigalle en 1930. DR



Marquetty, *Exposition d'art africain et océanien*, 1930, couverture

À la différence de l'exposition organisée à Paris sept ans plus tôt au pavillon de Marsan, la sélection n'est plus ici seulement le reflet de la géographie coloniale française mais celui d'un goût plus large pour les expressions artistiques fort diverses du Pacifique, que l'on apprend tout juste à connaître. Les objets prêtés par Tzara sont en cela très représentatifs, avec de nombreuses œuvres de Nouvelle-Guinée – notamment du Sépik – et des îles Marquises, deux aires culturelles alors emblématiques des complexes mélanésien et polynésien. Tzara prête aussi des sculptures de l'île de Pâques, des îles Salomon, de Nouvelle-Calédonie et de Nouvelle-Zélande. Sa statue Kanak s'inscrit dans un ensemble de huit objets de même origine présenté dans l'exposition, assurant une belle visibilité à l'art néo-calédonien, déjà familier en France. Sa proue de pirogue Maori constitue une découverte plus étonnante. Les pièces de Nouvelle-Zélande sont alors rares dans les collections françaises et avec onze objets originaires de la région l'exposition Pigalle apparaît comme un véritable révélateur de cet art.

Ces deux œuvres exceptionnelles, au-delà de leurs indéniables qualités plastiques, sont les témoins muets de cette période fondatrice pour le regard occidental, mais aussi de la passion d'un homme – Tzara – dont l'esprit avant-gardiste a su anticiper et penser les grandes mutations artistiques et sociétales de son temps.

<sup>1</sup> Tristan Tzara, « Note 6 sur l'art nègre », *Sic*, n°21-22, sept-oct. 1917, p. 2

Unlike the exhibition held in Paris seven years earlier at the Pavillon de Marsan, the selection here no longer reflects only the colonial geography of France, but also a broader taste for the very diverse artistic expressions of the Pacific that people were just beginning to encounter. The objects on loan from Tzara were therefore very representative of his new appreciation, with many pieces from New Guinea – from the Sepik region in particular - and the Marquesas Islands, two cultural areas that were emblematic of the Melanesian and Polynesian complexes at the time. Tzara also lent sculptures from Easter Island, the Solomon Islands, New Caledonia and New Zealand. His Kanak statue is part of a set of eight objects of similar origin shown in the exhibition, thus beautifully showcasing New Caledonian art that was already familiar in France. His Maori canoe prow is a more surprising discovery. Pieces from New Zealand were rare in French collections and with eleven objects from the region, the Pigalle exhibition was as a true revelation of this art.

These two exceptional pieces, beyond their undeniable aesthetic qualities, are silent witnesses to this founding period in the Western perspective, but also to the passion of a man - Tzara - whose avant-garde spirit was able to anticipate and apprehend the great artistic and societal changes of his time.

<sup>1</sup> Tristan Tzara, "Note 6 on Negro Art", *Sic*, n°21-22, Sept-Oct. 1917, p. 2

33

## Statue, Kanak, Nouvelle-Calédonie

haut. 50 cm ; 19 5/8 in

### PROVENANCE

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris ,  
acquis ca. 1920

Loudmer, Paris, *Arts Primitifs - Collection  
Tristan Tzara et à divers amateurs*,  
24 novembre 1988, n° 165

Collection privée, Paris, acquis lors de cette  
vente

### PUBLICATION(S)

Wölfel, « Le style de l'art néo-calédonien » in  
*Cahiers d'Art*, 1929, n° 2-3, p. 98, n° 165

Marquetty, *Exposition d'art africain et océanien*,  
1930, p. 26, n° 369

Ades, *Dada and Surrealism*, 1978, p. 186,  
n° 8.80

Dickerman, *Dada*, 2005, p. 827

Fauchereau, *Tristan Tzara. L'homme  
approximatif*, 2015, p. 89

Hourdé et Rolland, *Galerie Pigalle Afrique  
Océanie, 1930. Une exposition mythique*, 2018,  
p. 304, n° 369 et p. 58 et 145 (photographie)

### EXPOSITION(S)

Paris, Galerie du théâtre Pigalle, *Exposition d'art  
africain et océanien*, 28 février – 1<sup>er</sup> avril 1930

Paris, Centre Georges Pompidou, *Dada*, 5  
octobre 2005 – 9 janvier 2006 / Washington,  
National Gallery of Art, 19 février - 4 mai 2006 /  
New York, Museum of Modern Art, 18 juin -  
11 septembre 2006

Strasbourg, Musée de la ville de Strasbourg,  
*Tristan Tzara. L'homme approximatif*,  
24 septembre 2015 – 17 janvier 2016

*Kanak figure, New Caledonia*

60 000-90 000 € 67 000-100 000 US\$



Fig. 1 Portrait de Tristan Tzara avec sa statue  
Kanak, ca. 1930. DR











Sur un portrait photographique de Tristan Tzara datant de 1935 apparaît en arrière-plan, au milieu d'autres œuvres emblématiques, cette imposante statue kanak. Illustrée en 1929 dans l'article de Wölfel « Le style de l'art néo-calédonien » publié dans *Cahiers d'Art*, présentée dès 1930 à la Galerie Pigalle lors de la célèbre *Exposition d'art africain et océanien* elle affirme l'importance des arts d'Afrique et d'Océanie dans la vie du poète, l'un des fondateurs du dadaïsme. Reconnu avant tout pour ses contributions philosophiques au mouvement, Tzara publia d'importants manifestes au nom du groupe et organisa les fameuses représentations dadaïstes au Café Voltaire auxquelles il intégrait régulièrement des éléments de rituels traditionnels des cultures africaines et océaniques qui n'ont eu de cesse de le fasciner.

En 1917 il écrivait dans ses *Notes sur l'Art Nègre* : « L'art fut dans l'enfance du temps, prière. Bois et pierre furent vérité. Dans l'homme je vois la lune, les plantes, le noir, le métal, l'étoile, le poisson. Qu'on laisse glisser les éléments cosmiques, symétriquement. Déformer bouillir. La main est forte grande. La bouche contient la puissance de l'obscur, substance invisible, bonté, peur, sagesse, création, feu ».

Tant par son archaïsme que par sa puissance expressionniste cette statue kanak illustre éloquemment cette réflexion. Caractéristique de l'art Kanak - sculpture frontale et symétrique, bras le long du corps, tête invariablement hypertrophiée au nez busqué aux ailes dilatées - cette œuvre s'impose par sa monumentalité. Elle se distingue par la puissance des masses musculaires, tout particulièrement visible dans le volume détaillé des bras et des jambes.

Témoin du corpus des imposantes figures à planter elle témoigne de la place à part de ces œuvres au sein de l'art kanak : « Objets possédés puis cédés, ces créations plastiques constituaient les traces d'une histoire politique des groupes et de leurs relations. Archives travaillées, expression du pouvoir de leurs créateurs, ces œuvres scellaient des alliances quand elles étaient transférées d'un groupe à un autre » (Kasarhérou et Boulay, *Kanak, L'art est une parole*, 2013, p. 128). Représentant un dignitaire dont elle portait le nom, chaque œuvre incarnait véritablement son sujet et rappelait à la communauté son rôle et sa puissance. Ces figures pouvaient également être plantées près de la case d'un chef défunt, le long d'une allée, ou encore dans un endroit marqué d'un interdit en gardant toujours cette fonction mémorielle.

In a 1935 portrait photograph of Tristan Tzara, in the background, set among other emblematic works, appears this imposing Kanak statue. Illustrated in 1929 in Wölfel's article "Le style de l'art néo-calédonien" published in *Cahiers d'Art*; presented in 1930 at the Galerie Pigalle during the famous *Exposition d'art africain et océanien*, it reveals the importance of African and Oceanic arts in the life of the poet, one of the founders of Dadaism. Acknowledged above all for his philosophical contributions to the movement, Tzara published important manifestos on behalf of the group and organized the famous Dadaist performances at the Café Voltaire, in which he regularly incorporated elements of traditional rituals from African and Oceanic cultures that exerted an endless fascination upon him.

In 1917 he wrote in his *Notes sur l'Art Nègre (Notes on Negro Art)* : "Art, in the infancy of time, was prayer. Wood and stone were truth. In man I see the moon, plants, black, metal, star, fish. Let the cosmic elements slide by, symmetrically. Deform boil. The hand is strong big. The mouth contains the force of the obscure, invisible substance, goodness, fear, wisdom, creation, fire."

Both in its archaism and its expressionist power, the Kanak figure eloquently embodies this reflection. Characteristic of Kanak art - frontal stance, symmetrical carving, arms at their sides, invariably hypertrophied head, aquiline nose with flaring nostrils - this work stands out for its monumentality. The forcefulness of the muscle masses - particularly noticeable in the detailed volume of the arms and legs - is striking.

An exemplar of the corpus of imposing figures that would have been planted in the earth, it testifies to the special place these figurative sculpture hold within Kanak art: "Owned and then ceded, these artistic creations bore testament to a political history of the groups and their relations. These sculpted archives, as an expression of the power of their creators, sealed alliances when they were transferred from one group to another." (Kasarhérou and Boulay, *Kanak, L'art est une parole*, 2013, p. 128). As a representation of the dignitary whose name it bore, each piece truly embodied its subject and reminded the community of their role and power. These figures could also be planted near the house of a deceased chief, along an alley, or in a place marked as forbidden, thus retaining their role as objects of remembrance.

34

## Boîte à trésor, Maori, Nouvelle-Zélande

long. 40 cm ; 15 ¾ in

### PROVENANCE

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris,  
acquis ca. 1920

Transmis par descendance

*Maori treasure box, New Zealand*

10 000-15 000 € 11 200-16 700 US\$

Par la délicatesse de son décor sculpté, cette boîte *waka huia* témoigne du soin accordé par les artistes Maori aux créations d'une très grande valeur symbolique. Destinée à conserver les ornements en néphrite et les plumes précieuses de l'oiseau *huia* qui ornaient les coiffes des grands chefs, elle est sculptée à ses extrémités de têtes de *tiki* visant à protéger son contenu. Le décor abondant d'incisions - tout en courbes et en contre-courbes - donne à l'ensemble de l'œuvre une tension remarquable, transcendant le pouvoir apotropaïque des représentations de *tiki*. Apanage des personnes de haut rang, ces boîtes étaient suspendues au faitage de la maison du chef - d'où la très belle patine d'usage, profonde, brun rouge et brillante sur les parties saillantes.







Fig. 1 Portrait de Tristan Tzara par Man Ray, ca. 1921. DR







35

**Extrémité d'une planche de divination *Boédu*, Kanak, Nouvelle-Calédonie**

haut. 82 cm ; 32 ¼ in

**PROVENANCE**

Collection Maurice de Vlaminck (1879-1958), Paris  
Transmis par descendance  
Loudmer, Paris, 15 décembre 1997, n° 218  
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

**PUBLICATION(S)**

Berthelier, *L'art ancestral des Kanak*, 2009, p. 61

**EXPOSITION(S)**

Chartres, Musée des Beaux-Arts de Chartres, *L'art ancestral des Kanak*, 6 juin - 27 septembre 2009

*Kanak dream board, New Caledonia*

50 000-70 000 € 56 000-78 000 US\$

Strictelement frontales, les planche à divination *boédu* sont des éléments essentiels de la culture Kanak. Elles évoquent le visage de l'esprit ancestral et permettaient au devin de rentrer en communication avec lui lors de rituels de magie. S'allongeant sur le dos de la planche il invoquait les ancêtres qui lui répondaient en enclenchant l'apparition de rêves prémonitoires.

Cette œuvre se distingue par la concentration des traits de l'imposant visage barbu, surmonté d'un ornement majestueux signifiant un turban de bandes roulées d'étoffe de liber. A cette interprétation de la figure ancestrale résumée à son visage répond la qualité de la sculpture qui témoignent de l'intensité expressive de l'art Kanak qui séduit très tôt les artistes occidentaux du XX<sup>e</sup> siècle, dont le peintre fauviste et cubiste Maurice de Vlaminck à qui appartenu cette œuvre.

*For english version, see Sothebys.com*



36

## Élément architectural, Lac Sentani, Irian Jaya, Indonésie

haut. 86 cm ; 33 7/8 in

### PROVENANCE

Collection André Breton (1896-1966), Paris  
Calmels Cohen, Paris, 17 avril 2003, n° 6116  
Collection privée américaine, acquis lors cette  
vente

### PUBLICATION(S)

Monod-Fontaine et Beaumelle (de la), *La beauté convulsive*, 1991, p. 79 et 258  
Wood, *Surreal Things*, 2007, p. 112  
Webb, *Ancestors of the lake, Art of Lake Sentani and Humbolt Bay, New Guinea*, 2011, p. 113

### EXPOSITION(S)

Paris, Musée National d'Art Moderne/Centre  
Georges Pompidou, André Breton, *La beauté convulsive*, 25 avril - 26 août 1991  
Londres, Victoria & Albert Museum, *Surreal Things : Surrealism and Design*, 29 mars - 22 juillet 2007  
Houston, The Menil Collection, *Ancestors of the lake, Art of Lake Sentani and Humbolt Bay, New Guinea*, 6 mai - 28 août 2011

*Architectural element, Lake Sentani, Irian Jaya, Indonesia*

‡ 40 000-60 000 € 44 500-67 000 US\$

« Océanie [...] de quel prestige ce mot n'aura-t-il pas joui dans le surréalisme. Il aura été un des grands éclusiers de notre cœur. Non seulement il aura suffi à précipiter notre rêverie dans le plus vertigineux des cours sans rives, mais encore tant de types d'objets qui portent sa marque d'origine auront-ils provoqué souverainement nos désirs. » Breton, *Océanie*, 1948

Présente sur de nombreuses photographies d'André Breton dans son appartement rue Fontaine, vers 1960, cette sculpture illustre magistralement la fascination que les arts d'Océanie ont exercé sur l'artiste surréaliste. Si la fonction de cette œuvre n'est pas certifiée les recherches de Virginia-Lee Webb laissent penser qu'il s'agirait d'un élément



Fig. 1 Photographie d'André Breton dans son appartement ca. 1960. DR

architectural. Mais plus que l'usage de l'œuvre c'est véritablement le mystère qui l'entourait qui intéressait l'artiste français passionné d'ésotérisme et de chamanisme. L'iconographie complexe de cette pièce accentuée par la force de sa polychromie a immédiatement séduit André Breton.

Au sein de ce corpus très restreint cette œuvre maintes fois exposée s'apparente étroitement à celle du Pitt Rivers Museum d'Oxford (1941.2.63) et à celle du Brooklyn Museum de New York (inv. n° 62.55.12).

*For english version, see Sothebys.com*









37

## Masque, Île Pentecôte, Archipel des Vanuatu

haut. 26 cm ; 10 ¼ in

### PROVENANCE

Loudmer, Paris, 19 juin 1980, n° 202  
Collection privée, acquis lors de cette vente

*Mask, Pentecost Island, Vanuatu*

60 000-90 000 € 67 000-100 000 US\$

Parmi les masques *juban / chubwan* du sud de l'île de Pentecôte et du nord-est de Malakula (archipel du Vanuatu) aujourd'hui répertoriés co-existent deux types :

- le premier au visage étroit dont le front constitue la plus grande largeur, les joues creuses, la bouche en amande. A ce type se rattachent en particulier l'exemplaire conservé au Museum für Völkerkunde de Bâle, collecté par Felix Speiser durant sa célèbre expédition de 1910-1912 (n° Vb 4561); celui provenant de la collection George Ortiz (Sotheby's, Londres, 29 juin 1978, n° 119), et les deux masques collectés par le Révérend Alexander Morton (Sotheby's, New York, 17 novembre 2006, n° 234 et Sotheby's, Paris, 11 juin 2008, n° 57). - le second, tout aussi rare, diffère du précédent par la construction du visage en très large ovale, les lèvres fendues s'étirant du menton jusqu'aux tempes comme ici. A ce type se rattachent en particulier un autre masque collecté par Speiser entre 1910 et 1912, également conservé au Museum für Völkerkunde de Bâle (n°Vb. 4560), et celui présenté à l'exposition *Mélanésie*, Galerie Burawoy, en 1976.

Peu documentés et relevant de traditions aujourd'hui disparues, ces masques jouaient vraisemblablement un rôle important au sein des rituels *Tebat na Lobune* rappelant le lien sacré entre les hommes et les ignames, et lors du passage au grade le plus élevé des hommes initiés (Huffman *in* Bonnemaïson, *Vanuatu*, 1996, p. 23 et 24).

Si chacun offre une sculpture très individualisée, tous partagent les mêmes caractéristiques formelles, et une patine profonde attestant leur grande ancienneté. Au sein de ce restreint corpus ce masque s'affirme par le contraste magistral entre les aplats et les volumes projetés en haut-relief, notamment l'imposant nez.

Among the currently recorded *Juban / Chubwan* masks of the southern part of Pentecost Island and north-eastern Malakula (Vanuatu archipelago) in grey two types exist:

one with a narrow face and the forehead as their widest part; the cheeks are hollow, the mouth almond-shaped. Of particular relevance within this style are the mask kept at the Museum für Völkerkunde in Basel, collected by Felix Speiser during his famous 1910-1912 expedition (No. Vb 4561); the mask from the George Ortiz collection (Sotheby's, London, 29 June 1978, No. 119), and the two masks collected by Reverend Alexander Morton (Sotheby's, New York, 17 November 2006, No. 234 and Sotheby's, Paris, 11 June 2008, No. 57). The second type is equally rare, but differs from the former in the construction of the face as a very wide oval, with parted lips stretching from the chin to the temples as is the case here. Notable within this style is another mask collected by Speiser between 1910 and 1912 in the Museum für Völkerkunde in Basel (no. Vb. 4560), and the one displayed during the *Melanesia* exhibition at the Burawoy Gallery, in 1976.

Little documented and belonging to traditions that have now disappeared, these masks probably played an important role in the *Tebat na Lobune* rituals celebrating the sacred bond between men and yams, and in the transition of initiated men to the highest status (Huffman *in* Bonnemaïson, *Vanuatu*, 1996, pp. 23 and 24). Although each one is very individualized in its carving and appearance, all share similar formal characteristics, and a deep patina attesting to their great age. Within this limited corpus, this mask stands out for the masterful contrast between planes and volumes projected in high relief, especially the imposing nose.

38

## Tête, Maori, Nouvelle-Zélande

haut. 23 cm ; 9 in

### PROVENANCE

Collection Kenneth Athol Webster (1906-1967),  
Londres / Wellington, ca. 1950 (inv. n° Webster  
Coll1010)

Wayne Heathcote, Londres

Collection privée américaine, acquis en 1993

Sotheby's, Paris, 21 juin 2017, n° 14

Collection privée, Paris, acquis lors cette vente

### PUBLICATION(S)

Kamer et Kamer, *Arts d'Afrique et d'Océanie*,  
1957, p. 39 et 88, n° 420

### EXPOSITION(S)

Cannes, Palais Miramar, *Arts d'Afrique et  
d'Océanie*, 6 juillet - 29 septembre 1957

*Maori Head, New Zealand*

± 70 000-100 000 € 78 000-112 000 US\$

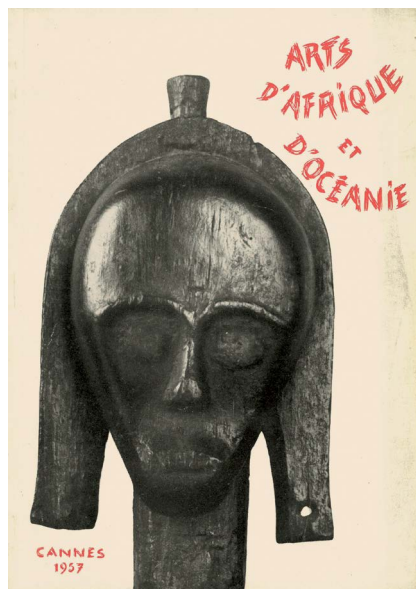


Fig. 1 Kamer et Kamer, *Arts d'Afrique et d'Océanie*, 1957, couverture





Figure emblématique dans le milieu des collectionneurs, Kenneth Athol Webster fait partie, au même titre que William Ockelford Oldman et James Thomas Hooper, des grands noms anglo-saxons de la découverte et de la reconnaissance des arts océaniens. Lorsque Hélène et Henri Kamer décidèrent, en 1957, d'organiser une *Exposition des Arts d'Afrique et d'Océanie* (Cannes, Palais Miramar), ils sollicitèrent ainsi Webster pour le prêt de la majorité des œuvres destinées à y représenter l'art Maori. Parmi ces pièces choisies pour « leurs caractères plastiques et leur importance dans le domaine de la création artistique » (Kamer et Kamer, *Arts d'Afrique et d'Océanie*, 1957, p. 11) s'impose cette tête ancestrale.

Primordiale dans la culture Maori, la tête était considérée comme la partie la plus sacrée du corps, siège du savoir et de la puissance. Omniprésente dans les décors sculptés, démesurée sur les sculptures de *tiki*, elle trouve son apogée dans les têtes autonomes sculptées en bois. Par l'exceptionnel traitement du visage, entièrement envahi de tatouages curvilignes - asymétriques sur le front - et les très belles incrustations d'haliotis marquant les yeux et les dents d'un bleu brillant, cette œuvre est l'une des plus abouties du corpus.

Véritable marqueur identitaire, « représentation visuelle du *whakapapa* (généalogie) d'un individu et de la place qu'il y occupe » (Smith, *Maori. Leurs trésors ont une âme*, 2012, p. 86), le tatouage *moko* est d'une qualité remarquable. Seuls les plus hauts dignitaires et les grands guerriers avaient le privilège de porter un *moko* facial complet. Profondément gravé, il souligne ici la puissance et la dignité de l'ancêtre, identifiable par toute la communauté. Au sein du corpus rarissime des têtes sculptées, celle-ci personnifie, par l'ensemble de ses qualités plastiques et esthétiques, l'essence même de l'art Maori.

Etroitement apparentée à la tête de la collection de Ménil (*La rime et la raison: Les collections Ménil (Houston-New York)*, 1984, n° 316), elle s'affirme comme un majestueux témoignage de l'art sculptural figuratif polynésien.

Kenneth Athol Webster was an emblematic figure in the collectors' community and along with William Ockelford Oldman and James Thomas Hooper is considered one of the great Anglo-Saxon figures in the discovery and recognition of the Pacific Islands. In 1957 when Hélène and Henri Kamer decided to host an exhibition entitled *Exposition des Arts d'Afrique et d'Océanie* (Cannes, Palais Miramar), they solicited Webster for the loan of the majority of the pieces intended to represent Maori art. Among these pieces which were chosen for "their aesthetic characteristics and their importance in the field of artistic creation" (Kamer and Kamer, *Arts d'Afrique et d'Océanie*, 1957, p. 11), this ancestor head stands out.

A primordial element in Maori culture, the head was regarded as the most sacred part of the body, a seat of knowledge and power. Ubiquitous in sculpted decors, particularly large in scale in *tiki* sculptures, this motif reaches its apex in the standalone heads sculpted in wood. The exceptional treatment of the face, completely covered in curvilinear tattoos - asymmetrical on the forehead - and the very beautiful abalone incrustations marking the eyes and teeth in brilliant blue, make this work one of the most accomplished within the corpus.

A true identity marker and "visual representation of the *whakapapa* (genealogy) of an individual, and of his place in it" (Smith, *Maori. Leurs trésors ont une âme*, 2012, p. 86), the *moko* tattoo on this piece is remarkable for its exceptional quality. It was the sole prerogative of the highest dignitaries and great warriors to wear a full facial *moko*; deeply carved in this piece, it underlines the power and dignity of the ancestor, identifiable by the whole community. Within the exceedingly rare corpus of Maori sculpted heads, this particular piece - with the full gamut of its artistic and aesthetic qualities - represents the very essence of Maori art.

Closely related to the head in the Ménil collection (*La rime et la raison: Les collections Ménil (Houston-New York)*, 1984, No. 316), it stands out as a commanding specimen of figurative Polynesian sculptural art.







NICOLAS DE STAËL  
*Agrigente*, 1954  
Estimate €2,000,000–3,000,000



## Art Contemporain

AUCTION PARIS 4 & 5 DECEMBER AND ONLINE

EXHIBITION FREE AND OPEN TO THE PUBLIC 22 NOVEMBER – 3 DECEMBER

76 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ 75008 PARIS  
ENQUIRIES +33 1 53 05 52 71 [GUILLAUME.MALLECOT@SOTHEBYS.COM](mailto:GUILLAUME.MALLECOT@SOTHEBYS.COM)  
[SOTHEBYS.COM/ARTCONTEMPORAIN](https://www.sothebys.com/artcontemporain) #SOTHEBYSCONTEMPORARYART  
© ART DIGITAL STUDIO



DOWNLOAD SOTHEBY'S APP  
FOLLOW US @SOTHEBYS



Sotheby's EST.  
1744

Tsimshian Rattle  
British Columbia  
Estimate €50,000–70,000



Arts d'Afrique,  
d'Amérique et  
d'Indonésie

AUCTION PARIS 4 DECEMBER

EXHIBITION FREE AND OPEN TO THE PUBLIC  
27 NOVEMBER – 3 DECEMBER

76, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS  
ENQUIRIES +33 1 53 05 52 67 ALEXIS.MAGGIAR@SOTHEBYS.COM  
SOTHEBYS.COM/AFRICANPARIS #SOTHEBYSAFRICANART  
© ART DIGITAL STUDIO



DOWNLOAD SOTHEBY'S APP  
FOLLOW US @SOTHEBYS

Property of a European Noble Family  
*Two very rare and important parcel-gilt bronze  
figures of Bodhisattvas, Yuan/Early Ming Dynasty*  
Estimate €500,000–700,000



## Arts d'Asie

AUCTION PARIS 10 DECEMBER

EXHIBITION FREE AND OPEN TO THE PUBLIC 7 – 9 DECEMBER

76, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS  
ENQUIRIES +33 1 53 05 52 18 OLIVIER.VALMIER@SOTHEBYS.COM  
SOTHEBYS.COM/ARTDASIE #SOTHEBYSASIANART  
© ART DIGITAL STUDIO



DOWNLOAD SOTHEBY'S APP  
FOLLOW US @SOTHEBYS





LA COLLECTION  
**RIBES**  
I  
LES TRÉSORS

Two French Royal Bronzes, No 236 and No 335,  
attributed to Antonio Susini (1558–1624),  
the model by Giambologna (1529–1608)

*Fortuna*,  
Florence circa 1580–1600  
Estimate €1,000,000–2,000,000

*The Rape of a Sabine*,  
Florence, circa 1590–1610  
Estimate €2,500,000–5,000,000

**AUCTION PARIS 11 DECEMBER**

**EXHIBITION FREE AND OPEN TO THE PUBLIC 7 – 10 DECEMBER**

76, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS  
ENQUIRIES +33 1 53 05 53 11 CELINE.DERUELLE@SOTHEBYS.COM  
SOTHEBYS.COM/RIBES #SOTHEBYS COLLECTIONRIBES

\*Buyers are liable to pay both the hammer price (as estimated above) and the buyer's premium together with any applicable taxes and Artist's Resale Right (which will depend on the individual circumstances). Refer to the Buying at Auction and VAT sections at the back of the catalogue for the relevant sale for further information.



DOWNLOAD SOTHEBY'S APP  
FOLLOW US @SOTHEBYS





WARLIMPIRRNGA TJAPALTJARRI (*circa* 1959)  
*Marawa*, 2012  
Estimate \$50,000–80,000

## Aboriginal Art

AUCTION NEW YORK 13 DECEMBER

**EXHIBITION FREE AND OPEN TO THE PUBLIC 6–12 DECEMBER**

1334 YORK AVENUE, NEW YORK, NY 10021  
ENQUIRIES +1 212 894 1312 ALEXANDER.GROGAN@SOTHEBYS.COM  
ABORIGINALART@SOTHEBYS.COM

© 2019 WARLIMPIRRNGA TJAPALTJARRI / ARTISTS RIGHTS SOCIETY (ARS), NEW YORK, NY



DOWNLOAD SOTHEBY'S APP  
FOLLOW US @SOTHEBYS





## Formulaire d'ordre d'achat

### REF.

PF1958 "OCEANIA"

### VENTE

OCEANIA

### DATE DE LA VENTE

4 DÉCEMBRE 2019

### IMPORTANT

Sotheby's pourra exécuter sur demande des ordres d'achat par écrit et par téléphone, sans supplément de coût et aux risques du futur enchérisseur. Sotheby's s'engage à exécuter des ordres sous réserve d'autres obligations pendant la vente. Sotheby's ne sera pas responsable en cas d'erreur ou d'omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, y compris en cas de faute.

Veuillez noter que nous nous réservons le droit de demander des références de votre banque si vous êtes un nouveau client.

Merci de joindre au formulaire d'ordre d'achat un Relevé d'Identité Bancaire, copie d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport...) et une preuve d'adresse ou, pour une société, un extrait d'immatriculation au RCS.

### LES ORDRES D'ACHAT ECRITS

- Ces ordres d'achat seront exécutés au mieux des intérêts de l'enchérisseur en fonction des autres enchères portées lors de la vente.
- Les offres illimitées, « d'achat à tout prix » et « plus une » ne seront pas acceptées. Veuillez inscrire vos ordres d'achat dans le même ordre que celui du catalogue.
- Les enchères alternées peuvent être acceptées à condition de mentionner « ou » entre chaque numéro de lots.
- Les ordres d'achat seront arrondis au montant inférieur le plus proche du palier des enchères donné par le commissaire priseur.

### LES ORDRES D'ACHAT TÉLÉPHONIQUES

- Veuillez indiquer clairement le numéro de téléphone où nous pourrions vous contacter au moment de la vente, y compris le code du pays. Nous vous appellerons de notre salle de ventes peu avant que votre lot ne soit mis aux enchères.

CIVILITÉ (OU NOM DE L'ENTREPRISE)

NOM

PRÉNOM

N° COMPTE CLIENT SOTHEBY'S (SI EXISTANT)

ADRESSE

CODE POSTAL

TÉL DOMICILE

TÉL PROFESSIONNEL

TÉL PORTABLE

FAX

EMAIL

N° DE TVA (SI APPLICABLE)

VEUILLEZ COCHER CETTE CASE EN CAS DE NOUVELLE ADRESSE

VEUILLEZ INDIQUER LE MODE D'ENVOI DE LA FACTURE :  Email (Merci d'inscrire votre adresse e-mail ci-dessus)  Courrier

OPTIONS DE LIVRAISON : Vous recevrez désormais un devis de transport pour vos achats de la part de Sotheby's. Si vous ne souhaitez pas recevoir ce devis, merci de cocher l'une des cases ci-dessous. Merci de nous fournir l'adresse à laquelle vous souhaitez être livré si elle est différente de celle renseignée ci-dessus.

NOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

Je viendrai récupérer mes lots personnellement

Mon agent/transporteur viendra récupérer les lots pour mon compte (Merci de préciser son nom si vous le connaissez déjà)

Merci de conserver ces préférences pour mes futurs achats.

VEUILLEZ INSCRIRE LISIBLEMENT VOS ORDRES D'ACHAT ET NOUS LES RETOURNER AU PLUS TÔT.

EN CAS D'ORDRES D'ACHAT IDENTIQUES LE PREMIER RÉCEPTIONNÉ AURA LA PRÉFÉRENCE.

LES ORDRES D'ACHAT DEVRONT NOUS ÊTRE COMMUNIQUÉS EN EUROS AU MOINS 24 H AVANT LA VENTE.

N° DE LOT	DESCRIPTION DU LOT	PRIX MAXIMUM EN EUROS (HORS FRAIS DE VENTE ET TVA) OU DEMANDE D'ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€

N° DE TÉL OÙ VOUS SEREZ JOIGNABLE PENDANT LA VENTE \_\_\_\_\_  
AVEC INDICATIF DU PAYS (POUR LES ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES UNIQUEMENT)

### FORMULAIRE À RETOURNER PAR COURRIER OU PAR FAX AU:

DEPARTEMENT DES ENCHÈRES, SOTHEBY'S (FRANCE) S.A.S., 76 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, CS 10010, 75384 PARIS CEDEX 08

tél +33 (0)1 53 05 53 48, fax +33 (0)1 53 05 5293/5294 ou par email bids.paris@sothebys.com

**J'accepte les Conditions Générales de Vente de Sotheby's telles qu'elles sont publiées dans le catalogue. Ces dernières régissent tout achat lors des ventes chez Sotheby's.**

Je m'engage à régler à Sotheby's en sus du prix d'adjudication une commission d'achat aux taux indiqués dans les Conditions Générales de Vente, la TVA aux taux en vigueur étant en sus. Je consens à l'utilisation des informations inscrites sur ce formulaire et de toute autre information obtenues par Sotheby's, en accord avec le guide d'ordre d'achat et les Conditions Générales de Vente. Nous conserverons et traiterons vos informations personnelles et nous pourrions être amenés à les partager avec les autres sociétés du groupe Sotheby's uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme à notre Politique de confidentialité publiée sur notre site Internet www.sothebys.com ou disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : "enquiries@sothebys.com. J'ai été informé qu'afin d'assurer la régularité et la bonne compréhension des enchères faites par téléphone, celles-ci sont enregistrées.

SIGNATURE

DATE

LE PAIEMENT EST DÙ IMMÉDIATEMENT APRÈS LA VENTE EN EUROS. LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE PAIEMENT SONT INDIQUÉES DANS LES INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINÉES AUX ACHÉTEURS. SI VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER LE PAIEMENT PAR CARTE, VEUILLEZ COMPLÉTER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS. NOUS ACCEPTONS LES CARTES DE CRÉDIT MASTERCARD, VISA, AMERICAN EXPRESS, CUP. AUCUN FRAIS N'EST PRÉLEVÉ SUR LE PAIEMENT PAR CES CARTES. **LE PAIEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LA PERSONNE DONT LE NOM EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE.**

NOM DU TITULAIRE DE LA CARTE

TYPE DE CARTE

N° DE LA CARTE

DATE DE COMMENCEMENT (SI APPLICABLE)  DATE D'EXPIRATION

N° DE CRYPTOGRAMME VISUEL

LE CRYPTOGRAMME VISUEL CORRESPOND AUX TROIS DERNIERS CHIFFRES APPARAISSANT DANS LE PANNEAU DE SIGNATURE AU VERSO DE VOTRE CARTE BANCAIRE

## AVIS AUX ENCHÉRISSEURS

Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez donner vos instructions au Département des Enchères de Sotheby's (France) S.A.S. d'encherir en votre nom en complétant le formulaire figurant au recto.

Ce service est gratuit et confidentiel. Veuillez inscrire précisément le(s) numéro(s) de(s) lot(s), la description et le prix d'adjudication maximum que vous acceptez de payer pour chaque lot.

Nous nous efforcerons d'acheter le(s) lot(s) que vous avez sélectionnés au prix d'adjudication le plus bas possible jusqu'au prix maximum que vous avez indiqué.

Les offres illimitées, « d'achat à tout prix » et « plus une enchère » ne seront pas acceptées.

Les enchères alternées peuvent être acceptées à condition de mentionner « ou » entre chaque numéro de lot.

Veuillez inscrire vos ordres d'achat dans le même ordre que celui du catalogue.

Veuillez utiliser un formulaire d'ordre d'achat par vente - veuillez indiquer le numéro, le titre et la date de la vente sur le formulaire.

Vous avez intérêt à passer vos ordres d'achat le plus tôt possible, car la première enchère enregistrée pour un lot a priorité sur toutes les autres enchères d'un montant égal. Dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos ordres d'achat par écrit au moins 24 h avant la vente.

S'il y a lieu, les ordres d'achat seront arrondis au montant inférieur le plus proche du palier des enchères donné par le commissaire priseur.

Les enchères téléphoniques sont acceptées aux risques du futur enchérisseur et doivent être confirmées par lettre ou par télécopie au Département des Enchères au +33 (0)1 53 05 5293/5294.

Veuillez noter que Sotheby's exécute des ordres d'achat par écrit et par téléphone à titre de service supplémentaire offert à ses clients, sans supplément de coût et aux risques du futur enchérisseur. Sotheby's s'engage à exécuter les ordres sous réserve d'autres obligations pendant la vente. Sotheby's ne sera pas

responsable en cas d'erreur ou d'omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, y compris en cas de faute.

Afin d'assurer la régularité et la bonne compréhension des enchères faites par téléphone, celles-ci seront enregistrées.

Les adjudicataires recevront une facture détaillant leurs achats et indiquant les modalités de paiement ainsi que de collecte des biens.

Toutes les enchères sont assujetties aux Conditions Générales de Vente applicables à la vente concernée dont vous pouvez obtenir une copie dans les bureaux de Sotheby's ou en téléphonant au +33 (0)1 53 05 53 05. Les Informations Importantes Destinées aux Acheteurs sont aussi imprimées dans le catalogue de la vente concernée, y compris les informations concernant les modalités de paiement et de transport. Il est vivement recommandé aux enchérisseurs de se rendre à l'exposition publique organisée avant la vente afin d'examiner les lots soigneusement. A défaut, les enchérisseurs peuvent contacter le ou les experts de la vente afin d'obtenir de leur part des renseignements sur l'état des lots concernés. Aucune réclamation à cet égard ne sera admise après l'adjudication.

Sotheby's demande à tout nouveau client et à tout acheteur qui souhaite effectuer le paiement en espèces, sous réserve des dispositions légales en la matière, de nous fournir une preuve d'identité comportant une photographie (document tel que passeport, carte d'identité ou permis de conduire), ainsi qu'une confirmation de son domicile.

Nous nous réservons le droit de vérifier la source des fonds reçus.

Nous conserverons et traiterons vos informations personnelles et nous pourrions être amenés à les partager avec les autres sociétés du groupe Sotheby's uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme à notre Politique de Confidentialité publiée sur notre site Internet [www.sothebys.com](http://www.sothebys.com) ou disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : [enquiries@sothebys.com](mailto:enquiries@sothebys.com).

## GUIDE FOR ABSENTEE BIDDERS

If you are unable to attend an auction in person, you may give instructions to the Bid Department of Sotheby's (France) S.A.S. to bid on your behalf by completing the form overleaf.

This service is free and confidential.

Please record accurately the lot numbers, descriptions and the top hammer price you are willing to pay for each lot.

We will endeavour to purchase the lot(s) of your choice for the lowest price possible and never for more than the top amount you indicate.

"Buy", unlimited bids or "plus one" bids will not be accepted.

Alternative bids can be placed by using the word "OR" between lot numbers.

Bids must be placed in the same order as in the catalogue.

This form should be used for one sale only - please indicate the sale number, title and date on the form.

Please place your bids as early as possible, as in the event of identical bids the earliest received will take precedence. To ensure a satisfactory service to bidders, please ensure that we receive your written bids at least 24 hours before the sale.

Where appropriate, your bids will be rounded down to the nearest amount consistent with the auctioneer's bidding increments.

Absentee bids, when placed by telephone, are accepted only at the caller's risk and must be confirmed by letter or fax to the Bid Department on +33 (0)1 53 05 5293/5294.

Please note that the execution of written and telephone bids is offered as an additional service for no extra charge at the bidder's risk and is undertaken subject to Sotheby's other commitments at the time of the auction; Sotheby's therefore cannot accept liability for failure to place such bids, whether through negligence or otherwise.

Telephone bidding will be recorded to ensure any misunderstanding over bidding during the auctions.

Successful bidders will receive an invoice detailing their purchases and giving instructions for payment and clearance of goods.

All bids are subject to the Conditions of Sale applicable to the sale, a copy of which is available from Sotheby's offices or by telephoning +33 (0)1 53 05 53 05. The Guide for Prospective Buyers is also set out in the sale catalogue and includes details of payment methods and shipment. Prospective buyers are encouraged to attend the public presale viewing to carefully inspect the lots. Prospective buyers may contact the experts at the auction in order to obtain information on the condition of the lots. No claim regarding the condition of the lots will be admissible after the auction.

It is Sotheby's policy to request any new clients or purchasers preferring to make a cash payment to provide: proof of identity (by providing some form of government issued identification containing a photograph, such as a passport, identity card or driver's licence) and confirmation of permanent address.

We reserve the right to seek identification of the source of funds received.

Sotheby's will hold and process your personal information and may share it with another Sotheby's Group company for use as described in, and in line with, Sotheby's Privacy Policy published on Sotheby's website at [www.sothebys.com](http://www.sothebys.com) or available on request by email to [enquiries@sothebys.com](mailto:enquiries@sothebys.com).





## Bidding Form

### SALE NUMBER

PF1958 "OCEANIA"

### SALE TITLE

OCEANIA

### SALE DATE

4 DECEMBER 2019

### IMPORTANT

Please note that the execution of written and telephone bids is offered as an additional service for no extra charge, and at the bidder's risk. It is undertaken subject to Sotheby's other commitments at the time of the auction. Sotheby's therefore cannot accept liability for any error or failure to place such bids, whether through negligence or otherwise.

Please note that we may contact new clients to request a bank reference.

Please send with this form your bank account details, copy of government issued ID including a photograph (identity card, passport) and proof of address or, for a company, a certificate of incorporation.

### WRITTEN/FIXED BIDS

- Bids will be executed for the lowest price as is permitted by other bids or reserves.
- "Buy" unlimited and "plus one" bids will not be accepted. Please place bids in the same order as in the catalogue.
- Alternative bids can be placed by using the word "or" between lot numbers.
- Where appropriate your written bids will be rounded down to the nearest amount consistent with the auctioneer's bidding increments.

### TELEPHONE BIDS

- Please clearly specify the telephone number on which you may be reached at the time of the sale, including the country code. We will call you from the saleroom shortly before your lot is offered.

TITLE (OR COMPANY NAME - IF APPLICABLE)

FIRST NAME

LAST NAME

SOTHEBY'S CLIENT ACCOUNT NO. (IF KNOWN)

ADDRESS

POSTCODE

TELEPHONE (HOME)

(BUSINESS)

MOBILE NO

FAX

EMAIL

VAT NO. (IF APPLICABLE)

PLEASE TICK IF THIS IS A NEW ADDRESS

PLEASE INDICATE HOW YOU WOULD LIKE TO RECEIVE YOUR INVOICES:  Email  Post/Mail

SHIPPING : We will send you a shipping quotation for this and future purchases unless you select one of the check boxes below. Please provide the name and address for shipment of your purchases, if different from above.

NAME

ADDRESS

POSTAL CODE

CITY

COUNTRY

I will collect in person

I authorise you to release my purchased property to my agent/shipper (provide name)

Send me a shipping quotation for purchases in this sale only.

PLEASE WRITE CLEARLY AND PLACE YOUR BIDS AS EARLY AS POSSIBLE, AS IN THE EVENT OF IDENTICAL BIDS, THE EARLIEST BID RECEIVED WILL TAKE PRECEDENCE. BIDS SHOULD BE SUBMITTED IN EUROS AT LEAST 24 HOURS BEFORE THE AUCTION.

LOT NUMBER	LOT DESCRIPTION	MAXIMUM EURO PRICE (EXCLUDING PREMIUM AND TVA) OR TICK FOR PHONE BID
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€

TELEPHONE NUMBER DURING THE SALE \_\_\_\_\_  
INCLUDING THE COUNTRY CODE (TELEPHONE BIDS ONLY)

### PLEASE MAIL OR FAX TO:

BID DEPARTMENT, SOTHEBY'S (FRANCE) S.A.S. 76 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, CS 10010, 75384 PARIS CEDEX 08

**+33 (0)1 53 05 53 48, fax +33 (0)1 53 05 52 93/52 94 or email bids.paris@sothebys.com**

**I agree to be bound by Sotheby's Conditions of Sale as published in the catalogue which govern all purchases at auction, and to pay the published Buyer's Premium on the hammer price plus any applicable taxes.**

I consent to the use of information written on this form and any other information obtained by Sotheby's in accordance with the Guide for Absentee Bidders and Conditions of Sale. We will hold and process your personal information and may share it with another Sotheby's Group company for use as described in, and in line with, our Privacy Policy published on our website at www.sothebys.com or available on request by email to "enquiries@sothebys.com". I am aware that all telephone bid lines may be recorded.

SIGNATURE

DATE

PAYMENT IS DUE IMMEDIATELY AFTER THE SALE IN EUROS. FULL DETAILS ON HOW TO PAY ARE INCLUDED IN THE GUIDE FOR PROSPECTIVE BUYERS. IF YOU WISH TO PAY BY CREDIT CARD, PLEASE COMPLETE DETAILS BELOW. WE ACCEPT CREDIT CARDS VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS AND CUP. THERE IS NO SERVICE CHARGE. **PAYMENT MUST BE MADE BY THE INVOICED PARTY.**

NAME ON CARD

TYPE OF CARD

CARD NUMBER

START DATE  EXPIRY DATE

IF APPLICABLE  
3 LAST DIGITS OF SECURITY CODE ON SIGNATURE STRIP

## INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINÉES AUX ACHETEURS

La vente est soumise à la législation française et aux Conditions Générales de Vente imprimées dans ce catalogue et aux Conditions BIDnow relatives aux enchères en ligne et disponibles sur le site Internet de Sotheby's.

Les pages qui suivent ont pour but de vous donner des informations utiles sur la manière de participer aux enchères. Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous assister. Veuillez vous référer à la page renseignements sur la vente de ce catalogue. Il est important que vous lisiez attentivement les informations qui suivent.

Les enchérisseurs potentiels devraient consulter également le site [www.sothebys.com](http://www.sothebys.com) pour les descriptions les plus récentes des biens de ce catalogue.

**Provenance** Dans certaines circonstances, Sotheby's peut inclure dans le catalogue un descriptif de l'historique de la propriété du bien si une telle information contribue à la connaissance du bien et aide à distinguer le bien. Cependant, l'identité du vendeur ou des propriétaires précédents ne peut être divulguée pour diverses raisons. A titre d'exemple, une information peut être exclue du descriptif par souci de garder confidentielle l'identité du vendeur si le vendeur en a fait la demande ou parce que l'identité des propriétaires précédents est inconnue étant donné l'âge du bien.

### TVA

**Régime de la marge – biens non marqués par un symbole** Tous les biens non marqués seront vendus sous le régime de la marge et le prix d'adjudication ne sera pas majoré de la TVA. La commission d'achat sera majorée d'un montant tenant lieu de TVA (actuellement au taux de 20% ou 5,5% pour les livres) inclus dans la marge. Ce montant fait partie de la commission d'achat et il ne sera pas mentionné séparément sur nos documents.

### Biens mis en vente par des professionnels de l'Union Européenne

† Les biens mis en vente par un professionnel de l'Union Européenne en dehors du régime de la marge seront marqués d'un † à côté du numéro de lot ou de l'estimation. Le prix d'adjudication et la commission d'achat seront majorés de la TVA (actuellement au taux de 20% ou 5,5% pour les livres), à la charge de l'acheteur, sous réserve d'un éventuel remboursement de cette TVA en cas d'exportation vers un pays tiers à l'Union Européenne ou de livraison intracommunautaire à destination d'un professionnel identifié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (cf. ci-après les cas de remboursement de cette TVA).

### Remboursement de la TVA pour les professionnels de l'Union Européenne

La TVA sur la commission d'achat et sur le prix d'adjudication des biens

marqués par un † sera remboursée si l'acheteur est un professionnel identifié à la TVA dans un autre pays de l'Union Européenne, sous réserve de la preuve de cette identification et de la fourniture de justificatifs du transport des biens de France vers un autre Etat membre, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vente.

### Biens en admission temporaire † ou Ω

Les biens en admission temporaire en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne seront marqués d'un † ou Ω à côté du numéro de lot ou de l'estimation. Le prix d'adjudication sera majoré de frais additionnels de 5,5% net (†) ou de 20% net (Ω) et la commission d'achat sera majorée de la TVA actuellement au taux de 20% (5,5% pour les livres), à la charge de l'acheteur, sous réserve d'un éventuel remboursement de ces frais additionnels et de cette TVA en cas d'exportation vers un pays tiers à l'Union Européenne ou de livraison intracommunautaire (remboursement uniquement de la TVA sur la commission d'achat dans ce cas) à destination d'un professionnel identifié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (cf. ci-après les cas de remboursement de ces frais).

### Remboursement de la TVA pour les non-résidents de l'Union Européenne

La TVA incluse dans la marge (pour les ventes relevant du régime de la marge) et la TVA facturée sur le prix d'adjudication et sur la commission d'achat seront remboursées aux acheteurs non-résidents de l'Union Européenne pour autant qu'ils aient fait parvenir au service comptable l'exemplaire n°3 du document douanier d'exportation, sur lequel Sotheby's figure dans la case 44 selon les modalités prévues par la « Note aux opérateurs » de la Direction générale des Douanes et droits indirects du 24 juillet 2017, visé par les douanes au recto et au verso, et que cette exportation soit intervenue dans un délai de deux mois à compter de la date de la vente aux enchères.

Tout bien en admission temporaire en France acheté par un non résident de l'Union Européenne fera l'objet d'une mise à la consommation (paiement de la TVA, droits et taxes) dès lors que l'objet aura été enlevé. Toutefois, si Sotheby's est informée par écrit que les biens en admission temporaire vont faire l'objet d'une réexportation et que les documents douaniers français sont retournés visés à Sotheby's dans les 60 jours après la vente, la TVA, les droits et taxes pourront être remboursés à l'acheteur. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

**Information générale** Les obligations déontologiques auxquelles sont soumis les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont précisées dans un recueil qui a été approuvé par arrêté ministériel du 21 février 2012. Ce recueil est notamment accessible sur le site [www.conseilsdesventes.fr](http://www.conseilsdesventes.fr).

Le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

peut être saisi par écrit de toute difficulté en vue de proposer, le cas échéant, une solution amiable.

### 1. AVANT LA VENTE

#### Abonnement aux Catalogues

Si vous souhaitez vous abonner à nos catalogues, veuillez contacter : +33 (0)1 53 05 53 05 ; +44 (0)20 7293 5000 ou +1 212 894 7000 ou par courriel : [cataloguesales@sothebys.com](mailto:cataloguesales@sothebys.com).

#### Caractère indicatif des estimations

Les estimations faites avant la vente sont fournies à titre purement indicatif. Toute offre dans la fourchette de l'estimation basse et de l'estimation haute a des chances raisonnables de succès. Nous vous conseillons toutefois de nous consulter avant la vente car les estimations peuvent faire l'objet de modifications.

**L'état des biens** Nous sommes à votre disposition pour vous fournir un rapport détaillé sur l'état des biens.

Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible pour les restaurations d'usage et petits accidents.

Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque bien avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque bien correspond à sa description. Le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage constituant une mesure conservatoire et non un vice ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif.

Dans le cadre de l'exposition d'avant-vente, tout acheteur potentiel aura la possibilité d'inspecter préalablement à la vente chaque objet proposé à la vente afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles réparations ou restaurations.

**Sécurité des biens** Soucieuse de votre sécurité dans ses locaux, la société Sotheby's s'efforce d'exposer les objets de la manière la plus sûre. Toute manipulation d'objet non supervisée par le personnel de Sotheby's se fait à votre propre risque.

Certains objets peuvent être volumineux et/ou lourds, ainsi que dangereux, s'ils sont maniés sans précaution. Dans le cas où vous souhaiteriez examiner plus attentivement des objets, veuillez faire appel au personnel de Sotheby's pour votre sécurité et celle de l'objet exposé.

Certains biens peuvent porter une mention "NE PAS TOUCHER". Si vous souhaitez les étudier plus en détails, vous devez demander l'assistance du personnel de Sotheby's.

#### Objets mécaniques et électriques

Les objets mécaniques et électriques (notamment les horloges et les montres) sont vendus sur la base de leur valeur décorative. Il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'ils fonctionnent. Il est important avant toute mise en marche de faire vérifier le système électrique ou mécanique par un professionnel.

## 2. LES ENCHÈRES

Les enchères peuvent être portées en personne ou par téléphone ou en ligne sur Internet ou par l'intermédiaire d'un tiers (les ordres étant dans ce dernier cas transmis par écrit ou par téléphone). Les enchères seront conduites en Euros. Un convertisseur de devises sera visible pendant les enchères à titre purement indicatif, seul le prix en Euros faisant foi.

**Comment enchérir en personne** Pour enchérir en personne dans la salle, vous devrez vous faire enregistrer et obtenir une raquette numérotée avant que la vente aux enchères ne commence. Vous devrez présenter une pièce d'identité et des références bancaires.

La raquette est utilisée pour indiquer vos enchères à la personne habilitée à diriger la vente pendant la vente. Si vous souhaitez enchérir sur un lot, assurez-vous que votre raquette soit bien visible pour la personne habilitée à diriger la vente et que c'est bien votre numéro qui est cité.

S'il y a le moindre doute quant au prix ou quant à l'acheteur, attirez immédiatement l'attention de la personne habilitée à diriger la vente.

Tous les biens vendus seront facturés au nom et à l'adresse figurant sur le bordereau d'enregistrement de la raquette, aucune modification ne pourra être faite. En cas de perte de votre raquette, merci d'en informer immédiatement l'un des Clercs de la vente.

À la fin de chaque session de vente, vous voudrez bien restituer votre raquette au guichet des enregistrements.

#### Mandat à un tiers enchérisseur

Si vous enchérissez dans la vente, vous le faites à titre personnel et nous pouvons vous tenir pour seul responsable de cette enchère, à moins de nous avoir préalablement averti que vous enchérissez au nom et pour le compte d'une tierce personne en nous fournissant un mandat écrit régulier que nous aurons enregistré. Dans ce cas, vous êtes solidairement responsable avec ledit tiers. En cas de contestation de la part du tiers, Sotheby's pourra vous tenir pour seul responsable de l'enchère.

**Ordres d'achat** Si vous ne pouvez pas assister à la vente aux enchères, nous serons heureux d'exécuter des ordres d'achat donnés par écrit à votre nom.

Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin de ce catalogue. Ce service est gratuit et confidentiel. Dans le cas d'ordres identiques, le premier ordre d'achat déposé aura la préférence.

Indiquez toujours une « limite à ne pas dépasser ». Les offres illimitées et « d'achat à tout prix » ne seront pas acceptées.

Les ordres d'achat écrits peuvent être :

- envoyés par télécopie au +33 (0)1 53 05 52 93/52 94,
- envoyés par la poste aux bureaux de Sotheby's à Paris,
- remis directement aux bureaux de Sotheby's à Paris.

Dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous



avons bien reçu vos ordres d'achat par écrit au moins 24h avant la vente.

**Enchérir par téléphone** Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez enchérir directement par téléphone. Les enchères téléphoniques sont acceptées pour tous les biens dont l'estimation basse est supérieure à 4 000 €. Étant donné que le nombre de lignes téléphoniques est limité, il est nécessaire de prendre des dispositions 24 heures au moins avant la vente pour obtenir ce service dans la mesure des disponibilités techniques. En outre, dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos confirmations écrites d'ordres d'achat par téléphone au moins 24 h avant la vente.

Nous vous recommandons également d'indiquer un ordre de couverture que nous pourrions exécuter en votre nom au cas où nous serions dans l'impossibilité de vous joindre par téléphone. Des membres du personnel parlant plusieurs langues sont à votre disposition pour enchérir par téléphone pour votre compte.

Afin d'assurer la régularité et la bonne compréhension des enchères faites par téléphone celles-ci seront enregistrées, dans les conditions prévues par la loi.

**Enchérir en ligne** Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez également enchérir directement en ligne sur Internet. Les enchères en ligne sont régies par les conditions relatives aux enchères en ligne en direct (dites « Conditions BIDnow ») disponibles sur le site internet de Sotheby's ou fournies sur demande. Les Conditions BIDnow s'appliquent aux enchères en ligne en sus des Conditions Générales de Vente.

### 3. LA VENTE

#### Conditions Générales de Vente et

**Conditions BIDnow** La vente aux enchères est régie par les Conditions Générales de Vente figurant dans ce catalogue et les Conditions BIDnow disponibles sur le site Internet de Sotheby's. Quiconque a l'intention d'enchérir doit lire attentivement ces Conditions Générales de Vente et les Conditions BIDnow. Elles peuvent être modifiées par affichage dans la salle des ventes ou par des annonces faites par la personne habilitée à diriger des ventes.

**Accès aux biens pendant la vente** Par mesure de sécurité, l'accès aux biens pendant la vente sera interdit.

**Déroulement de la vente** La personne habilitée à diriger la vente commencera et poursuivra les enchères au niveau qu'elle juge approprié et peut enchérir de manière successive ou enchérir en réponse à d'autres enchères, et ce au nom et pour le compte du vendeur, à concurrence du prix de réserve.

### 4. APRÈS LA VENTE

**Résultats de la vente** Si vous voulez avoir des renseignements sur les résultats de vos ordres d'achat, veuillez téléphoner à Sotheby's (France)

S.A.S. au : +33 (0)1 53 05 53 34, fax +33 (0)1 53 05 52 93/52 94.

#### Paiement

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente.

Le paiement peut être fait :

- par virement bancaire en Euros
- par chèque garanti par une banque en Euros
- par chèque en Euros
- par carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express, CUP). Veuillez noter que le montant maximum de paiement autorisé par carte de crédit est 40 000€;
- en espèces en Euros, pour les particuliers ou les commerçants jusqu'à un montant inférieur ou égal à 1 000 € par vente (mais jusqu'à 15 000 € pour un particulier qui n'a pas sa résidence fiscale en France et qui n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle). Sotheby's aura toute discrétion pour apprécier les justificatifs de non-résidence fiscale ainsi que la preuve que l'acheteur n'agit pas dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Post-Sale Services et le bureau de remise des biens sont ouverts aux jours ouvrables de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Sotheby's demande à tout nouveau client et à tout acheteur qui souhaite effectuer le paiement en espèces, sous réserve des dispositions légales en la matière, de fournir une preuve d'identité (sous forme d'une pièce d'identité comportant une photographie, telle que passeport, carte d'identité ou permis de conduire), ainsi qu'un justificatif de domicile.

Les chèques, y compris les chèques de banque, seront libellés à l'ordre de Sotheby's. Bien que les chèques libellés en Euros par une banque française ou par une banque étrangère soient acceptés, nous vous informons que le bien ne sera pas délivré avant l'encaissement définitif du chèque, l'encaissement pouvant prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines s'agissant de chèque étranger. En revanche, le lot sera délivré immédiatement s'il s'agit d'un chèque de banque.

Les virements bancaires seront adressés à l'ordre de:  
HSBC Paris St Augustin  
3, rue La Boétie  
75008 Paris

Nom de compte : Sotheby's (France)  
S.A.S.

Numéro de compte : 30056 00050  
00502497340 26  
IBAN : FR 76 30056 00050  
00502497340 26  
Adresse swift : CCFRFRPP

Veuillez indiquer dans vos instructions de paiement à votre banque votre nom, le numéro de compte de Sotheby's et le numéro de la facture. Veuillez noter que nous nous réservons le droit de refuser le paiement fait par une personne autre que l'acheteur enregistré lors de la vente, que le paiement doit être fait en fonds disponibles et que l'approbation du paiement est requise. Veuillez

contacter notre Post-Sale Services pour toute question concernant l'approbation du paiement.

Aucun frais n'est prélevé sur le paiement par carte Mastercard et Visa.

Nous nous réservons le droit de vérifier la source des fonds reçus.

**Enlèvement des achats** Les achats ne pourront être enlevés qu'après leur paiement et après que l'acheteur ait remis à Sotheby's tout document permettant de s'assurer de son identité.

Les biens vendus dans le cadre d'une vente aux enchères qui ne sont pas enlevés par l'acheteur seront, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'adjudication (le jour de la vente étant inclus dans ce délai), entreposés aux frais risques et périls de l'acheteur, puis transférés, aux frais risques et périls de l'acheteur auprès d'une société de gardiennage désignée par Sotheby's. Tous les frais dus à la société de gardiennage devront être payés par l'acheteur avant de prendre livraison des biens.

**Assurance** Sotheby's décline toute responsabilité quant aux pertes et dommages que les lots pourraient subir à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la vente, le jour de la vacation étant inclus dans le calcul. A l'expiration de ce délai, l'acheteur sera donc lui-même chargé de faire assurer les lots acquis.

#### Exportation des biens culturels

L'exportation de tout bien hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer.

Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation.

Il est rappelé aux acheteurs que les biens achetés doivent être payés immédiatement après la vente aux enchères.

Le fait qu'une autorisation d'exportation ou d'importation requise soit refusée ou que l'obtention d'une telle autorisation prenne du retard ne pourra pas justifier l'annulation de la vente ni aucun retard dans le paiement du montant total dû.

Les biens vendus seront délivrés à l'acheteur ou expédiés selon ses instructions écrites et à ses frais, dès l'accomplissement, le cas échéant, des formalités d'exportation nécessaires.

Une Autorisation de Sortie de l'Union Européenne est nécessaire pour pouvoir exporter hors de l'Union Européenne des biens culturels soumis à la réglementation de l'Union Européenne sur l'exportation du patrimoine culturel (N° CEE 3911/92). Journal officiel N° L395 du 31/12/92.

Un Certificat pour un bien culturel est nécessaire pour déplacer, de la France à un autre État Membre de l'Union Européenne, des biens culturels évalués à hauteur ou au-dessus de la limite applicable fixée par le Service des Musées de France. Si vous le souhaitez, Sotheby's pourra accomplir pour votre compte les formalités nécessaires à l'obtention de ce Certificat.

Un Certificat peut également s'avérer nécessaire pour exporter hors de l'Union Européenne des biens culturels évalués à hauteur ou au-dessus de la limite applicable fixée par le Service des Musées de France mais au-dessous de la limite fixée par l'Union Européenne.

On trouvera ci-après une sélection de certaines des catégories d'objets impliqués et une indication des limites au-dessus desquelles une Autorisation de Sortie de l'Union Européenne ou un Certificat pour un bien culturel peut être requis:

- Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d'âge 30 000 €.
- Dessins ayant plus de 50 ans d'âge 15 000 €.
- Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports ayant plus de 50 ans d'âge (autres que les aquarelles, gouaches, pastels et dessins ci-dessus) 150 000€.
- Sculptures originales ou productions de l'art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l'original ayant plus de 50 ans d'âge 50 000 €.
- Livres de plus de cent ans d'âge (individuel ou par collection) 50 000 €.
- Véhicules de plus de 75 ans d'âge 50 000 €.
- Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales avec leurs plaques respectives et affiches originales ayant plus de 50 ans d'âge 15 000 €.
- Photographies, films et négatifs affrétés ayant plus de 50 ans d'âge 15 000 €.
- Cartes géographiques imprimées ayant plus de 100 ans d'âge 15 000 €.
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (individuels ou par collection) quelle que soit la valeur.
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge quelle que soit la valeur.
- Éléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux ayant plus de 100 ans d'âge quelle que soit la valeur.
- Archives de plus de 50 ans d'âge quelle que soit la valeur.
- Tout autre objet ancien (notamment les bijoux) ayant plus de 50 ans d'âge 50 000 €.

Veuillez noter que le décret n°2004-709 du 16 juillet 2004 modifiant le décret n°93-124 du 29 janvier 1993 indique que « pour la délivrance du certificat, l'annexe du décret prévoit, pour certaines catégories, des seuils de valeur différents selon qu'il s'agit d'une exportation à destination d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'une exportation à destination d'un État tiers ».

Il est conseillé aux acheteurs de conserver tout document concernant l'importation et l'exportation des biens, y compris des certificats, étant donné que ces documents peuvent vous être réclamés par l'administration gouvernementale.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à l'occasion de demandes de certificat de libre circulation, il se peut que l'autorité habilitée à délivrer les certificats manifeste son intention

d'achat éventuel dans les conditions prévues par la loi.

**Sales Tax et Use Tax** (taxes instituées par certains Etats aux Etats-Unis d'Amérique)

Les acheteurs sont informés que des taxes locales de vente « Sale Tax » ou de consommation « Use Tax » sont susceptibles de s'appliquer lors de l'importation de biens dans des pays étrangers suite à leur achat (à titre d'exemple, une « Use tax » est susceptible d'être due lorsque des biens sont importés dans certains états américains). Les acheteurs sont tenus de se renseigner par leurs propres moyens sur ces taxes locales.

Dans le cas où Sotheby's procède, pour le compte d'un acheteur de cette vente, à la livraison d'un bien dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique dans lequel Sotheby's est enregistrée aux fins de collecter des « Sales Taxes », Sotheby's est tenue de collecter et de remettre à l'Etat concerné la « Sale Tax/Use Tax » applicable sur le prix d'achat total (y compris le prix d'adjudication, la Commission acheteur, les frais de transport et d'assurance), quel que soit le pays de résidence ou la nationalité de l'acheteur.

Lorsque l'acheteur a fourni à Sotheby's avant la remise du bien un certificat d'exonération valable pour les biens destinés à la revente (« Resale Exemption Certificate »), la « Sale Tax/Use Tax » ne sera pas facturée. Les clients qui souhaitent fournir des documents relatifs à la revente ou l'exonération de taxe de leurs achats doivent contacter le département Post-Sale Services.

Les clients souhaitant que l'expédition de leur lot aux Etats-Unis soit organisée par Sotheby's doivent contacter le responsable du Post Sale Service mentionné dans ce catalogue avant d'organiser l'expédition du lot.

**Espèces en voie d'extinction** Les objets qui contiennent de la matière végétale ou animale comme le corail, le crocodile, l'ivoire, les fanons de baleine, les carapaces de tortue, etc., indépendamment de l'âge ou de la valeur, requièrent une autorisation spéciale du Ministère français de l'Environnement avant de pouvoir quitter le territoire français. Veuillez noter que la possibilité d'obtenir une licence ou un certificat d'exportation ne garantit pas la possibilité d'obtenir une licence ou un certificat d'importation dans un autre pays, et inversement. A titre d'exemple, il est illégal d'importer de l'ivoire d'éléphant africain aux Etats-Unis. Nous suggérons aux acheteurs de vérifier auprès des autorités gouvernementales compétentes de leur pays les modalités à respecter pour importer de tels objets avant d'encherir. Il incombe à l'acheteur d'obtenir toute licence et/ou certificat d'exportation ou d'importation, ainsi que toute autre documentation requise.

Veuillez noter que Sotheby's n'est pas en mesure d'assister les acheteurs dans le transport de lots contenant de l'ivoire ou d'autres matériaux restreignant l'importation ou l'exportation vers les Etats-Unis. L'impossibilité d'exporter

ou d'importer le lot ne justifie pas un retard de paiement du montant dû ou l'annulation de la vente.

**Droit de préemption** L'Etat peut exercer sur toute vente publique d'œuvres d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, par déclaration du ministre chargé de la Culture aussitôt prononcée l'adjudication de l'objet mis en vente. L'Etat dispose d'un délai de 15 jours à compter de la vente publique pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. En cas de confirmation, l'Etat se subroge à l'acheteur.

Sont considérés comme œuvres d'art, pour les besoins de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, les biens suivants :

- (1) objets archéologiques ayant plus de cent ans d'âge provenant de fouilles et découvertes terrestres et sous-marines, de sites archéologiques ou de collections archéologiques ;
- (2) éléments de décor provenant du démembrement d'immeuble par destination ;
- (3) peintures, aquarelles, gouaches, pastels, dessins, collages, estampes, affiches et leurs matrices respectives ;
- (4) photographies positives ou négatives quel que soit leur support ou le nombre d'images sur ce support ;
- (5) œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- (6) productions originales de l'art statuaire ou copies obtenues par le même procédé et fontes dont les tirages ont été exécutés sous le contrôle de l'artiste ou de ses ayants-droit et limités à un nombre inférieur ou égal à huit épreuves, plus quatre épreuves d'artistes, numérotées ;
- (7) œuvres d'art contemporain non comprises dans les catégories citées aux 3) à 6) ;
- (8) meubles et objets d'art décoratif ;
- (9) manuscrits, incunables, livres et autres documents imprimés ;
- (10) collections et spécimens provenant de collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie ; collections et biens présentant un intérêt historique, paléontologique, ethnographique ou numismatique ;
- (11) moyens de transport ;
- (12) tout autre objet d'antiquité non compris dans les catégories citées aux 1) à 11).

## EXPLICATION DES SYMBOLES

La liste suivante définit les symboles que vous pourriez voir dans ce catalogue.

### □ Absence de Prix de Réserve

A moins qu'il ne soit indiqué le symbole suivant (□), tous les lots figurant dans le catalogue seront offerts à la vente avec un prix de réserve. Le prix de réserve est le prix minimum confidentiel arrêté avec le vendeur au-dessous duquel le bien ne peut être vendu. Ce prix est en général

fixé à un pourcentage de l'estimation la plus basse figurant dans le catalogue. Ce prix ne peut être fixé à un montant supérieur à l'estimation la plus basse figurant dans le catalogue, ou annoncée publiquement par la personne habilitée à diriger la vente et consignée au procès-verbal. Si un lot de la vente est offert sans prix de réserve, ce lot sera indiqué par le symbole suivant (□). Si tous les lots de la vente sont offerts sans prix de réserve, une Mention Spéciale sera insérée dans le catalogue et ce symbole ne sera pas utilisé.

### ○ Propriété garantie

Un prix minimal lors d'une vente aux enchères ou d'un ensemble de ventes aux enchères a été garanti au vendeur des lots accompagnés de ce symbole. Cette garantie peut être émise par Sotheby's ou conjointement par Sotheby's et un tiers. Sotheby's ainsi que tout tiers émettant une garantie conjointement avec Sotheby's retirent un avantage financier si un lot garanti est vendu et risquent d'encourir une perte si la vente n'aboutit pas. Si le symbole « Propriété garantie » pour un lot n'est pas inclus dans la version imprimée du catalogue de la vente, une annonce sera faite au début de la vente ou avant la vente du lot, indiquant que ce lot fait l'objet d'une Garantie. Si tous les lots figurant dans un catalogue font l'objet d'une Garantie, les Notifications Importantes de ce catalogue en font mention et ce symbole n'est alors pas utilisé dans la description de chaque lot.

### ▲ Bien sur lequel Sotheby's a un droit de propriété

Ce symbole signifie que Sotheby's a un droit de propriété sur tout ou partie du lot ou possède un intérêt économique équivalent à un droit de propriété.

### ➤ Ordre irrévocable

Ce symbole signifie que Sotheby's a reçu pour le lot un ordre d'achat irrévocable qui sera exécuté durant la vente à un montant garantissant que le lot se vendra. L'encherisseur irrévocable reste libre d'encherir au-dessus du montant de son ordre durant la vente. S'il n'est pas déclaré adjudicataire à l'issue des enchères, il percevra une compensation calculée en fonction du prix d'adjudication. S'il est déclaré adjudicataire à l'issue des enchères, il sera tenu de payer l'intégralité du prix, y compris la Commission Acheteur et les autres frais, et ne recevra aucune indemnité ou autre avantage financier. Si un ordre irrévocable est passé après la date d'impression du catalogue, une annonce sera faite au début de la vente ou avant la vente du lot indiquant que celui-ci a fait l'objet d'un ordre irrévocable. Si l'encherisseur irrévocable dispense des conseils en rapport avec le lot à une personne, Sotheby's exige qu'il divulgue ses intérêts financiers sur le lot. Si un agent vous conseille ou encherit pour votre compte sur un lot faisant l'objet d'un ordre d'achat irrévocable, vous devez exiger que l'agent divulgue s'il a ou non des intérêts financiers sur le lot.

● **Présence de matériaux restreignant l'importation ou l'exportation** Les lots marqués de ce symbole ont été identifiés comme contenant des matériaux organiques pouvant impliquer des restrictions quant à l'importation ou à l'exportation. Cette information est mise à la disposition des acheteurs pour leur convenance, mais l'absence de ce symbole ne garantit pas qu'il n'y ait pas de restriction quant à l'importation ou à l'exportation d'un lot.

Veuillez-vous référer au paragraphe « Espèces en voie d'extinction » dans la partie « Informations importantes destinées aux acheteurs ». Comme indiqué dans ce paragraphe, Sotheby's n'est pas en mesure d'assister les acheteurs dans le transport des lots marqués de ce symbole vers les Etats-Unis. L'impossibilité d'exporter ou d'importer un lot marqué de ce symbole ne justifie pas un retard de paiement du montant dû ou l'annulation de la vente.

### ⊕ Biens assujettis au droit de suite

L'acquisition d'un lot marqué de ce symbole (⊕) est soumise au paiement du droit de suite, dont le montant représente un pourcentage du prix d'adjudication calculé comme suit :  
Tranche du prix d'adjudication (en €)  
Taux du droit de suite  
De 0 à 50.000 € 4%  
De 50.000,01 à 200.000 € 3%  
De 200.000,01 à 350.000 € 1%  
De 350.000,01 à 500.000 € 0.5%  
Au-delà de 500.000 € 0.25%

Le montant du droit de suite dû représente la somme des montants calculés selon les tranches indiquées ci-dessus, et ne pourra excéder 12.500 euros pour chaque bien à chaque vente de celui-ci. Le montant maximum du droit de suite de 12.500 euros s'applique pour les biens adjugés à 2 millions d'euros et au-delà.

### α TVA

Les lots vendus aux acheteurs qui ont une adresse dans l'UE seront considérés comme devant rester dans l'Union Européenne. Les clients acheteurs seront facturés comme s'il n'y avait pas de symbole de TVA (cf. régime de la marge – biens non marqués par un symbole). Cependant, si les lots sont exportés en dehors de l'UE, ou s'ils sont l'objet d'une livraison intracommunautaire à destination d'un professionnel identifié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, Sotheby's refacturera les clients selon le régime général de TVA (cf. Biens mis en vente par des professionnels de l'Union Européenne †) comme demandé par le vendeur.

Les lots vendus aux acheteurs ayant une adresse en dehors de l'Union Européenne seront considérés comme devant être exportés hors UE. De même, les lots vendus aux professionnels identifiés dans un autre Etat membre de l'Union Européenne seront considérés comme devant être l'objet d'une livraison intracommunautaire. Les clients seront facturés selon le régime général de TVA (cf. Biens mis en vente par des professionnels de l'Union Européenne †). Bien que le prix marteau



soit sujet à la TVA, celle-ci sera annulée ou remboursée sur preuve d'exportation (cf. Remboursement de la TVA pour les non-résidents de l'Union Européenne et Remboursement de la TVA pour les professionnels de l'Union Européenne). Cependant, les acheteurs qui n'ont pas l'intention d'exporter leurs lots en dehors de l'UE devront en aviser la comptabilité client le jour de la vente. Ainsi, leurs lots seront refacturés de telle manière que la TVA n'apparaisse pas sur le prix marteau (cf. Régime de la marge – biens non marqués par un symbole).

## INFORMATION TO BUYERS

All property is being offered subject to French Law and the Conditions of Sale printed in this catalogue and the BIDNow Conditions on the Sotheby's website (the "BIDNow Conditions").

The following pages are intended to give you useful information on how to participate in an auction. Our staff as listed will be happy to assist you. Please refer to the Sales Enquiries and Information section of this catalogue. It is important that you read the following information carefully.

Prospective bidders should also consult [www.sothebys.com](http://www.sothebys.com) for the most up to date cataloguing of the property in this catalogue.

**Provenance** In certain circumstances, Sotheby's may include the history of ownership of a work of art in the catalogue if such information contributes to scholarship or is otherwise well known and assists in distinguishing the work of art. However, the identity of the seller or previous owners may not be disclosed for a variety of reasons. For example, such information may be excluded to accommodate a seller's request for confidentiality or because the identity of prior owners is unknown given the age of the work of art.

## VAT RULES

**Property with no VAT symbol (Margin Scheme)** Where there is no VAT symbol, Sotheby's is able to use the Margin Scheme and VAT will not normally be charged on the hammer price. Sotheby's must bear VAT on the buyer's premium and hence will charge an amount in lieu of VAT (currently at a rate of 20% or 5.5% for books) on this premium. This amount will form part of the buyer's premium on our invoice and will not be separately identified.

**Property with † symbol (property sold by European Union professionals)** Where there is the † symbol next to the property number or the estimate, the property is sold outside the margin scheme by EU professionals. VAT will be charged to the buyer (currently at a rate of 20% or 5.5% for books) on both the hammer price and buyer's premium subject to a possible refund of such VAT if the property is exported outside the EU or if it is shipped to a company base in another EU country (see also paragraph below).

**VAT refund for property with † symbol for European Union professionals** VAT registered professionals buyers from other EU countries may have the VAT on the hammer price and on the buyer's premium refunded if they provide Sotheby's with their VAT registration number and evidence that the property has been removed from France to another country within the EU within a month of the date of sale.

**Property with † or Ω symbols (temporary admission)** These items with the † or Ω symbols next to the property number or the estimate have been imported from outside the EU to be sold at auction under temporary admission. VAT at a rate of 5.5% (†) or of 20% (Ω) will be applied to the hammer price and VAT currently at a rate of 20% (5.5% for books) will be applied to the buyer's premium. These taxes will be charged to the buyer who may be able to claim a refund of these additional expenses and of this VAT if the property is exported outside the EU or if it is shipped to a company located in another EU country (refund of VAT only on the buyer's premium in that case) (cf. see also paragraph below).

VAT refund for non-European Union buyers Non-European Union (EU) buyers may have the amount in lieu of VAT (for property sold under the margin scheme) and any applicable VAT on the hammer price and on the buyer's premium refunded if they provide Sotheby's with evidence that the property has been shipped from France to another country outside the EU within two months of the date of sale (in the form of a copy of the export documentation stamped by customs officers, where Sotheby's appears in Box 44 in accordance with the arrangements laid down by the notice of July 24th, 2017 of the French Customs Authorities).

Any property which is on temporary admission in France and bought by a non EU resident will be subjected to clearance inward (payment of the VAT, duties and taxes) upon release of the property. However, if written confirmation is provided to Sotheby's that the temporarily imported property will be re-exported, and the French customs documentation has been duly signed and returned to Sotheby's within 60 days after the sale, the duties and taxes can be reimbursed to the buyer. After the 60-day period, no reimbursement will be possible.

**General Information** French auction houses are subject to rules of professional conduct. These rules are specified in a code approved by a ministerial order of 21 February 2012. This document is available (in French) on the website of the regulatory body [www.conseildesventes.fr](http://www.conseildesventes.fr). A government commissioner at the Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (regulatory body) can be contacted in writing for any issue and will assist, if necessary, in finding an amicable solution.

## 1. BEFORE THE AUCTION

**Catalogue Subscriptions** If you would like to take out a catalogue subscription, please ring +33 (0)1 53 05 53 05 ; +44 (0)20 7293 5000 or +1 212 894 7000 or send an email to :[cataloguesales@sothebys.com](mailto:cataloguesales@sothebys.com).

**Pre-sale Estimates** The pre-sale estimates are intended purely as a guide for prospective buyers. Any bid between the high and the low pre-sale estimates offers a fair chance of success. It is always advisable to consult us nearer the time of sale as estimates can be subject to revision.

**Condition of the Lots** Solely as a convenience, we may provide condition reports.

All Lots are sold in the condition in which they were offered for sale with all their imperfections or defects. No claim can be accepted for minor restoration or small damages.

It is the responsibility of the prospective bidders to inspect each property prior to the sale and to satisfy themselves that each property corresponds with its description. Given that the re-lining, frames and linings constitute protective measures and not defects, they will not be noted. Any measurements provided are only approximate.

All prospective buyers shall have the opportunity to inspect each property for sale during the pre-sale exhibition in order to satisfy themselves as to characteristics, size as well as any necessary repairs or restoration.

**Safety of the property** Sotheby's is concerned for your safety while on our premises and we endeavour to display items safely so far as is reasonably practicable. Nevertheless, should you handle any items on view at our premises, you do so at your own risk.

Some items can be large and/or heavy and can be dangerous if mishandled. Should you wish to view or inspect any items more closely please ask for assistance from a member of Sotheby's staff to ensure your safety and the safety of the property on view.

Some items on view may be labelled "PLEASE DO NOT TOUCH". Should you wish to view these items you must ask for assistance from a member of Sotheby's staff, who will be pleased to assist you.

**Electrical and Mechanical Goods** All electrical and mechanical goods (including without limitation clocks and watches) are sold on the basis of their decorative value only and should not be assumed to be operative. It is essential that prior to any intended use, the electrical system is checked and approved by a qualified electrician.

## 2. BIDDING IN THE SALE

Bids may be executed in person during the auction or by telephone or online, or by a third person who will transmit the orders in writing or by telephone prior to the sale. The auctions will be conducted in Euros. A currency converter will be operated in the salesroom solely for information purposes, only the Euro price is accurate.

**Bidding in Person** To bid in person at the auction, you will need to register for and collect a numbered paddle before the auction begins. Proof of identity and bank references will be required.

The paddle is used to indicate your bids to the auctioneer during the auction. If you wish to bid on a property, please indicate clearly that you are bidding by raising your paddle and attracting the auctioneer's attention. If you wish to bid on a lot, please ensure that the auctioneer can see your paddle and that it is your number that is called out.

Should there be any doubts as to price or buyer, please draw the auctioneer's attention to it immediately.

Sotheby's will invoice all property sold to the name and address in which the paddle has been registered and invoices cannot be transferred to other names and addresses. In the event of loss of your paddle, please inform the sales clerk immediately.

At the end of the sale, please return your paddle to the registration desk.

**Bidding as Principal** If you make a bid at auction, you do so as principal and Sotheby's may hold you personally and solely liable for that bid unless it has been previously agreed that you are bidding on behalf of an identified and acceptable third party and you have produced a valid written power of attorney acceptable to us. In this case, you and the third party are held jointly and severally responsible. In the event of a challenge by the third party, Sotheby's may hold you solely liable for that bid.

**Absentee Bids** If you cannot attend the auction, we will be pleased to execute written bids on your behalf.

A bidding form can be found at the back of this catalogue. This service is free and confidential. In the event of identical bids, the earliest bid received will take precedence.

Always indicate a "top limit". Unlimited bids and bids to buy "at any price" will not be accepted.

Any written bids may be:

- Sent by facsimile to +33 (0)1 53 05 52 93/52 94,
- Posted to the Paris offices of Sotheby's,
- Hand delivered to the Paris offices of Sotheby's.

To ensure a satisfactory service to bidders, please ensure that we receive your written bids at least 24 hours before the sale.

**Bidding by Telephone** If you cannot attend the auction, it is possible to bid on the telephone on property with a minimum low estimate of €4,000. As the number of telephone lines is limited, it is necessary to make arrangements for this service 24 hours before the sale. Moreover, in order to ensure a satisfactory service to bidders, we kindly ask you to make sure that we have received your written confirmation of telephone bids at least 24 hours before the sale.

We also suggest that you leave a covering bid which we can execute on your behalf in the event we are unable to reach you by telephone. Multi-lingual

staff are available to execute bids for you.

Telephone bidding will be recorded, in the conditions provided by law, to avoid any misunderstanding regarding bidding during the auctions.

**Bidding Online** If you cannot attend the auction, it is possible to bid directly online. Online bids are made subject to the BIDnow Conditions available on the Sotheby's website or upon request. The BID now Conditions apply in relation to online bids in addition to these Conditions of Sale.

### 3. AT THE AUCTION

#### Conditions of Sale and BIDnow

**Conditions** The auction is governed by the Conditions of Sale printed in this catalogue and the BIDnow conditions available on the Sotheby's website. Anyone considering bidding in the auction should read the Conditions of Sale and the BIDnow Conditions carefully. They may be amended by way of notices posted in the saleroom or by way of announcement made by the auctioneer.

#### Access to the property during the sale

For security reasons, prospective bidders will not be able to view the property whilst the auction is taking place.

**Auctioning** The auctioneer may commence and advance the bidding at levels he considers appropriate and is entitled to place consecutive and responsive bids on behalf of the seller until the reserve price is achieved.

### 4. AFTER THE AUCTION

**Results** If you would like to know the result of any absentee bids which you may have instructed us to execute on your behalf, please telephone Sotheby's (France) S.A.S. on: +33 (0)1 53 05 53 34, or by fax: +33 (0)1 53 05 52 93/52 94.

**Payment** Payment is due immediately after the sale and may be made by the following methods:

- Bank wire transfer in Euros
- Euro banker's draft
- Euro cheque
- Credit cards (Visa, Mastercard, American Express, CUP); Please note that 40,000 EUR is the maximum payment that can be accepted by credit card.
- Cash in Euros: for private or professionals to an equal or lower amount of €1,000 per sale (but to an amount of €15,000 for a non-French resident for tax purposes who does not operate as a professional). It remains at the discretion of Sotheby's to assess the evidence of non-tax residence as well as proof that the buyer is not acting for professional purposes.

Cashiers and the Collection of Purchases office are open each business day from 10am to 12.30pm and from 2pm to 6pm.

It is Sotheby's policy to require any new clients or buyers preferring to make a cash payment to provide proof of identity (by providing some form of government issued identification

containing a photograph, such as a passport, identity card or driver's licence) and confirmation of permanent address.

Cheques and bank drafts should be made payable to Sotheby's. Although personal and company cheques drawn up in Euro by a French bank or foreign bank are accepted, you are advised that property will not be released before the final clearing of the cheque, which can take several days, or even several weeks in the case of foreign cheque (credit after clearing). Otherwise, the lot will be released immediately if you have a pre-arranged Cheque Acceptance Facility.

#### Bank transfers should be made to:

HSBC Paris St Augustin  
3, rue La Boétie  
75008 Paris  
Name : Sotheby's (France) S.A.S.  
Account Number : 30056 00050  
00502497340 26  
IBAN : FR 76 30056 00050  
00502497340 26  
Swift Code : CCFRFRPP

Please include your name, Sotheby's account number and invoice number with your instructions to your bank. Please note that we reserve the right to decline payments received from anyone other than the buyer of record that the payment must be done in disposable funds and that clearance of such payments will be required. Please contact our Post-Sales Services if you have any questions concerning clearance.

No administrative fee is charged for payment by Mastercard and Visa.

We reserve the right to seek identification of the source of funds received.

**Collection of Purchases** Purchases can only be collected after payment in full in cleared funds has been made and appropriate identification has been provided.

Should lots sold at auction not be collected by the buyer immediately after the auction, those lots will, after 30 days following the auction sale (including the date of the sale), be stored at the buyer's risk and expense and then transferred to a storage facility designated by Sotheby's at the buyer's risk and expense.

All charges due to the storage company must be paid in full by the buyer before collection of the property by the buyer.

**Insurance** Sotheby's accepts liability for loss or damage to lots for a maximum period of 30 (thirty) calendar days after the date of the auction (including the date of the auction). After that period, the purchased lots are at the Buyer's sole responsibility for insurance.

**Export of cultural goods** The export of any property from France or import into any other country may be subject to one or more export or import licences being granted.

It is the buyer's responsibility to obtain any relevant export or import licence.

Buyers are reminded that property purchased must be paid for immediately after the auction.

The denial of any export or import licence required or any delay in obtaining such licence cannot justify the cancellation of the sale or any delay in making payment of the total amount due.

Sold property will only be delivered to the buyer or sent to the buyer at their expense, following his/her written instructions, once the export formalities are complete.

An EU Licence is necessary to export from the European Union cultural goods subject to the EU Regulation on the export of cultural property (EEC No. 3911/92) Official Journal No. L395 of 31/12/92. Sotheby's, upon request, may apply for a licence to export your property outside France (a "Passport").

A French Passport is necessary to move from France to another Member State of the EU cultural goods valued at or above the relevant French Passport threshold.

A French Passport may also be necessary to export outside the European Union cultural goods valued at or above the relevant French Passport limit but below the EU Licence limit.

The following is a selection of some of the categories and a summary of the limits above which either an EU licence or a French Passport is required:

- Watercolours, gouaches and pastels more than 50 years old €30,000
- Drawings more than 50 years old €15,000
- Pictures and paintings in any medium on any material more than 50 years old (other than watercolours, gouaches and pastels above mentioned) €150,000
- Original sculpture or statuary and copies produced by the same process as the original more than 50 years old €50,000
- Books more than 100 years old singly or in collection €50,000
- Vehicles more than 75 years old €50,000
- Original prints, engravings, serigraphs and lithographs with their respective plates and original posters more than 50 years old €15,000
- Photographs, films and negatives there of more than 50 years old €15,000
- Printed Maps more than 100 years old €15,000
- Incunabula and manuscripts including maps and musical scores (single or in collections) irrespective of value
- Archaeological items more than 100 years old irrespective of value
- Elements of artistic, historic or religious monuments more than 100 years old irrespective of value
- Archives more than 50 years old irrespective of value
- Any other antique items, including jewels, more than 50 years old €50,000

Please note that French regulation n°2004-709 dated 16th July 2004 modifying French regulation n°93-124 dated 29th January 1993, states that «for the delivery of the French passport, the appendix of the regulation provides for some categories, different thresholds will depending where the goods will be

sent outside or inside the EU».

We recommend that you keep any document relating to the import and export of property, including any licences, as these documents may be required by the relevant government authority.

Please note that when applying for a certificate of free circulation for the property, the authority issuing such certificate may express its intention to acquire the property within the conditions provided by law.

#### Sales and Use Taxes

Buyers should note that local sales taxes or use taxes may become payable upon import of items following purchase (for example, use tax may be due when purchased items are imported into certain states in the US). Buyers should obtain their own advice in this regard.

In the event that Sotheby's ships items for a purchaser in this sale to a destination within a US state in which Sotheby's is registered to collect sales tax, Sotheby's is obliged to collect and remit the respective state's sales / use tax in effect on the total purchase price (including hammer price, buyer's premium, shipping costs and insurance) of such items, regardless of the country in which the purchaser resides or is a citizen.

Where the purchaser has provided Sotheby's with a valid Resale Exemption Certificate prior to the release of the property, sales / use tax will not be charged. Clients who wish to provide resale or exemption documentation for their purchases should contact Post Sale Services.

Clients who wish to have their purchased lots shipped to the US by Sotheby's are advised to contact the Post Sale Manager listed in the front of this catalogue before arranging shipping.

**Endangered Species** Items made of or incorporating plant or animal material such as coral, crocodile, ivory, whalebone, tortoiseshell, etc., irrespective of age or value, require a specific licence from the French Ministry of the Environment prior to leaving France. Please note that the ability to obtain an export licence or certificate does not ensure the ability to obtain an import licence or certificate in another country, and vice versa. For example, it is illegal to import African elephant ivory into the United States. Sotheby's suggests that buyers check with their own government regarding wildlife import requirements prior to placing a bid. It is the buyer's responsibility to obtain any export or import licences and/or certificates as well as any other required documentation.

Please note that Sotheby's is not able to assist buyers with the shipment of any lots containing ivory and/or other restricted materials into the United States. A buyer's inability to export or import these lots cannot justify a delay in payment or a sale's cancellation.

**Pre-emption right** The French state retains a pre-emption right on certain works of art and archives which may be exercised during the auction. In case of confirmation of the pre-emption right



within fifteen (15) days from the date of the sale, the French state shall be subrogated in the buyer's position.

Considered as works of art, for purposes of pre-emption rights are the following categories:

- (1) Archaeological objects more than 100 years old found during land based and underwater searches of archaeological sites and collections;
- (2) Pieces of decoration issuing from dismembered buildings;
- (3) Watercolours, gouaches and pastels, drawings, collages, prints, posters and their frames;
- (4) Photographs, films and negatives thereof irrespective of the number;
- (5) Films and audio-visual works;
- (6) Original sculptures or statuary or copies obtained by the same process and castings which were produced under the artists or legal descendants control and limited in number to less than eight copies, plus four numbered copies by the artists;
- (7) Contemporary works of art not included in the above categories 3) to 6);
- (8) Furniture and decorative works of art;
- (9) Incunabula and manuscripts, books and other printed documents;
- (10) Collections and specimens from zoological, botanical, mineralogy, anatomy collections ; collections and objects presenting a historical, palaeontological, ethnographic or numismatic interest;
- (11) Means of transport;
- (12) Any other antique objects not included in the above categories 1) to 11)

## EXPLANATION OF SYMBOLS

The following key explains the symbols you may see inside this catalogue.

### □ No Reserve

Unless indicated by a box (□), all lots in this catalogue are offered subject to a reserve. A reserve is the confidential hammer price established between Sotheby's and the seller and below which a lot will not be sold. The reserve is generally set at a percentage of the low estimate and will not exceed the low estimate for the lot as set out in the catalogue or as announced by the auctioneer. If any lots in the catalogue are offered without a reserve, these lots are indicated by a box (□). If all lots in the catalogue are offered without a reserve, a Special Notice will be included to this effect and the box symbol will not be used.

### ○ Guaranteed Property

The seller of lots with this symbol has been guaranteed a minimum price from one auction or a series of auctions. This guarantee may be provided by Sotheby's or jointly by Sotheby's and a third party. Sotheby's and any third parties providing

a guarantee jointly with Sotheby's benefit financially if a guaranteed lot is sold successfully and may incur a loss if the sale is not successful. If the "Guaranteed Property" symbol for a lot is not included in the printing of the auction catalogue, a pre-sale or pre-lot announcement will be made indicating that there is a guarantee on the lot. If every lot in a catalogue is guaranteed, the Important Notices in the sale catalogue will so state and this symbol will not be used for each lot.

### ▲ Property in which Sotheby's has an Ownership Interest

Lots with this symbol indicate that Sotheby's owns the lot in whole or in part or has an economic interest in the lot equivalent to an ownership interest.

### ⇒ Irrevocable Bids

Lots with this symbol indicate that a party has provided Sotheby's with an irrevocable bid on the lot that will be executed during the sale at a value that ensures that the lot will sell. The irrevocable bidder, who may bid in excess of the irrevocable bid, will be compensated based on the final hammer price in the event he or she is not the successful bidder. If the irrevocable bidder is the successful bidder, he or she will be required to pay the full Buyer's Premium and will not be otherwise compensated. If the irrevocable bid is not secured until after the printing of the auction catalogue, a pre-sale or pre-lot announcement will be made indicating that there is an irrevocable bid on the lot. If the irrevocable bidder is advising anyone with respect to the lot, Sotheby's requires the irrevocable bidder to disclose his or her financial interest in the lot. If an agent is advising you or bidding on your behalf with respect to a lot identified as being subject to an irrevocable bid, you should request that the agent disclose whether or not he or she has a financial interest in the lot.

### ● Restricted Materials

Lots with this symbol have been identified at the time of cataloguing as containing organic material which may be subject to restrictions regarding import or export. The information is made available for the convenience of Buyers and the absence of the symbol is not a warranty that there are no restrictions regarding import or export of the Lot.

Please refer to the section on "Endangered species" in the "Information to Buyers". As indicated in this section, Sotheby's is not able to assist buyers with the shipment of any lots with this symbol into the United States. A buyer's inability to export or import any lots with this symbol cannot justify a delay in payment or a sale's cancellation.

### ⊕ Property Subject to the Artist's Resale Right

Purchase of lots marked with this symbol (⊕) will be subject to payment of the Artist's Resale Right, at a percentage of the hammer price calculated as follows:

Portion of the hammer price (in €)

Royalty Rate

From 0 to 50,000 4%

From 50,000.01 to 200,000 3%

From 200,000.01 to 350,000 1%

From 350,000.01 to 500,000 0.5%

Exceeding 500,000 0.25%

The Artist's Resale Right payable will be the aggregate of the amount payable under the above rate bands, subject to a maximum royalty payable of 12,500 euros for any single work each time it is sold. The maximum royalty payable of 12,500 euros applies to works sold for 2 million euros and above.

### α VAT

Items sold to buyers whose address is in the EU will be assumed to be remaining in the EU. The property will be invoiced as if it had no VAT symbol (see 'Property with no VAT symbol' above). However, if the property is to be exported from the EU, or if it is removed to an identified professional in another EU country, Sotheby's will re-invoice the property under the normal VAT rules (see 'Property sold with a † symbol' above) as requested by the seller.

Items sold to buyers whose address is outside the EU will be assumed to be exported from the EU. Likewise, items sold to identified professionals in another EU country will be assumed as subject to an intracommunity supply. The property will be invoiced under the normal VAT rules (see 'Property sold with a † symbol' above). Although the hammer price will be subject to VAT this will be cancelled or refunded upon export - see 'Exports from the European Union'. However, buyers who are not intending to export their property from the EU should notify our Client Accounts Department on the day of the sale and the property will be re-invoiced showing no VAT on the hammer price (see 'Property sold with no VAT symbol' above).

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A complete translation in English of our Conditions of Business is available on [www.sothebys.com](http://www.sothebys.com) or on request +33 (0)1 53 05 53 05.

### Article I : Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente, auxquelles s'ajoutent les conditions relatives aux enchères en ligne en direct via le système BIDnow accessibles sur le site internet de Sotheby's ou disponibles sur demande (dites « Conditions BIDnow »), régissent les relations entre, d'une part, la société Sotheby's France S.A.S (« Sotheby's ») agissant en tant que mandataire du (des) vendeur(s) dans le cadre de son activité de vente de biens aux enchères publiques ainsi que de son activité de vente de gré à gré des biens non adjugés en vente publique, et, d'autre part, les acheteurs, les enchérisseurs et leurs mandataires et ayants-droit respectifs.

Dans le cadre des ventes mentionnées au paragraphe précédent, Sotheby's agit en qualité de mandataire du vendeur, le contrat de vente étant conclu entre le vendeur et l'acheteur.

Les présentes Conditions Générales de Vente, les Conditions BIDnow pour les enchères en ligne et toutes les notifications, descriptions, déclarations et autres concernant un bien quelconque, qui figurent dans le catalogue de la vente ou qui sont affichées dans la salle de vente, sont susceptibles d'être modifiées par toute déclaration faite par le commissaire-priseur de ventes volontaires préalablement à la mise aux enchères du bien concerné.

Le « groupe Sotheby's » comprend la société Sotheby's dont le siège est situé aux Etats-Unis d'Amérique, toutes les entités contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (y compris Sotheby's) ainsi que la société Sotheby's Diamonds et toutes les entités contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

Le fait de participer à la vente vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions BIDnow pour les enchères en ligne et des Informations Importantes Destinées aux Acheteurs.

## AVANT LA VENTE

### Article II : État des biens vendus

(a) Tous les lots sont vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, avec leurs imperfections ou défauts. Les enchérisseurs reconnaissent que l'ancienneté et la nature des lots mis en vente impliquent que ceux-ci ne soient pas nécessairement en parfait état. La description des lots dans le catalogue de vente n'est pas forcément exhaustive et l'absence d'indication particulière quant à l'état d'un lot ne signifie pas qu'il soit dépourvu d'imperfections ou de défauts. Aucune réclamation ne sera admise relativement aux restaurations mineures et/ou d'usage et aux petits accidents. Pour certains lots, un rapport d'état est disponible à titre purement indicatif. Les reproductions des lots dans le catalogue de la vente et/ou publiées en ligne font partie du rapport d'état. Il convient cependant de noter que ces reproductions peuvent ne pas donner une image entièrement fidèle de l'état réel d'un lot, notamment parce que les couleurs ou les ombres figurant sur la reproduction peuvent différer de ce que percevrait un observateur direct. Le fait que le catalogue de la vente et/ou les rapports d'état mentionnent l'existence de défauts ou d'imperfections pour un lot ne signifie pas que ces mentions soient exhaustives. Le lot peut comporter d'autres imperfections ou défauts, non signalés et/ou non visibles sur les reproductions.

(b) Les indications fournies par Sotheby's sur les lots sont le reflet de son opinion raisonnable et ne peuvent être regardées comme émanant d'un professionnel de la conservation ou de la restauration. L'opinion de Sotheby's sur un lot dépend notamment de l'information donnée par le vendeur. Sotheby's ne peut procéder à des recherches et enquêtes exhaustives sur chacun des lots qui lui sont confiés. Les dimensions des lots sont données à titre indicatif. Pour toutes ces raisons,

les enchérisseurs ne doivent pas se fonder uniquement sur les indications et rapports d'état fournis par Sotheby's. Ils doivent se renseigner personnellement sur les lots qui les intéressent et demander, le cas échéant, des avis externes de la part de professionnels compétents, avant de décider d'enchérir.

### Article III : Droits de propriété intellectuelle

Aucune garantie n'est donnée par Sotheby's ou par le vendeur quant à l'existence de droits de propriété intellectuelle sur les biens mis en vente. Lorsque de tels droits existent, il est rappelé que l'achat du bien n'emporte en aucun cas transfert à l'acquéreur des droits de propriété intellectuelle sur ledit bien, tels que notamment les droits de reproduction ou de représentation.

### Article IV : Indications du catalogue

Les indications portées sur le catalogue sont établies par Sotheby's avec toute la diligence requise d'un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, sous réserve des rectifications affichées dans la salle de vente avant l'ouverture de la vacation ou de celles annoncées par le commissaire-priseur de ventes volontaires en début de vacation et portées sur le procès-verbal de la vente. Les indications sont établies compte tenu des informations données par le vendeur, des connaissances scientifiques, techniques et artistiques et de l'opinion généralement admise des experts et des spécialistes, existantes à la date à laquelle lesdites indications sont établies.

Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et peuvent faire l'objet de modifications à tout moment avant la vente.

Toute reproduction de textes, d'illustrations ou de photographies figurant au catalogue nécessite l'autorisation préalable de Sotheby's.

### Article V : Exposition

Dans le cadre de l'exposition avant-vente, tout acheteur potentiel a la possibilité d'inspecter chaque objet proposé à la vente afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles réparations ou restaurations.

### Article VI : Ordres d'achat

Bien que les futurs enchérisseurs aient tout avantage à être présents à la vente, Sotheby's peut, sur demande, exécuter des ordres d'achat pour leur compte, y compris par téléphone, télécopie ou messagerie électronique si ce dernier moyen est indiqué spécifiquement dans le catalogue, étant entendu que Sotheby's, ses agents ou préposés, ne porteront aucune responsabilité en cas d'erreur ou omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, comme en cas de non-exécution de ceux-ci. Sotheby's se réserve le droit d'enregistrer, dans les conditions prévues par la loi, les enchères portées par téléphone ou par Internet.

Toute personne qui ne peut être présente à la vente aux enchères peut enchérir directement en ligne

sur Internet. Les enchères en ligne sont régies par les Conditions BIDnow disponibles sur le site Internet de Sotheby's ou fournies sur demande. Les Conditions BIDnow s'appliquent aux enchères en ligne en sus des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute personne physique qui enchérit est réputée agir pour son propre compte. Si l'enchérisseur entend représenter une autre personne, physique ou morale, il doit le notifier par écrit à Sotheby's avant la vente. Sotheby's se réserve le droit de refuser si la personne représentée n'est pas suffisamment connue de Sotheby's. En tout état de cause, l'enchérisseur demeure solidairement responsable avec la personne qu'il représente de l'exécution des engagements incombant à tout acheteur en vertu de la loi, des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions BIDnow. En cas de contestation de la part de la personne représentée, Sotheby's pourra tenir l'enchérisseur pour seul responsable de l'enchère en cause.

### Article VII : Retrait des biens

Sotheby's pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée, retirer de la vente les biens proposés à la vente pour tout motif légitime (notamment en cas de (i) non-respect par le vendeur de ses déclarations et garanties, (ii) de doute légitime sur l'authenticité du bien proposé à la vente, ou (iii) à la suite d'une opposition formulée par un tiers quel qu'en soit le bien fondé, ou (iv) si, compte tenu des circonstances, la mise en vente du Bien pourrait porter atteinte à la réputation de Sotheby's ou (v) en application d'une décision de justice, ou (vi) en cas de révocation par le vendeur de son mandat).

### Article VIII : Experts extérieurs

Conformément à l'article L. 321-29 du Code de commerce, Sotheby's peut faire appel à des experts extérieurs pour l'assister dans la description, la présentation et l'estimation de biens. Lorsque ces experts interviennent dans l'organisation de la vente, mention de leur intervention est faite dans le catalogue. Si cette intervention se produit après l'impression du catalogue, mention en est faite par le commissaire-priseur dirigeant la vente avant le début de celle-ci et cette mention est consignée au procès-verbal de la vente.

Sotheby's s'assure préalablement que les experts extérieurs auxquels elle a recours ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle, étant précisé que Sotheby's demeure solidairement responsable avec ces experts.

Sauf indication contraire, les experts extérieurs intervenant dans les ventes de Sotheby's ne sont pas propriétaires des biens offerts à la vente.

### PENDANT LA VENTE

#### Article IX : Déroulement de la vente

Sauf indication contraire, tous les lots figurant au catalogue sont offerts à la vente avec un prix de réserve.

Le commissaire-priseur de ventes volontaires dirigeant la vente prononce les adjudications. Il assure la police de

la vente et peut faire toutes réquisitions pour y maintenir l'ordre.

À l'ouverture de chaque vacation, le commissaire-priseur de ventes volontaires fait connaître les modalités de la vente et des enchères.

Chaque lot est identifié par un numéro qui correspond au numéro qui lui est attribué dans le catalogue de la vente.

Sauf déclaration contraire du commissaire-priseur de ventes volontaires, la vente est effectuée dans l'ordre de la numérotation des lots, étant précisé que, avant ou pendant la vente, Sotheby's peut procéder à des retraits de lots de la vente conformément à la loi.

Le commissaire-priseur de ventes volontaires commence les enchères au niveau qu'il juge approprié et les poursuit de même. Il peut porter des enchères successives ou répondre jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

En cas de doute sur la validité de toute enchère, et notamment en cas d'enchères simultanées, le commissaire-priseur de ventes volontaires peut, à sa discrétion, annuler l'enchère portée et poursuivre la procédure de vente aux enchères du lot concerné.

Sotheby's se réserve la possibilité de ne pas prendre l'enchère portée par ou pour le compte d'un enchérisseur si celui-ci a été précédemment en défaut de paiement ou a été impliqué dans des incidents de paiement, de telle sorte que l'acceptation de son enchère pourrait mettre en cause la bonne fin de la vente aux enchères.

Le commissaire-priseur de ventes volontaires peut, si le vendeur en est d'accord, procéder à toute division des biens mis en vente. Il peut aussi procéder à la réunion des biens mis en vente par un même vendeur.

#### Article X : Adjudication / Transfert de propriété / Transfert de risque

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'acheteur sous réserve que le commissaire-priseur de ventes volontaires accepte la dernière enchère en déclarant le lot adjudiqué. Un contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur sera alors formé, à moins que, après qu'un lot ait été adjudiqué, il apparaisse qu'une erreur a été commise ou une contestation est élevée. Dans ce cas, le commissaire-priseur de ventes volontaires aura la faculté discrétionnaire de constater que la vente de ce lot n'est pas formée et pourra décider, selon le cas, de désigner un autre adjudicataire, ou de poursuivre les enchères, ou d'annuler la vente et de remettre en vente le lot concerné. Cette faculté devra être mise en œuvre avant que le commissaire-priseur de ventes volontaires ne prononce la fin de la vacation. Les ventes seront définitivement formées à la clôture de la vacation. Si une contestation s'élève après la vacation, le procès-verbal de la vente fera foi.

L'acheteur ne deviendra propriétaire du bien adjudiqué qu'à compter du règlement effectif à Sotheby's du prix d'adjudication, du montant du droit de suite si applicable, et des commissions et frais dus.

Pendant, tous les risques afférents au bien adjudiqué seront transférés à la

charge de l'acheteur à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la vente, le jour de la vacation étant inclus dans le calcul. Si le lot est retiré par l'acheteur avant l'expiration de ce délai, le transfert de risques interviendra lors du retrait du bien par l'acheteur.

En cas de dommages (notamment perte, vol ou destruction) causés au bien adjudiqué, survenant avant le transfert des risques à l'acheteur et après le paiement effectif à Sotheby's du prix d'adjudication, du montant du droit de suite si applicable et des commissions et frais dus, l'indemnité versée par Sotheby's à l'acheteur ne pourra être supérieure au prix d'adjudication (hors taxes). Aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants : (i) dommages causés aux encadrements et verres recouvrant les biens achetés, (ii) dommages causés par un tiers à qui le bien a été confié en accord avec l'acheteur, en ce compris les erreurs de traitement (notamment travaux de restauration, encadrement ou nettoyage), (iii) dommages causés de manière directe ou indirecte, par les changements d'humidité ou de température, l'usure normale, la détérioration progressive ou le vice caché (notamment la vermoûlure), (iv) dommages causés par les guerres ou les armes de guerre utilisant la fission atomique ou la contamination radioactive, les armes chimiques, biochimiques ou électromagnétiques.

#### Article XI : Droit de préemption

L'État français dispose d'un droit de préemption sur certaines œuvres d'art et archives, dont l'exercice, au cours de la vente, doit être confirmé dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de la vente. En cas de confirmation dans ce délai, l'État français est subrogé à l'acheteur.

### APRÈS LA VENTE

#### Article XII : Commission d'achat

L'acheteur est tenu de payer à Sotheby's, en sus du prix d'adjudication, une commission qui fait partie du prix d'achat.

Le montant HT de la commission d'achat est de 25% du prix d'adjudication sur la tranche jusqu'à 250 000 € inclus, de 20% sur la tranche supérieure à 250 000 € jusqu'à 2 500 000 € inclus, et de 13,9% sur la tranche supérieure à 2 500 000 €, la TVA ou toute taxe similaire au taux en vigueur calculée sur la commission étant ajoutée et prélevée en sus par Sotheby's.

#### Article XIII : Règlement

Dès qu'un bien est adjudiqué, l'acheteur doit présenter au commissaire-priseur dirigeant la vente ou à ses assistants, le numéro sous lequel il est enregistré et acquitter immédiatement le montant du prix d'adjudication, de la commission d'achat, du droit de suite si applicable et des frais de vente en euros.

L'acheteur doit procéder à l'enlèvement de ses achats à ses propres frais.

Conformément à l'article L. 321-6 du Code de commerce, les fonds détenus par Sotheby's pour le compte de tiers sont portés sur des



comptes destinés à ce seul usage ouverts dans un établissement de crédit. En outre, Sotheby's a souscrit auprès d'organismes d'assurance ou de cautionnement des contrats garantissant la représentation de ces fonds.

#### Article XIV : Défaut de paiement de l'acheteur

En cas de défaut de paiement de l'acheteur, Sotheby's lui adressera une mise en demeure. Si cette mise en demeure reste infructueuse :

- (a) Le bien pourra être remis en vente sur réitération des enchères (également appelée « revente sur folle enchère »); l'acquéreur défaillant devra indemniser Sotheby's de tous les frais encourus pour l'organisation de cette remise en vente ; en outre, si le prix atteint par le bien à l'issue de la réitération des enchères est inférieur au prix atteint lors de l'enchère initiale, l'acquéreur défaillant devra payer la différence entre l'enchère initiale et le prix finalement atteint (y compris toute différence dans le montant de la commission d'achat ainsi que la TVA ou toute taxe similaire applicable) ;
- (b) Si le bien n'est pas remis en vente sur réitération des enchères, le vendeur, ou Sotheby's agissant en son nom, pourra :
- (i) Soit notifier à l'acquéreur défaillant la résolution de plein droit de la vente ; la vente sera alors réputée ne jamais avoir eu lieu et l'acquéreur défaillant demeurera redevable envers le vendeur et envers Sotheby's de la réparation du préjudice causé, comprenant notamment les commissions, frais, accessoires et pénalités dus en application des présentes conditions générales de vente ;
- (ii) Soit poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication (augmenté de tous les frais, commission et taxes dus, et du montant du droit de suite si applicable)

#### Article XV : Conséquences pour l'acheteur d'un défaut de paiement

- (a) Quelle que soit l'option retenue conformément à l'Article XIV (réitération des enchères, résolution de plein droit de la vente ou exécution forcée de la vente), l'acquéreur défaillant sera tenu, du seul fait de son défaut de paiement, de payer :
- (i) Tous les frais et accessoires encourus par Sotheby's, de quelque nature qu'ils soient, relatifs au défaut de paiement (incluant notamment les frais de conseil) ;
- (ii) des pénalités de retard calculées en appliquant, pour chaque jour de retard, un taux EURIBOR 1 mois augmenté de 6% sur la totalité des sommes dues (le nombre de jours de retard étant rapportés à une année de 365 jours) ; et
- (iii) des dommages et intérêts permettant de compenser intégralement

le préjudice subi par Sotheby's, incluant notamment toutes les commissions que Sotheby's aurait dû percevoir sur la vente.

- (b) Sotheby's pourra communiquer les nom et adresse de l'acquéreur défaillant au vendeur afin de permettre à ce dernier de faire valoir ses droits.
- (c) Sotheby's pourra exercer ou faire exercer tous les droits et recours, et notamment le droit de rétention, sur toute somme d'argent ou tout bien de l'acquéreur défaillant dont elle ou une autre société du groupe Sotheby's aurait la garde,
- (d) Sotheby's pourra interdire à l'acquéreur défaillant dans les ventes organisées par le Groupe Sotheby's ou subordonner la possibilité d'y enchérir au versement d'une provision.

#### Article XVI : Exportation et importation

L'exportation de tout bien de France, et l'importation dans un autre pays, peuvent être sujettes à une ou plusieurs autorisations (d'exportation ou d'importation). Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir toute autorisation nécessaire à l'exportation ou à l'importation. Le refus de toute autorisation d'exportation ou d'importation ou tout retard consécutif à l'obtention d'une telle autorisation ne justifiera ni la résolution ou l'annulation de la vente par l'acheteur ni un retard de paiement du bien.

#### Article XVII : Remise des biens

L'emballage et la manutention des biens sont réalisés aux risques de l'acheteur. Sotheby's décline toute responsabilité au titre des actes ou omissions survenus lors de l'emballage et du transport des biens réalisés par un tiers.

Le bien adjudgé ne peut être délivré à l'acheteur lorsque (i) Sotheby's a perçu le paiement intégral effectif du prix d'adjudication, de la commission d'achat, du montant du droit de suite si applicable, et des frais de vente de celui-ci, augmentés de toutes taxes y afférentes, ou lorsque toute garantie satisfaisante lui a été donnée sur ledit paiement, et (ii) l'acheteur a délivré à Sotheby's tout document permettant de s'assurer de son identité (que ce soit, selon le cas, une personne physique ou une personne morale). Sotheby's est autorisée à exercer un droit de rétention sur le bien adjudgé, ainsi que sur tout autre bien appartenant à l'acheteur et détenu par Sotheby's jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des sommes dues par l'acheteur ou jusqu'à la réception d'une garantie de paiement satisfaisante.

#### Article XVIII : Biens non enlevés par l'acheteur

Les biens vendus dans le cadre d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré, qui ne sont pas enlevés par l'acheteur seront, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'adjudication ou la vente de gré à gré (le jour de la vente étant inclus dans ce délai), entreposés aux frais, risques et périls de l'acheteur, puis transférés, aux frais de l'acheteur,

après d'une société de gardiennage désignée par Sotheby's, le dépôt auprès de la société de gardiennage restant aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Si les biens ne sont pas enlevés dans l'année suivant l'expiration du délai de 30 jours mentionné au précédent paragraphe, Sotheby's sera autorisée à mettre en vente aux enchères, ou en vente privée, lesdits biens, sans prix de réserve, le mandat de vente à cet effet étant donné au profit de Sotheby's par les présentes. Les conditions générales de vente applicables à la remise en vente aux enchères seront celles en vigueur au moment de la vente.

Tous les produits de cette vente seront consignés par Sotheby's sur un compte spécial, après déduction par Sotheby's de toute somme qui lui est due, comprenant les frais d'entreposage encourus jusqu'à la revente du bien.

#### Article XIX : Résolution de la vente pour défaut d'authenticité de l'œuvre vendue

Dans les cinq années suivant la date d'adjudication, et s'il est établi d'une manière jugée satisfaisante par Sotheby's que le bien acquis n'est pas authentique, l'acheteur pourra obtenir de Sotheby's le remboursement du prix payé par lui (commissions et TVA incluses) dans la devise de la vente d'origine après avoir notifié à Sotheby's sa décision de se prévaloir de la présente clause résolutoire et avoir restitué le bien à Sotheby's dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de la vente et sous réserve de pouvoir transférer la propriété pleine et entière du bien libre de toutes réclamations quelconques de la part de tiers. La charge de la preuve du défaut d'authenticité, ainsi que tous les frais afférents au retour du bien demeureront à la charge de l'acheteur. Sotheby's pourra exiger que deux experts indépendants qui, de l'opinion à la fois de Sotheby's et de l'acheteur, sont d'une compétence reconnue soient missionnés aux frais de l'acheteur pour émettre un avis sur l'authenticité du bien. Sotheby's ne sera pas liée par les conclusions de ces experts et se réserve le droit de solliciter l'avis d'autres experts à ses propres frais.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article XX : Garanties des acheteurs et des enchérisseurs

- (a) L'enchérisseur et/ou l'acheteur n'est pas sujet à des sanctions commerciales, des embargos ou à toute autre restriction commerciale dans la juridiction dans laquelle il exerce ou en vertu du droit de l'Union européenne, de la législation française ou des lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique, et n'est pas détenu (même partiellement) ou contrôlé par une/des personne(s) sanctionnée(s) (ensemble « les Personnes Sanctionnées »).
- (b) Lorsqu'il agit comme agent (avec l'accord préalable écrit de Sotheby's), l'agent n'est pas une Personne Sanctionnée, et n'est ni détenu (même partiellement) ni contrôlé par une/des Personne(s) Sanctionnée(s).

- (c) L'enchérisseur et/ou l'acheteur s'engage à ce que le prix de vente ne soit pas financé par une Personne Sanctionnée, ni qu'aucune partie impliquée dans la transaction ne soit des institutions financières, des transitaires ou autres commissionnaires de transport, ou tout autre partie constituant une/des Personne(s) Sanctionnée(s), ou étant détenue et contrôlée (même partiellement) par une/des Personne(s) Sanctionnée(s), à moins que leur activité ne soit autorisée par écrit par les autorités administratives compétentes ou en application de la loi ou des règlements en vigueur.

##### Article XXI : Protection des données

Nous conserverons et traiterons vos informations personnelles et nous pourrions être amenés à les partager avec les autres sociétés du groupe Sotheby's uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme à notre Politique de Confidentialité publiée sur notre site Internet [www.sothebys.com](http://www.sothebys.com) ou disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : [enquiries@sothebys.com](mailto:enquiries@sothebys.com).

##### Article XXII : Loi applicable - Juridiction compétente - Autonomie des dispositions

Les présentes Conditions Générales de Vente, chaque vente et tout ce qui s'y rapporte (incluant toutes les enchères réalisées en ligne pour une vente régie par les présentes Conditions Générales de Vente) sont soumises à la loi française.

Conformément à l'article L. 321-37 du Code de commerce, le Tribunal de Grande Instance de Paris est seul compétent pour connaître de toute action en justice relative aux activités de vente dans lesquelles Sotheby's est partie. S'agissant des actions contractuelles, les vendeurs et les acheteurs ainsi que les mandataires réels ou apparents de ceux-ci reconnaissent et acceptent que Paris soit le lieu d'exécution des prestations de Sotheby's.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 321-17 du Code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication.

Sotheby's conserve pour sa part le droit d'intenter toute action devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris ou tout autre tribunal de son choix.

Si l'une des quelconques dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes qui demeureront parfaitement valables et efficaces.

En cas de divergence entre la version française des présentes Conditions Générales de Vente et une version dans une autre langue, la version française fait foi.

Octobre 2019

## ESTIMATIONS ET CONVERSIONS ESTIMATIONS EN EUROS

Les estimations imprimées dans le catalogue sont en Euros.

Pour guider les acheteurs éventuels, ces estimations peuvent être converties aux taux suivants, taux en vigueur lors de la mise sous presse du catalogue. Ces estimations peuvent être arrondies à l'unité supérieure ou inférieure.

**1 € = 1,110 \$**  
**1 € = 0,868 £**

D'ici le jour de la vente, les taux auront certainement varié et nous recommandons aux acheteurs de les vérifier avant d'enchérir.

Lors de la vente, un convertisseur de monnaies suit les enchères en cours. Les valeurs affichées dans les autres monnaies ne sont qu'une aide, les enchères étant passées exclusivement en Euros. Sotheby's n'est pas responsable des erreurs qui peuvent intervenir lors des opérations de conversions.

Le paiement des lots est dû en Euros, mais le montant équivalent dans une autre monnaie peut être accepté au taux du jour de la vente.

Le règlement est fait au vendeur en Euros.

## ESTIMATIONS AND CONVERSIONS ESTIMATES IN EUROS

The estimates printed in the catalogue are in Euros.

As a guide to potential buyers, estimates for this sale can be converted at the following rate, which was current at the time of printing. These estimates may be rounded up or down:

**1 € = 1,110 \$**  
**1 € = 0,868 £**

By the date of the sale this rate is likely to have changed, and buyers are recommended to check before bidding. During the sale Sotheby's may provide a screen to show currency conversions as bidding progresses. This is intended for guidance only and all bidding will be in Euros. Sotheby's is not responsible for any error or omissions in the operation of the currency converter.

Payment for purchases is due in Euros, however the equivalent amount in any other currency will be accepted at the rate prevailing on the day that payment is received in cleared funds. Settlement is made to vendors in Euros.

## ENTREPOSAGE ET ENLEVEMENT DES LOTS

Les lots achetés ne pourront être enlevés qu'après leur paiement et après que l'acheteur a remis à Sotheby's tout document permettant de s'assurer de son identité. (Veuillez vous référer au paragraphe 4 des Informations Importantes Destinées aux Acheteurs).

Tous les lots pourront être retirés pendant ou après chaque vacation au 6 rue de Duras, 75008 Paris, sur présentation de l'autorisation de délivrance du Post Sale Services de Sotheby's.

Nous recommandons vivement aux acheteurs de prendre contact avec le

Post Sale Services afin d'organiser la livraison de leurs lots après paiement intégral de ceux-ci.

Dès la fin de la vente, les lots sont susceptibles d'être transférés dans un garde-meubles tiers :  
**VULCAN ART SERVICES**  
135, rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers  
Tél. +33 (0)1 41 47 94 00  
Fax. +33 (0)1 41 47 94 01  
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h / 14h – 17h  
(vendredi fermeture à 16h)

Veillez noter que les frais de manutention et d'entreposage sont pris en charge par Sotheby's pendant les 30 premiers jours suivants la vente, et qu'ils sont à la charge de l'acheteur après ce délai.

## RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DOMMAGE DES LOTS

Il appartient aux acheteurs d'effectuer les démarches nécessaires le plus rapidement possible. A cet égard, il leur est rappelé que Sotheby's n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou dommage causés aux lots au-delà d'un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la vente.

Veillez-vous référer aux dispositions de l'Article X des conditions générales de vente relatives au *Transfert de risque*.

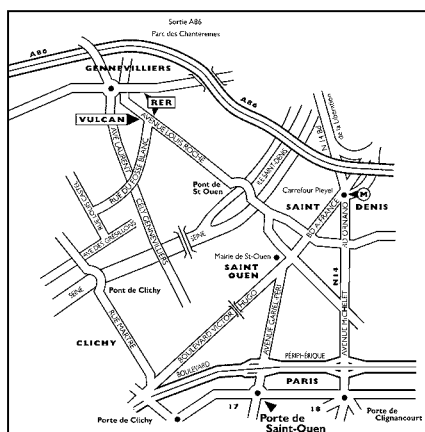
Tout lot acquis n'ayant pas été retiré par l'acheteur à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de la vente (incluant la date de la vacation) sera entreposé aux frais, risques et périls de l'acheteur. L'acheteur sera donc lui-même chargé de faire assurer les lots acquis.

## FRAIS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE

Pour tous les lots achetés qui ne sont pas enlevés dans les 30 jours suivants la date de la vente, il sera perçu des frais hors taxes selon le barème suivant :

- Biens de petite taille (tels que bijoux, montres, livres et objets en céramique) : frais de manutention de 25 EUR par lot et frais d'entreposage de 2,50 EUR par jour et par lot.
- Tableaux et Biens de taille moyenne (tels que la plupart des peintures et meubles de petit format) : frais de manutention de 35 EUR par lot et frais d'entreposage de 5 EUR par jour et par lot.

## PLAN D'ACCÈS



- Tableaux, Mobilier et Biens de grande taille (biens dont la manutention ne peut être effectuée par une personne seule) : frais de manutention de 50 EUR par lot et frais d'entreposage de 10 EUR par jour et par lot.
- Biens de taille exceptionnelle (tels que les sculptures monumentales) : frais de manutention de 100 EUR par lot et frais d'entreposage de 12 EUR par jour et par lot.

La taille du lot sera déterminée par Sotheby's au cas par cas (les exemples donnés ci-dessus sont à titre purement indicatif).

Tous les frais sont soumis à la TVA, si applicable.

Le paiement de ces frais devra être fait à l'ordre de Sotheby's auprès du Post Sale Services à Paris.

Pour les lots dont l'expédition est confiée à Sotheby's, les frais d'entreposage cesseront d'être facturés à compter de la réception du paiement par vos soins à Sotheby's, après acceptation et signature du devis de transport.

## Contact

Pour toute information, veuillez contacter notre Post Sale Services :  
Du lundi au vendredi : 9h30 – 12h30 et 14h – 18h

T : +33 (0)1 53 05 53 67

F : +33 (0)1 53 05 52 11

E : [frpostsaleservices@sothebys.com](mailto:frpostsaleservices@sothebys.com)

## COLLECTION OF PURCHASES

Purchased lots can only be collected after payment in full in cleared funds has been made and appropriate identification has been provided (please refer to paragraph 4 of Information to Buyers).

All lots will be available for collection during or after each sale session at 6 rue de Duras, 75008 Paris on presentation of the paid invoice with the release authorisation from Sotheby's Post Sale Services.

We recommend buyers to promptly contact Post Sale Services in order to organise the shipment of their purchases once payment has been cleared.

Once the sale is complete, the lots may be transferred to a third-party warehouse:

VULCAN ART SERVICES

135, rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers  
Tel. +33 (0)1 41 47 94 00  
Fax. +33 (0)1 41 47 94 01  
Opening hours: 8.30-12AM/2-5PM (Friday closed at 4PM)

Please note that handling costs and storage fees are borne by Sotheby's during the first 30 days after the sale, but will be at the buyer's expense after this time.

## LIABILITY FOR LOSS AND DAMAGE FOR PURCHASED LOTS

Purchasers are requested to arrange the necessary steps as soon as possible and are reminded that Sotheby's accepts liability for loss or damage to lots for a maximum period of thirty (30) calendar days following the date of the auction. Please refer to Condition X Transfer of Risk of the Conditions of Business for buyers.

Purchased lots not collected by the buyer after 30 days following the date of the auction (including the date of the sale) will be stored at the buyer's risk and expense. Therefore the purchased lots will be at the buyer's sole responsibility for insurance.

## STORAGE AND HANDLING CHARGES

Any purchased lots that have not been collected within 30 days from the date of the auction will be subject to handling and storage charges at the following rates:

- Small items (such as jewellery, watches, books or ceramics) : handling fee of 25 EUR per lot plus storage charges of 2.50 EUR per day per lot.
- Paintings, Furniture and Medium Items (such as most paintings or small items of furniture) : Handling fee of 35 EUR per lot plus storage charges of 5 EUR per day per lot.
- Paintings, Furniture and Large items (items that cannot be lifted or moved by one person alone): Handling fee of 50 EUR per lot plus storage charges of 10 EUR per day per lot.
- Oversized Items (such as monumental sculptures) : Handling fee of 100 EUR per lot plus storage charges of 12 EUR per day per lot.

A lot's size will be determined by Sotheby's on a case by case basis (typical examples given above are for illustration purposes only). All charges are subject to VAT, where applicable. All charges are payable to Sotheby's at Post Sale Services.

For lots to be shipped by Sotheby's storage charges shall not apply from the date on which we have received a shipping quote signed and paid by you.

## Contact

Post Sale Services (Mon – Fri 9:30am – 12:30pm / 2:00pm – 6:00pm)

T : +33 (0)1 53 05 53 67

F : +33 (0)1 53 05 52 11

E : [frpostsaleservices@sothebys.com](mailto:frpostsaleservices@sothebys.com)



## GLOSSAIRE DES TERMES

Toute indication concernant l'identification de l'artiste, l'attribution, l'origine, la date, l'âge, la provenance et l'état est l'expression d'une opinion et non pas une constatation de fait. Pour former son opinion, Sotheby's se réserve le droit de consulter tout expert ou autorité qu'elle estime digne de confiance et de suivre le jugement émis par ce tiers.

Nous vous conseillons de lire attentivement les Conditions Générales de Vente ci-dessus avant de prendre part à une vente, en particulier les Articles II (Etat des biens vendus), IV (Indications du Catalogue) et XIX (Résolution de la vente d'un Lot pour défaut d'authenticité de l'œuvre vendue).

Les exemples suivants explicitent la terminologie utilisée pour la présentation des lots.

### 1. « Hubert Robert » :

A notre avis, il s'agit d'une œuvre de l'artiste. Lorsque le(s) prénom(s) est inconnu, des astérisques suivies du nom de l'artiste, précédés ou non d'une initiale, indiquent que, à notre avis, l'œuvre est de l'artiste cité.

Le même effet s'attache à l'emploi du terme « par » ou « de » suivie de la désignation de l'auteur.

### 2. « Attribué à ... Hubert Robert »

A notre avis, l'œuvre a été exécutée pendant la période de production de l'artiste mentionné et des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable, cependant la certitude est moindre que dans la précédente catégorie.

### 3. « Atelier de ... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une œuvre exécutée par une main inconnue de l'atelier ou sous la direction de l'artiste.

### 4. « Entourage de ... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une œuvre d'une main non encore identifiée, distincte de celle de l'artiste cité mais proche de lui, sans être nécessairement un élève.

### 5. « Suiveur de ... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une œuvre d'un artiste travaillant dans le style de l'artiste, contemporain ou proche de son époque, mais pas nécessairement son élève.

### 6. « Dans le goût de ... A la manière de ... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une œuvre dans le style de l'artiste mais exécuté à une date postérieure à la période d'activité de l'artiste.

### 7. « D'après ... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une copie, qu'elle qu'en soit la date, d'une œuvre connue de l'artiste.

### 8. « Signé ... Daté ... Inscrit... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une œuvre signée ou datée par l'artiste ou sur laquelle il a inscrit son nom.

### 9. « Porte une signature ... Porte une date ... Porte une inscription ... Hubert Robert »

A notre avis, il s'agit d'une œuvre dont la signature, la date ou l'inscription ont été portées par une autre main que celle de l'artiste.

Les dimensions sont données dans l'ordre suivant : la hauteur précède la largeur.

## GLOSSARY OF TERMS

Any statement as to authorship, attribution, origin, date, age, provenance and condition is a statement of opinion and is not to be taken as a statement of fact. Sotheby reserves the right, in order to form its opinion, to consult an expert or any reliable authority and to follow its judgment.

Please read carefully the terms of the Conditions of Business for Buyers mentioned above before you take part in an auction, in particular Conditions II (Condition of sold lots), IV (Catalogue descriptions) and XIX (Rescission of the sale for lack of authenticity of the item sold).

The following are examples of the terminology used in presenting the lots.

### 1. « Hubert Robert »

In our opinion a work by the artist. When the artist's forename(s) is not known, a series of asterisks, followed by the surname of the artist, whether preceded by an initial or not, indicates that in our opinion the work is by the artist named.

The same meaning applies to the use of the term "by" or "of" followed by the designation of the author.

### 2. « Attributed to... Hubert Robert »

In our opinion probably the work was created at a time when the artist mentioned was active and there are serious grounds to believe that it is by the artist's hand, but less certainty as to authorship is expressed than in the preceding category.

### 3. « Studio of ... Hubert Robert »

In our opinion a work by an unknown hand in the studio of the artist or which may have been executed under the artist's direction.

### 4. « Circle of ... Hubert Robert »

In our opinion a work by an as yet unidentified but distinct hand, closely associated with the named artist but not necessarily his pupil.

### 5. « Follower of... Hubert Robert »

In our opinion a work by an artist, working in the style of the artist, contemporary or close to his time but not necessarily his pupil.

### 6. « In the manner of ... Hubert Robert »

In our opinion a work in the style of the artist and of a later date.

### 7. « After ... Hubert Robert »

In our opinion a copy of a known work of the artist.

### 8. The term « signed... and/or dated... and/or inscribed... Hubert Robert »

Means that in our opinion the signature and/or date and/or inscription are from the hand of the artist.

### 9. The term « bears a signature... and/or date... and/or inscription... Hubert Robert »

Means that in our opinion the signature and/or date and/or inscription have been added by another hand than that of the artist.

Dimensions are given in the following order: height before width.

## Notes

---



## Département International

---

La liste complète de nos bureaux et salles de ventes à travers le monde est disponible sur sothebys.com, vous y trouverez également toutes les informations détaillées concernant les services de Sotheby's.

### **Bruxelles / Luxembourg**

Emmanuel Van de Putte  
+32 2 627 71 95

### **Amsterdam**

Albertine Verlinde  
+31 20 550 2204

### **Madrid**

Laura Perez Hernandez  
+34 91 576 5714

### **Barcelone**

Valeria Carbo  
+34 93 414 0866

### **Munich**

Nicola Keglevich  
+49 89 291 31 51

### **Cologne**

Nadia Abbas  
+49 22 1207 1716

### **Vienne**

Jördis Fuchs  
+43 1 512 4772

### **Genève**

Stéphanie Schleining  
+41 22 908 48 52

### **Zurich**

Sonja Djenadija  
+41 44 226 22 45

### **Hambourg / Berlin**

Katharina Wittgenstein  
Julia Mundhenke  
+49 40 444 080

## Ventes à Venir

---

Le calendrier complet des ventes internationales ainsi que tous les résultats des ventes sont disponibles sur sothebys.com

### **SCULPTURE FROM THE COLLECTION OF GEORGE TERASAKI**

19 novembre 2019  
Paris

### **ARTS D'AFRIQUE, D'AMÉRIQUE ET D'INDONÉSIE**

4 décembre 2018  
Paris

### **ARTS D'ASIE**

10 décembre 2018  
Paris

### **ART CONTEMPORAIN**

4 et 5 décembre 2018  
Paris

### **LA COLLECTION RIBES**

11 et 12 décembre 2018  
paris

Photographes  
Damien Perronet / Art Digital Studio  
Responsable de Fabrication  
Barbara Lowrie, Londres  
Graphiste  
James Davis



**SOTHEBY'S EXECUTIVE  
MANAGEMENT**

Charles F. Stewart

**Chief Executive Officer**

John Auerbach

**Art & Objects Division, Americas  
Digital Businesses, Worldwide**

Jean-Luc Berrebi

**Chief Financial Officer  
Worldwide**

Jill Bright

**Human Resources  
Administration  
Worldwide**

Amy Cappellazzo

**Chairman  
Fine Art Division**

Valentino D. Carlotti

**Business Development  
Worldwide**

Kevin Ching

**Chief Executive Officer  
Asia**

Ken Citron

**Operations and Chief  
Transformation Officer  
Worldwide**

Lauren Gioia

**Communications  
Worldwide**

Jane Levine

**Chief Compliance Counsel  
Worldwide**

Jonathan Olsoff

**General Counsel  
Worldwide**

Jan Prasens

**Managing Director  
Europe, Middle East, Russia,  
India and Africa**

Allan Schwartzman

**Chairman  
Fine Art Division**

Patti Wong

**Chairman  
Asia**

**SOTHEBY'S INTERNATIONAL  
COUNCIL**

Robin Woodhead

**Chairman**

Jean Fritts

**Deputy Chairman**

John Marion

**Honorary Chairman**

Juan Abelló

Judy Hart Angelo  
Anna Catharina Astrup  
Nicolas Berggruen  
Philippe Bertherat  
Lavinia Borromeo  
Dr. Alice Y.T. Cheng

Laura M. Cha

Halit Cingilloğlu

Jasper Conran

Henry Cornell

Quinten Dreesmann

Ulla Dreyfus-Best

Jean Marc Etlin

Tania Fares

Comte Serge de Ganay

Ann Getty

Yassmin Ghandehari

Charles de Gunzburg

Ronnie F. Heyman

Shalini Hinduja

Pansy Ho

Prince Aynn Aga Khan

Catherine Lagrange

Edward Lee

Jean-Claude Marian

Batia Ofer

Georg von Opel

Marchesa Laudomia Pucci Castellano

David Ross

Patrizia Memmo Ruspoli

Rolf Sachs

René H. Scharf

Biggi Schuler-Voith

Judith Taubman

Olivier Widmaier Picasso

The Hon. Hilary M. Weston,  
CM, CVO, OOnt

**CHAIRMAN'S OFFICE**

**AMERICAS**

Lisa Dennison

Benjamin Doller

George Wachter

Thomas Bompard

Lulu Creel

Nina del Rio

Mari-Claudia Jimenez

Brooke Lampley

Gary Schuler

Simon Shaw

Lucian Simmons

August Uribe

**EUROPE**

Oliver Barker

Helena Newman

Mario Tavella

Alex Bell

Michael Berger-Sandhofer

David Bennett

Lord Dalmeny

Claudia Dwek

Edward Gibbs

George Gordon

Franka Haiderer

Henry Howard-Sneyd

Caroline Lang

Cedric Lienart

Daniela Mascetti

Yamini Mehta

Wendy Phillips

Lord Poltimore

Samuel Valette

Albertine Verlinde

Roxane Zand

**ASIA**

Patti Wong

Nicolas Chow

Lisa Chow

Jen Hua

Yasuaki Ishizaka

Wendy Lin

Rachel Shen





Sotheby's ESTD 1744

Collectors gather here.